



COMMUNE DE LEYSIN

Numéro d'enquête 19.43.22

N° CAMAC 215421

AVIS OFFICIEL

ENQUÊTE PUBLIQUE

La Municipalité soumet à l'enquête publique le projet suivant :

Construction d'un chalet d'habitation principale, d'un garage enterré, d'un couvert à voiture et d'un cabanon de jardin

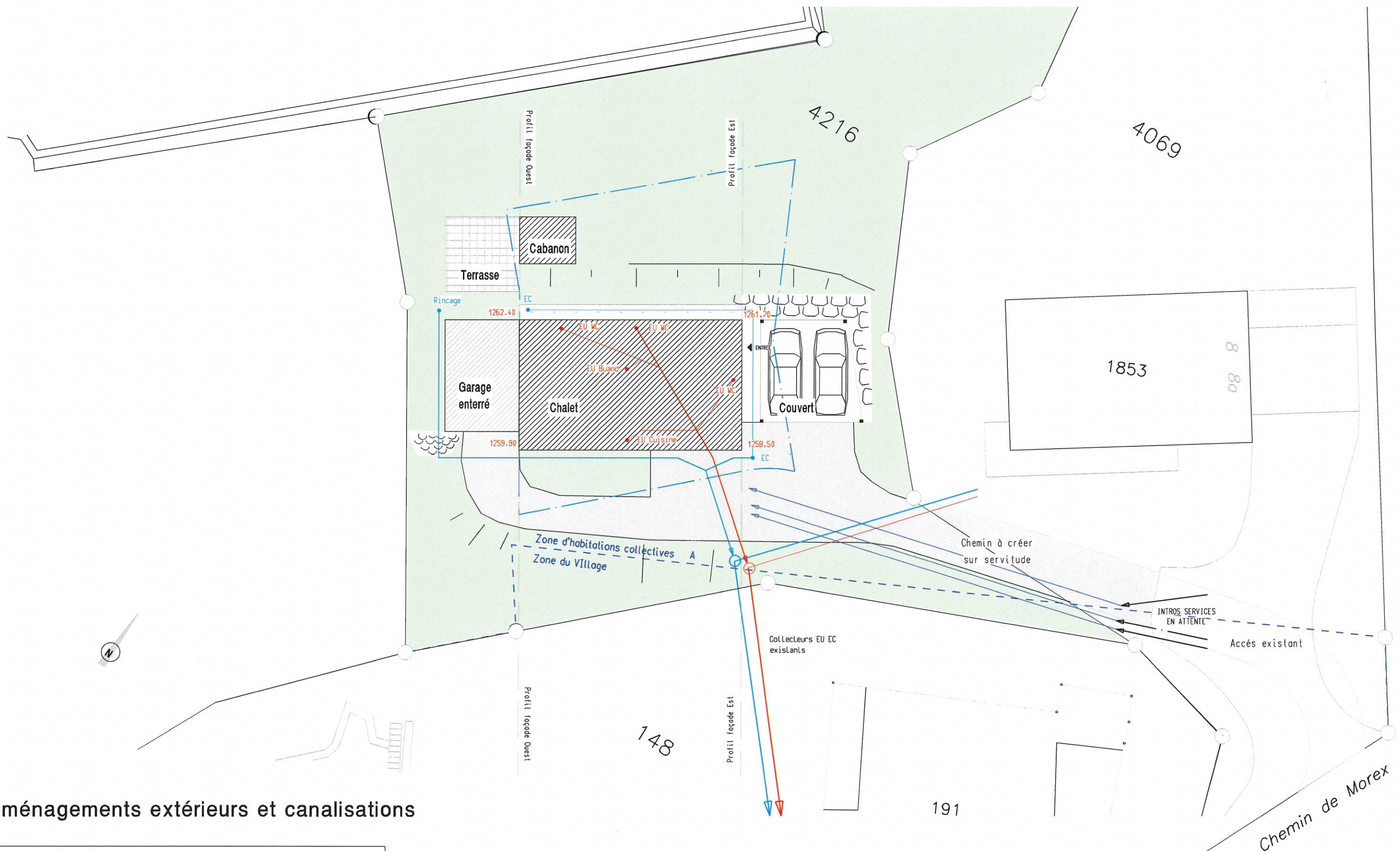
<i>Lieu-dit</i>	:	à Leysin
<i>Parcelle RF N°</i>	:	4216
<i>Adresse N°</i>	:	Chemin de Morex 10
<i>Coordonnées (E/N)</i>	:	2'567'005 / 1'132'300
<i>Propriété de</i>	:	NEVEU Marie Pierrette p.v. à BLUM Beat et EL ASSAD Tamara Chemin des Mex 21 1854 Leysin
<i>Plans produits par</i>	:	CANDELAS Alain DIFACO Architecture et Design Sàrl Route Royale 12 1865 Les Diablerets
<i>Particularité(s)</i>	:	<i>aucune</i>

Le dossier est déposé au service des constructions où il peut être consulté :

Du 03.09 au 02.10.2022

Leysin, le 29.08.2022

LA MUNICIPALITE



Aménagements extérieurs et canalisations

DIFACO

Architecture et Design sàrl
Route du Village 7
1854 LEYSIN
www.difaco.ch

Tel. 024 493 31 50
Fax. 024 492 14 86
Natal 079 262 14 39
E-mail : info@difaco.ch

Propriété de : Pierette NEVEU
Promis vendu à :
Beat BLUM et Tamara EL ASSAD

Signatures

L'architecte :
Alain Candelas

Mise à l'enquête

Construction d'un chalet d'habitation familiale en résidence principale,
d'un couvert à voitures, d'un garage enterré
et d'un cabanon de jardin

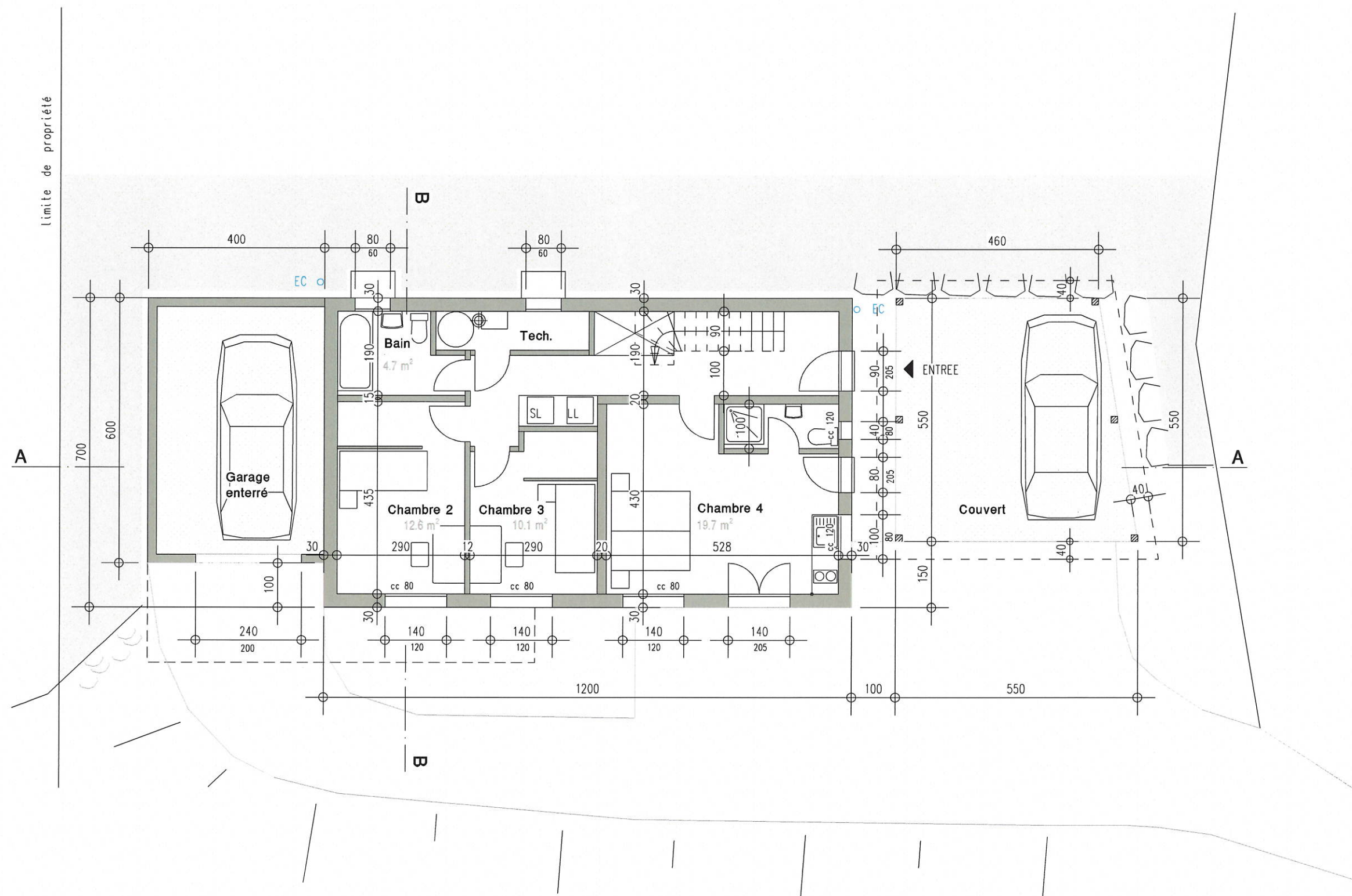
La propriétaire :
Pierette NEVEU

CAMAC n° 215 421

Les promettants acquéreurs :
Beat BLUM Tamara EL ASSAD

Plan n° 21-180 / 1
Echelle : 1:200
Dessin : mh
Date : 07.07.2022

Parcelle n° 4216
Chemin de Morex
à Leysin
LEYSIN



Rez de Chaussée



Architecture et Design sàrl
Route du Village 7
1854 LEYSIN
www.difaco.ch

Tel. 024 493 31 50
Fax. 024 492 14 86
Natel 079 262 14 39
E-mail : info@difaco.ch

Propriété de : Pierette NEVEU
Promis vendu à :
Beat BLUM et Tamara EL ASSAD

Signatures

L'architecte :
Alain Candelas

Mise à l'enquête

Construction d'un chalet d'habitation familiale en résidence principale,
d'un couvert à voitures, d'un garage enterré
et d'un cabanon de jardin

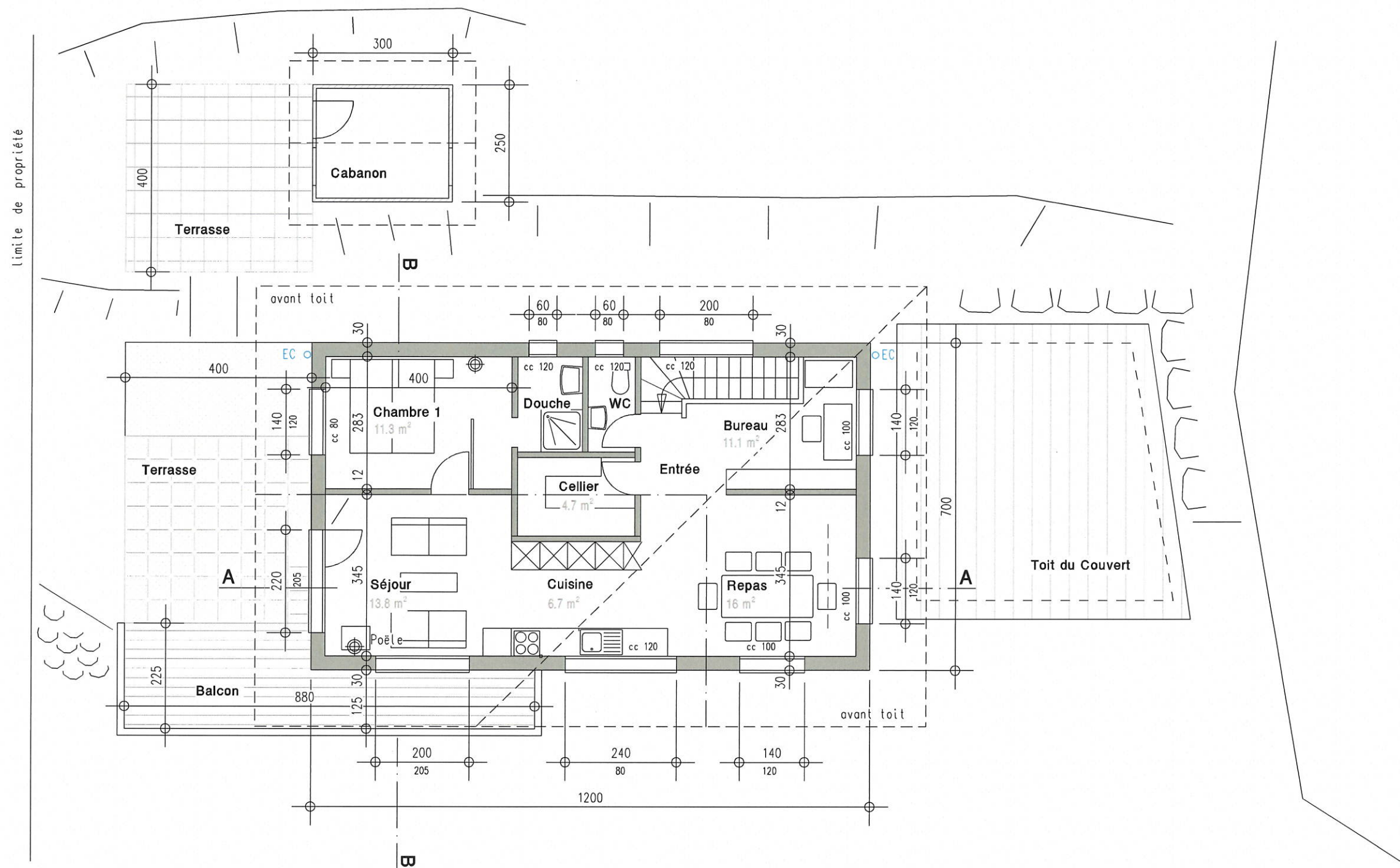
La propriétaire :
Pierette NEVEU

CAMAC n° 215 421

Les promettants acquéreurs :
Beat BLUM Tamara EL ASSAD

Plan n° 21-180 / 2
Echelle : 1:100
Dessin : mh
Date : 07.07.2022

Parcelle n° 4216
Chemin de Morex
à Leysin
LEYSIN



Etage



Architecture et Design sàrl
Route du Village 7
1854 LEYSIN
www.difaco.ch

Tel. 024 493 31 50
Fax. 024 492 14 86
Natel 079 262 14 39
E-mail : info@difaco.ch

Plan n° 21-180 / 3
Echelle : 1:100
Dessin : mh
Date : 07.07.2022

Parcelle n° 4216
Chemin de Morex
à Leysin
LEYSIN

Propriété de : Pierette NEVEU
Promis vendu à :
Beat BLUM et Tamara EL ASSAD

Signatures

L'architecte :
Alain Candelas

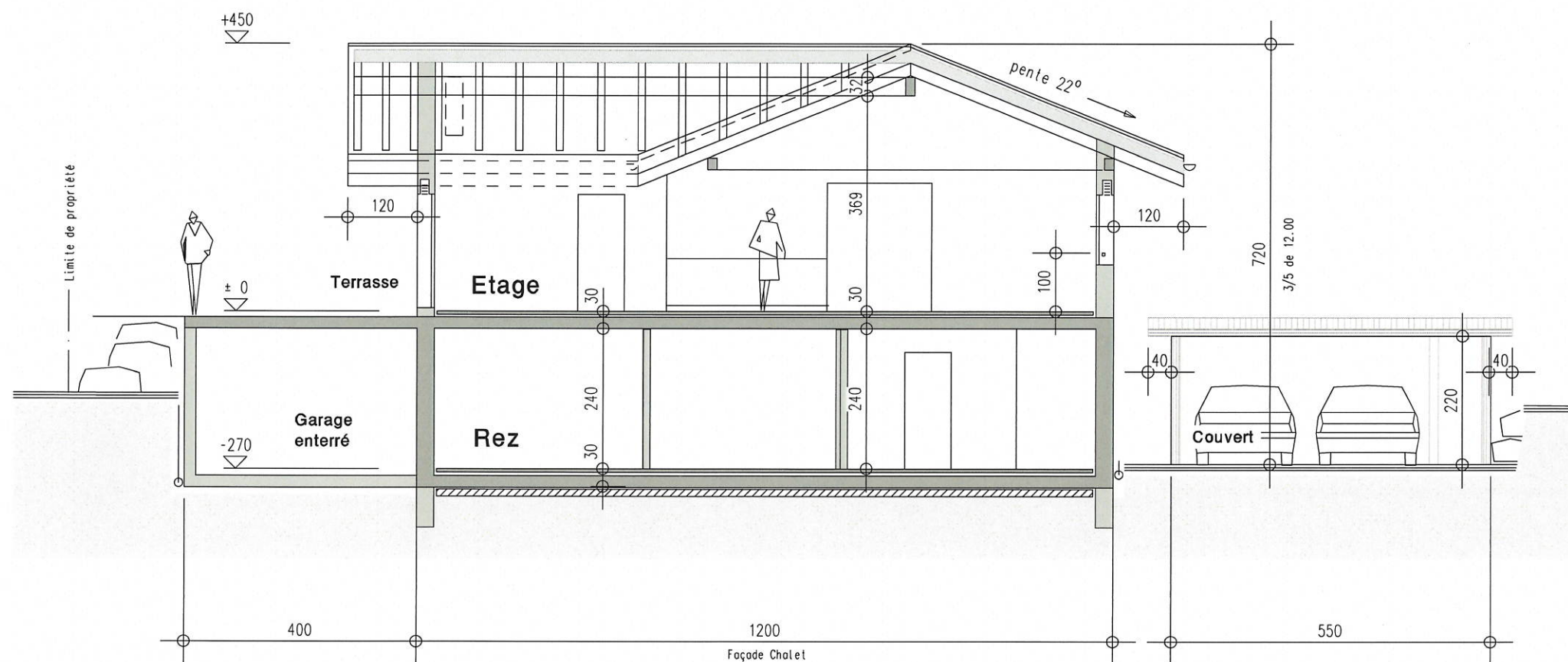
Mise à l'enquête

Construction d'un chalet d'habitation familiale en résidence principale,
d'un couvert à voitures, d'un garage enterré
et d'un cabanon de jardin

La propriétaire :
Pierette NEVEU

CAMAC n° 215 421

Les promettants acquéreurs :
Beat BLUM Tamara EL ASSAD



Coupe A-A



Architecture et Design sàrl
Route du Village 7
1854 LEYSIN
www.difaco.ch
Tel. 024 493 31 50
Fax. 024 492 14 86
Natel 079 262 14 39
E-mail : info@difaco.ch

Plan n° 21-180 / 4
Echelle : 1:100
Dessin : mh
Date : 07.07.2022

Parcelle n° 4216
Chemin de Morex
à Leysin
LEYSIN

Propriété de : Pierrette NEVEU
Promis vendu à :
Beat BLUM et Tamara EL ASSAD

Signatures

L'architecte :
Alain Candelas

Mise à l'enquête

Construction d'un chalet d'habitation familiale en résidence principale,
d'un couvert à voitures, d'un garage enterré
et d'un cabanon de jardin

La propriétaire :
Pierrette NEVEU

CAMAC n° 215 421

Les promettants acquéreurs :
Beat BLUM Tamara EL ASSAD



Façade SUD



Architecture et Design sàrl
Route du Village 7
1854 LEYSIN
www.difaco.ch
Tel. 024 493 31 50
Fax. 024 492 14 86
Natel 079 262 14 39
E-mail : info@difaco.ch

Plan n° 21-180 / 6
Echelle : 1:100
Dessin : mh
Date : 07.07.2022

Parcelle n° 4216
Chemin de Morex
à Leysin
LEYSIN

Propriété de : Pierrette NEVEU
Promis vendu à :
Beat BLUM et Tamara EL ASSAD

Signatures

L'architecte :
Alain Candelas

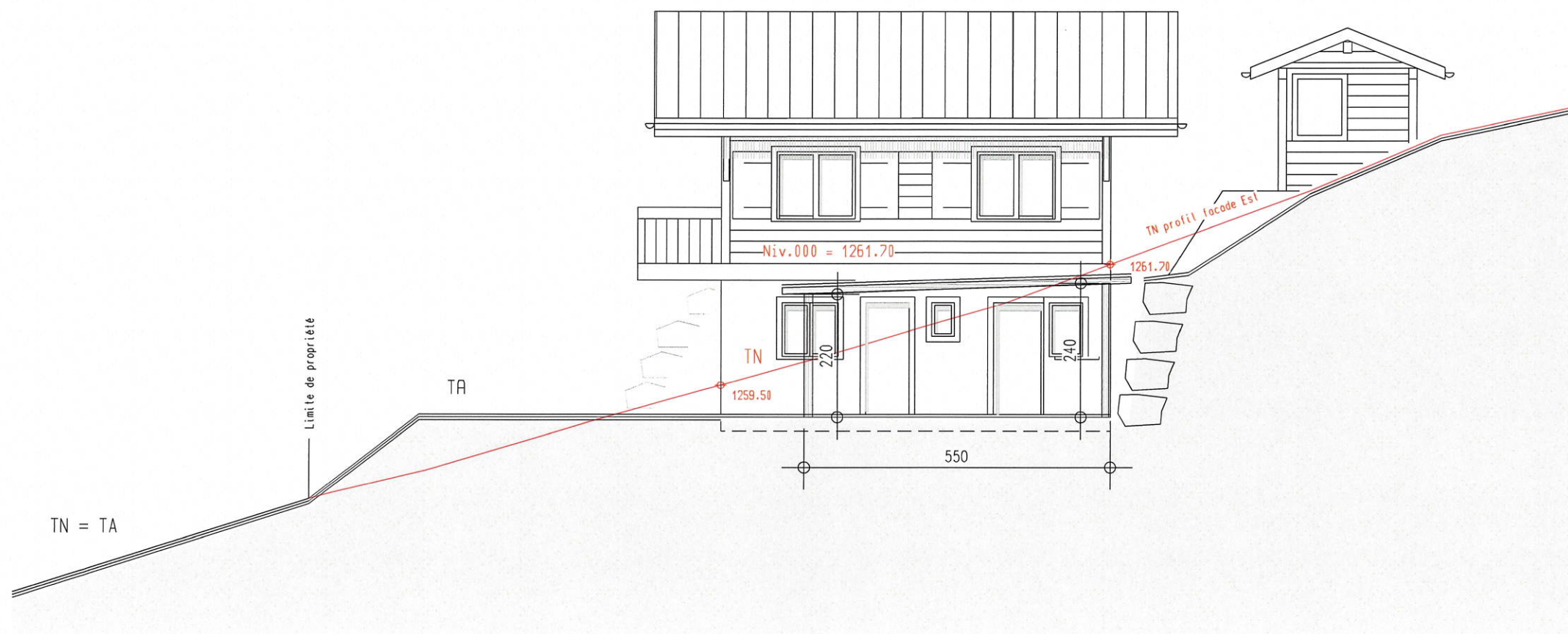
Mise à l'enquête

Construction d' un chalet d' habitation familiale en résidence principale,
d' un couvert à voitures, d' un garage enterré
et d' un cabanon de jardin

La propriétaire :
Pierrette NEVEU

CAMAC n° 215 421

Les promettants acquéreurs :
Beat BLUM Tamara EL ASSAD



Façade EST

DIFACO

Architecture et Design sàrl
Route du Village 7
1854 LEYSIN
www.difaco.ch

Tel. 024 493 31 50
Fax. 024 492 14 86
Natal 079 262 14 39
E-mail : info@difaco.ch

Plan n° 21-180 / 7
Echelle : 1:100
Dessin : mh
Date : 07.07.2022

Parcelle n° 4216
Chemin de Morex
à Leysin
LEYSIN

Propriété de : Pierette NEVEU

Promis vendu à :
Beat BLUM et Tamara EL ASSAD

Signatures

L'architecte :
Alain Candelas

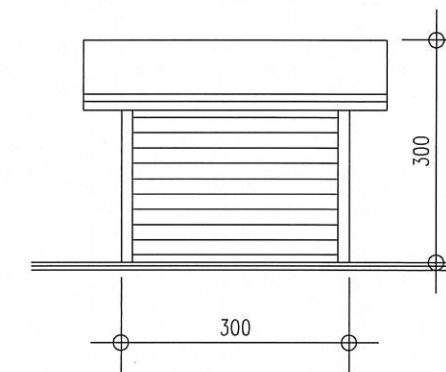
Mise à l'enquête

Construction d'un chalet d'habitation familiale en résidence principale,
d'un couvert à voitures, d'un garage enterré
et d'un cabanon de jardin

La propriétaire :
Pierette NEVEU

CAMAC n° 215 421

Les promettants acquéreurs :
Beat BLUM Tamara EL ASSAD



Façade NORD
Cabanon

Façade NORD

DFACO

Architecture et Design sàrl
Route du Village 7
1854 LEYSIN
www.difaco.ch

Tel. 024 493 31 50

Fax. 024 492 14 86

Natel 079 262 14 39

E-mail : info@difaco.ch

Plan n° 21-180 / 8
Echelle : 1:100
Dessin : mh
Date : 07.07.2022

Parcelle n° 4216
Chemin de Morex
à Leysin
LEYSIN

Propriété de : Pierette NEVEU

Promis vendu à :
Beat BLUM et Tamara EL ASSAD

Signatures

L'architecte :
Alain Candelas

Mise à l'enquête

Construction d'un chalet d'habitation familiale en résidence principale,
d'un couvert à voitures, d'un garage enterré
et d'un cabanon de jardin

La propriétaire :
Pierette NEVEU

CAMAC n° 215 421

Les promettants acquéreurs :
Beat BLUM Tamara EL ASSAD

Beat Blum, Tamara El Assad
Chemin des Mex 21
1854 Leysin

Beat Blum, Tamara El Assad, Chemin des Mex 21, 1854 Leysin

COMMUNE DE LEYSIN

Technicien communal
Amaury Berney
Case postale 14
CH – 1854 Leysin

+41 79 424 41 78
blum95@bluewin.ch

Madame, Monsieur,

Comme écrit dans le mail envoyé le dimanche 21 août 2022 au bureau technique de Leysin, nous souhaitons, Beat Blum et Tamara EL Assad, construire notre chalet de famille pour y continuer à habiter à Leysin (comme nous le faisons depuis respectivement 20 ans), mais en nous rapprochant d'une gare et du centre du village pour diminuer l'utilisation de nos voitures et permettre aux enfants, qui grandissent, de se rendre plus facilement à la gare et à l'école.

Extrait du mail du 21 août 2022 :

Nous souhaitons construire notre chalet de famille en résidence principale (comme c'est le cas depuis l'achat de notre chalet clé en main depuis 2013), sur un terrain proche de la gare et du centre du village.

Veuillez accepter, Madame, Monsieur nos cordiales salutations



Beat Blum



Tamara El Assad

Demande de permis de construire (P)

N° CAMAC : 215421

A. AVIS D'ENQUETE

Référence communale :

Données générales

Compétence M ou ME (*) : (ME) Municipale Etat

1. **Commune (*) :** Leysin
2. **Lieu-dit :** à Leysin
et/ou adresse (*) : Chemin de Morex
3. **Coordonnées (E / N) (*) :** 2567000 / 1132300 (coordonnées moyennes de l'ouvrage, par exemple: 2549170 / 1161250)
4. **No de parcelles (*) :** 4216
5. **No ECA :**
6. **Note recen. architectural :**

Acteurs (si plusieurs, ajouter en page n° 14)

7. Propriétaire (*) :

Nom, Prénom :	NEVEU MARIE PIERETTE	Raison sociale :
Adresse :	Via Bologna 30	Tél. :
NPA / Localité :	I-09010 PULA (ITALIE)	E-mail :

Promettant acquéreur :

Nom, Prénom :	BLUM BEAT ET EL ASSAD TAMARA	Raison sociale :
Adresse :	Chemin des Mex	Tél. : 079 540 08 04
NPA / Localité :	1854 LEYSIN	E-mail : blum95@bluewin.ch

Droit distinct et permanent :

Nom, Prénom :		Raison sociale :
Adresse :		Tél. :
NPA / Localité :		E-mail :

8. Auteur des plans (*) (personne physique selon art. 72 RATC)

Projet nécessitant :	☒ Architecte ☐ Ingénieur ☐ Exception art. 106 LATC		
Nom, Prénom :	CANDELAS ALAIN	N° reg. mandataire :	2580
Profession :	Architecte		
Raison sociale :	DIFACO ARCHITECTURE ET DESIGN SÀRL	E-mail :	info@difaco.ch
Adresse :	Route Royale 12	Tél. :	
NPA / Localité :	1865 LES DIABLERETS	Fax :	

9. Nature des travaux principale (*) : (une seule coche possible)

☐ Adjonction	☐ Agrandissement	☐ Changement / nouvelle destination des locaux
☒ Construction nouvelle	☐ Démolition partielle	☐ Démolition totale
☐ Reconstruction après démolition	☐ Reconstruction après incendie	☐ Rénovation totale
☐ Transformation(s)		

10. Description de l'ouvrage (*) :

Construction d' un chalet d'habitation principale, d' un garage enterré, d'un couvert à voitures et d'un cabanon de jardin

11. Demande de dérogation (Base légale d'octroi, N° de l'article et mention du motif)

Particularités

12. a) Travaux situés hors zone à bâtir (répondre aussi aux questions N° 102.1 et 102.2) (*) : ☐ Oui ☒ Non
- b) L'ouvrage est protégé par un plan d'affectation ou par une décision particulière (DFIRE/MS) ☐
- c) L'ouvrage fait l'objet d'une demande de protection ☐
13. a) Le projet implique un défrichement de m² (cocher aussi la question N° 105) ☐
- b) Le projet implique l'abattage d'arbre ou de haie ☐
- c) Le projet implique une atteinte à un biotope (voir aussi la question N° 107) ☐
14. Mise à l'enquête du degré de sensibilité au bruit : (voir la question N° 38) ☐ I ☒ II ☐ III ☐ IV
15. Installation soumise à étude d'impact sur l'environnement (EIE) ☐
16. Ce dossier se réfère à un ancien dossier N° CAMAC (art. 72i RLATC) : N° FAO :
17. Nécessité de mise à jour du plan du Registre foncier (mensuration officielle) (*) : ☒ Oui ☐ Non

L'enquête publique de 30 jours est ouverte du au

B. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES A L'AVIS D'ENQUETE**20. Maître de l'ouvrage (*) :**

- ☐ 01 CFF
☐ 03 Département fédéral de la défense, de la protection de la population et des sports
☐ 04 Office fédéral des constructions et de la logistique (OFCL) ou Domaine des EPF
☐ 07 Swisscom
☐ 08 La Poste
☐ 10 Canton
☐ 11 Entreprise de droit public d'un canton
☐ 15 Commune
☐ 16 Entreprise de droit public de la commune (transports publics, gaz, eau, électricité, etc.)
☐ 21 Société d'assurance (sans les caisses de pension et les caisses maladies)
☐ 22 Institution de prévoyance, caisse de pension
☐ 23 Caisse maladie, SUVA
☐ 24 Banque, fond immobilier, holding financière
☐ 31 Usine d'électricité privée
☐ 32 Usine à gaz privée
☐ 33 Chemin de fer privé
☐ 41 Société individuelle ou de personnes (construction, immobilier)
☐ 42 Coopérative de logement
☐ 43 Société de capitaux, SA, Sàrl (construction, immobilier)
☐ 51 Société individuelle ou de personnes (industrie, artisanat, commerce)
☐ 52 Société de capitaux, SA, Sàrl (industrie, artisanat, commerce)
☒ 61 Particulier et hoirie
☐ 63 Organisation internationale, ambassade
☐ 62 Autre maître d'ouvrage privé (église, fondation, association, etc.) :

Nom, Prénom :	BLUM BEAT ET EL ASSAD TAMARA	Raison sociale :	
Adresse :	Chemin des Mex	Tél. :	079 540 08 04
NPA / Localité :	1854 LEYSIN	E-mail :	

21. Direction des travaux (*) :

Nom, Prénom :	BLUM BEAT ET EL ASSAD TAMARA	Raison sociale :	
Adresse :	Chemin des Mex	Tél. :	079 540 08 04
NPA / Localité :	1854 LEYSIN	E-mail :	

C. CARACTERISTIQUES DE L'OUVRAGE

30. Genre de construction (*) : ☒ Bâtiment ☐ Ouvrage de génie civil, aménagement extérieur
31. Type d'ouvrage (*) :
- | | |
|------------------------------------|---|
| Approvisionnement en eau / énergie | ☐ 11 Alimentation en eau
☐ 13 Usines à gaz, réseaux et installations chimiques
☐ 14 Chauffage à distance
☐ 19 Autre |
| Elimination des déchets | ☐ 22 Ordures ménagères
☐ 23 Autres déchets |
| Infrastructure routière, parking | ☐ 34 Route, place de stationnement
☐ 35 Parking couvert |
| Autre transport et communication | ☐ 41 Constructions pour chemins de fer (yc. gare)
☐ 42 Constructions pour les bus et tramway
☐ 43 Constructions pour la navigation
☐ 45 Constructions pour les communications (yc. antenne téléphonie)
☐ 49 Autres constructions vouées aux transports |

Demande de permis de construire (P) - 215421

Education, recherche, santé,
loisirs, culture

- ☐ 51 Ecole, système d'éducation (jusqu'au niveau maturité)
☐ 52 Formation supérieure ou recherche
☐ 53 Hôpital
☐ 54 Foyer avec soins médicaux et/ou assistance sociale
☐ 55 Autre établissement de santé spécialisé
☐ 56 Installation de loisirs et de tourisme
☐ 57 Eglise et bâtiment à but religieux
☐ 58 Bâtiments à but culturel, musées, bibliothèques et monuments
☐ 59 Salles omnisports et salles de sport

Autres infrastructures

- ☐ 61 Aménagement de berges et barrages
☐ 62 Constructions pour la défense nationale
☐ 69 Autres infrastructures
☒ 71 Maison individuelle à un logement, isolée
☐ 72 Maison individuelle à un logement, mitoyenne ou jumelle
☐ 73 Bâtiment à plusieurs logements pour l'habitation exclusivement
☐ 74 Bâtiment à usage mixte, principalement à usage d'habitation
☐ 76 Foyer sans soins médicaux et/ou assistance sociale
☐ 78 Garage, place de parc en rapport avec l'habitation
☐ 79 Autre construction en rapport avec l'habitation

Agriculture, sylviculture

- ☐ 81 Construction agricole
☐ 82 Construction sylvicole

Industrie, artisanat,
commerce, services,
administration

- ☐ 91 Fabrique, usine, atelier
☐ 92 Halle, dépôt, silo, citerne
☐ 93 Bât. administratif, bureaux
☐ 94 Bât. commercial, magasin
☐ 95 Etablissements tels que hôtel, café-restaurant, café-bar, tea-room, etc...
☐ 96 Autres hébergements de courte durée
☐ 99 Autre construction destinée à des activités économiques

Situation

33. Emprise de l'ouvrage (définie par le rayon autour des coordonnées E/N du projet) :

- ☐ 5 m ☒ 10 m ☐ 25 m ☐ 50 m
☐ 100 m ☐ 250 m ☐ 500 m ☐ 1000 m

34. L'ouvrage est également situé sur une autre commune :

35. Dans un plan général d'affectation (PGA) ☒
 Dans un plan partiel d'affectation (PPA) ☐
 Dans un plan de quartier (PQ/PQCM) ☐ Nom et/ou No de la zone : Habitations collectives A

36. Secteur de protection des eaux : ☒ Au ☒ ũB (Si zones S. cocher la question N° 115)

37. A moins de 50 m d'une ligne ferroviaire ou jouxtant le domaine ferroviaire ☐
 (joindre l'accord de l'entreprise ferroviaire selon art. 18m LCdF) (si l'accord n'a pas été
 délivré ou si la démarche est en cours, cocher la question N° 127)

Bruit

38. ☐ a) Les degrés de sensibilité au bruit (DSB) ont déjà été attribués dans les zones d'affectation

☒ b) La construction, nouvelle ou transformée, comportant des locaux d'habitation ou des locaux d'exploitation dans lesquels des personnes
 séjournent régulièrement pendant des périodes prolongées, est située sur une parcelle où le DSB n'a pas encore été défini. Le DSB proposé est
 indiqué à la question N° 14.
 (joindre la proposition de DSB du constructeur et le préavis du Service de l'environnement et de l'énergie (DGE-DIREN))

Eau potable, défense incendie

40. Alimentation en eau de boisson : ☒ Réseau public ☐ Alimentation privée

41. Défense incendie extérieure à partir d'une borne hydrante : ☒ Existante ☐ Projetée

Distance [m] : 60

Ramassage des déchets

42. a) Conteneurs ordures ménagères ☒ Existant ☐ Projeté
 b) Différenciés ☒ Existant ☐ Projeté
 c) Emplacement accessible aux camions ramasseurs ☐

Suppression des barrières architecturales

43. ☐ La construction de locaux et installations accessibles au public, destinés à l'habitation collective ou à l'activité professionnelle, est adaptée aux besoins des personnes handicapées ou âgées (art. 36 et 37 RATC)
- ☐ Transformation ou agrandissement de bâtiments existants : les conditions de l'art. 38 RATC sont remplies

Equipements, installations

49. ☐ Piscine démontable d'une saison à l'autre (distribution de la directive DCPE 501 par la commune)
- ☐ Piscine fixe (voir la section Q. Sports, loisirs, campings, dortoirs ; question 356 ou 357)

Déchets de chantier

50. Si le projet dépasse au moins un des seuils suivants :

Bâtiment : ☐ 3500 m³ SIA de construction ☐ 1000 m³ SIA de rénovation ☐ 300 m³ SIA de démolition

Génie civil : ☐ 30 m³ de déchets foisonnés (avec les matériaux d'excavation)

Ou si : ☐ Le projet produit des déchets bitumineux

Remarque : les seuils ci-dessus correspondent à l'ordre de grandeur de 200 m³ de déchets (matériaux d'excavation inclus) fixé par l'art. 16 OLED pour rendre exigible le concept d'élimination des déchets.

Le questionnaire "Gestion des déchets de chantier" (QP71) doit être rempli en ligne, 15 jours avant le début des travaux avec les données prévisionnelles, puis encore une fois en fin de chantier avec les données effectives (synthèse après travaux).

D. SURFACES, VOLUME, COÛT

	Existant	Ajouté	Supprimé	Total après trav.
60. Surface totale des parcelles [m ²]	947			947
61. Surface totale en zone à bâtir [m ²] (A)	947			947
62. Surface bâtie [m ²] (B)	0	84		
63. Surface brute utile des planchers [m ²] (C)		192		192
dont consacrée au logement [m ²]		165		165
64. Coefficient d'occupation du sol (COS) (B/A)				0.088
Coefficient d'utilisation du sol (CUS) (C/A)				0.202
65. Cube SIA [m ³]		725		725
66. Valeur ECA ouvrage avant travaux [CHF]				
Estimation totale des travaux (CFC 2) [CHF] (*)	750000	CFC 1 à 5 [CHF]		800000

E. BATIMENT ET LOGEMENT

75. Description du projet (*)
- | | | | | |
|--------------------------------|---|----------------|---|----------------|
| Nb total de nouveaux bâtiments | 1 | Avec logements | 1 | Sans logements |
|--------------------------------|---|----------------|---|----------------|
- Nb total de bâtiments transformés
- Nb total de bâtiments démolis
- (pour les détails des bâtiments veuillez remplir les fiches bâtiment pour chaque bâtiment)

F. PLACES DE STATIONNEMENT

	Existant	Ajouté	Supprimé	Total après trav.
80. Intérieur du bâtiment, souterrain, en toiture				
81. Couverts, garages extérieurs		3		3
82. Places non couvertes		1		1
83. Total (à reporter sous question N° 10) (Si le total est plus grand que 50 pl. veuillez cocher la question 401 a)		4		4
84. Nombre de places de stationnement pour les vélos (avec ou sans l'assistance électrique)				

POUR IMPRIMER TOUTES LES FICHES BÂTIMENTS : Onglet "Annexes, QP"

Si le projet comporte plusieurs bâtiments, veuillez en remplir une par bâtiment. Les bâtiments devront être numérotés ou identifiés clairement

Fiche bâtiment [1]

B1	Type de travaux (*) :	Nouveau bâtiment
B2	N° de parcelle (*) :	4216
B3	N° ECA :	
B4	Rue/lieu (*) :	Chemin de Morex 1854 LEYSIN
B5	Dénomination du bâtiment :	Chalet d' habitation familial
B6	Nombre d'entrées avec adresse :	1

CARACTERISTIQUES DU BATIMENT

B7	Catégorie de bâtiment (*) :		Maison individuelle à un logement		
	Classe :	Maisons individuelles			
B8	Surface au sol du bâtiment [m²] :	84			
B9	Surface brute utile des planchers [m²] :	192			
B10	Surface brute des planchers pour le logement [m²] :	165	Pour les activités [m²] :		
B11	Cube SIA [m³] :	725			
B12	Nombre de niveaux total (y. c. sous-sols et demi-niveaux) :	2			
B13	Nombre total de logements après travaux (*) :	1			
	Nb 1 pce :	Nb 2 pce :	Nb 3 pce :		
	Nb 4 pce :	Nb 5 pce :	1	Nb 6 pce ou plus :	
B14	Bâtiment transformé (*) : les travaux modifient-ils le nombre ou la taille des logements :				
B15	Système de chauffage (*) :				
	<i>Si le bâtiment comporte plus de deux générateurs de chaleur pour le chauffage, seuls les deux principaux doivent être renseignés, le plus puissant étant en première position.</i>		- principal: Chaudière à condensation pour un seul bâtiment - secondaire: Installation solaire thermique pour un seul bâtiment		
	Puissance du chauffage [KW] : (principal)		10		
B16	Agent énergétique de chauffage (source énergie) :				
	<i>Si le bâtiment comporte plus de deux agents énergétique de chauffage (sources énergies), seuls les deux principaux doivent être renseignés, le plus puissant étant en première position.</i>		- principal: Gaz - secondaire: Soleil (thermique)		
	<i>Si chauffage au bois ou au charbon d'une puissance > que 70 kW, ou d'un chauffage à mazout moyen ou lourd, cocher la question N° 456. Pour les pompes à chaleur utilisant le sous-sol ou l'eau comme source de chaleur, cocher la question N° 450</i>				
B17	Installation de fourniture d'eau chaude :				
	<i>Si le bâtiment comporte plus de deux générateurs de chaleur pour l'eau chaude (sources énergies), seuls les deux principaux doivent être renseignés, le plus puissant étant en première position.</i>		- principal: Installation solaire thermique - secondaire: Chaudière à condensation		
	Agent énergétique pour l'eau chaude (source énergie) :				
	<i>Si le bâtiment comporte plus de deux agents énergétique pour l'eau chaude (sources énergies), seuls les deux principaux doivent être renseignés, le plus puissant étant en première position.</i>		- principal: Soleil (thermique) - secondaire: Gaz		
B18	La construction a eu lieu avant le 1er janvier 1991 (date du permis de construire) :		[] Oui [] Non		

Amiante dans les bâtiments transformés ou démolis (dès le 1er mars 2011)

Pour tous les cas où la construction a eu lieu avant le 1er janvier 1991 (date du permis de construire) nous vous prions de :

- faire établir un diagnostic amiante (le diagnostic peut aussi être dans certaines occasions de type « utilisation normale ») par un diagnostiqueur inscrit sur la liste des diagnostiqueurs amiante du Forum Amiante Suisse (FACH) (<http://www.forum-asbest.ch/fr/liste-des-adresses/>)
- déposer le rapport de diagnostic amiante au format PDF sur [la plateforme GDA](#) (Attention : le rapport sous forme électronique doit être signé)
- joindre à la demande de permis de construire 2 exemplaires papier du rapport de diagnostic amiante pour la commune ainsi que la preuve de dépôt du rapport fournie par la plateforme GDA (sous format papier et sous format électronique) pour la CAMAC

AUTRES INFORMATIONS SUR LE BATIMENT

39. a) Façades, toiture Matériau, couleur :
Bois, Brun
Mode de couverture, couleur :
Ardoises, Eternit
Type de fermeture : ☒ Stores ☒ Volets
- b) ☐ Surface de toiture ou de façade en métal non enduit (par ex. en cuivre ou zinc) supérieure à 50 m²
44. ☐ Installations de stockage d'hydrocarbures et autres liquides pouvant polluer les eaux, soumises ou non soumises à autorisation spéciale selon art. 32 OEaux (cocher aussi la question No 408)
45. a) Ascenseur, monte-charge : ☐ Electrique ☐ Hydraulique
b) Rampe/plate-forme ajustable : ☐ Electrique ☐ Hydraulique
c) Contenance du réservoir d'huile : litres
d) ☐ Escalier / tapis roulant servant au transport de personnes
46. Raccordement TV/radio : ☐ Antenne collective ☐ Antenne extérieure ☐ Antenne intérieure
☐ Parabole ☐ Câble télé réseau

PARTIE ENERGIE

Isolation thermique (bâtiments, serres, locaux frigorifiques)

Isolation thermique

Compétence

M ME

48. Qh (MJ/m².an) : 199.9 Informations complémentaires :
Qhli (MJ/m².an) : 209.7 Informations complémentaires :
453. a) Qh est inférieur ou égal à Qhli ☒
b) Demande de dérogation Qh est supérieur à Qhli ☐
- Dans tous les cas, joindre le formulaire EN-2a ou EN-2b et le calcul SIA 380/1
Pour les bâtiments neufs, joindre les formulaires EN3 et EN-VD 72**
- Surface de référence énergétique
- SRE : 168 Informations complémentaires :
465. Installation de locaux frigorifiques et/ou de congélation ☐ EN 6
468. Serres artisanales ou agricoles chauffées ☐ EN 7
474. Halles gonflables ☐ EN 8
- Installations techniques du bâtiment**
449. Installation de refroidissement, de climatisation ou de pompe à chaleur (PAC) contenant des fluides réfrigérants stables dans l'air (HFC), excepté PACs des villas et des piscines privées ☐ 75
450. a) Pompe à chaleur utilisant le sous-sol comme source de chaleur (sondes) ☐ 65A
b) Pompe à chaleur utilisant les eaux souterraines comme source de chaleur (pompage) ☐ 65B
c) Pompe à chaleur (air/eau ou air/air), à l'intérieur ou à l'extérieur, pour le chauffage ou pour la production d'eau chaude sanitaire (ECS) ☐ Annexe
456. Chauffage à bois ou au charbon d'une puissance supérieure à 70 kW, ou chauffage à mazout moyen ou lourd ☐
461. Justificatif de la part minimale d'énergies renouvelables ☐ EN-VD 72
462. Installation de chauffage et/ou d'eau chaude sanitaire ☐ EN 3
463. Installation de ventilation ☐ EN 4
464. Installation de réfrigération / humidification ☐ EN 5
466. Installation de production d'électricité par combustible ☐ EN 9
475. Résidences secondaires ☐ EN 3
- Divers**
470. Installation de chauffage en plein air ☐ EN 10
471. Patinoires (RLVLEne, art 53) - Concept énergétique à soumettre à la DGE-DIREN ☐
473. Bâtiments tertiaires et du secteur public de plus de 1000 m²
- justificatif selon SIA 380/4 de la consommation électrique pour l'éclairage ☐ EN 12
- justificatif selon SIA 380/4 de la consommation électrique pour la ventilation et la climatisation ☐ EN 13
476. Grands consommateurs (consommation électrique >0.5 GWh ou thermique >5 GWh) ☐ EN-VD 15
477. Demande de dérogation à la loi sur l'énergie ou à son règlement d'application ☐
- Précisez l'article :

Vous trouverez plus de renseignements sur les formulaires 'Energie', sur le site de la [DIREN](#)

L. SITUATION DE L'OUVRAGE

Annexes

Environnement

101. Situation particulière
☐ Dans un plan cantonal d'affectation
☐ Dans un plan cantonal de protection (*sauf Lavaux*)
- 102.1 Parcelle(s) située(s) partiellement ou entièrement hors des zones à bâtir (zone agricole, viticole, alpestre, aire forestière, zone intermédiaire, zone de verdure, zone spéciale art. 50a LATC, zone agricole spécialisée art. 52a LATC, zone des hameaux, etc.)(répondre aussi à la question N° 12) (*) ☐ Oui ☒ Non
- 102.2 Travaux situés hors zone à bâtir (si constructions, installations (y compris de chantier), démolitions, changements d'affectation, conduites, fondations, mouvements de terre, accès, dépôts, etc. sont prévus, même partiellement, hors zone à bâtir) (*) ☐ Oui ☒ Non
- 102.3 Travaux ou changement d'affectation liés à une exploitation agricole. ☐ 66 A
- 102.4 Travaux ou changement d'affectation non conformes à la destination de la zone "hors zone à bâtir" (sans lien à une exploitation agricole). ☐ 66 B
- 102 A. L'ouvrage est protégé par un plan d'affectation ou une décision particulière (DFIRE/MS) ☐
- 102 B. L'ouvrage fait l'objet d'une demande de protection ☐
103. Dans l'aire forestière ☐
104. A moins de 10 m de la lisière légale de la forêt ☐
105. Le projet implique un défrichement de [m²] : ☐ Annexe
(cocher aussi la question No 13A) (joindre la demande d'autorisation de défrichement avec justificatif)
- 106 A. Dans un secteur exposé à des dangers naturels (*) : ☒ Oui ☐ Non 43 - DN
 Les cartes de danger naturel doivent être consultées sur le [guichet cartographique cantonal](#) (thème dangers naturels)
 - Inondations (INO) ☐ - Chutes de pierres et blocs (CPB) ☐
 - Laves torrentielles (LTO) ☐ - Effondrements (EFF) ☐
 - Glissements de terrain permanents (GPP) ☐ - Avalanches (AVA) ☐
 - Glissements de terrain spontanés (GSS) ☒
- IMPORTANT** : En cas de réponse positive à la question ci-dessus, merci de vous rendre sur le site de l'ECA afin de remplir le [formulaire 43 DN](#) pour chaque danger naturel gravitaire affectant la parcelle concernée par le projet de construction. Trois exemplaires du formulaire dûment signé par toutes les parties sont à joindre au dossier de permis de construire.
- Les anciens formulaires 43 ne sont plus valides et ne doivent plus être utilisés.**
- 106 B. Dans un site pollué
(en cas de doute, interroger la commune ou la DGE-DIRNA-GEODE pour les décharges ou la DGE-DIREV-ASS pour les sites industriels et les lieux d'accident)
☐ Ancienne décharge ☐ Site industriel pollué ☐ Lieu d'accident
107. Projet portant atteinte à une espèce ou à un milieu digne de protection ☐
(selon art. 22 de la loi sur la faune du 28 septembre 1989)
108. Projet situé dans un site porté à un inventaire ou classé faune, nature et paysage ☐
110. Dans une région archéologique ☐
111. Construction protégée: A l'inventaire / Monument historique / Protection générale (sauf Lausanne) ☐
(Pour les ouvrages hors zone à bâtir, voir questions 12 et 102)

Préservation du parc locatif

Travaux et/ou changement d'affectation touchant un bâtiment avec des logements loués existants

- 112.1 a) Démolition, transformation, rénovation totale ou partielle supérieure aux 20 % de la valeur ECA du bâtiment ou de la partie du bâtiment touchée par les travaux seulement lorsque l'immeuble existant comprend au moins trois logements loués en dernier lieu (même vacants) ☐ 53
- b) Changement de destination d'un logement existant loué en dernier lieu (même vacant), avec ou sans travaux, pour l'utiliser sous une autre forme que celle prévalant au moment de la requête. ☐ 53
- Procédure simplifiée**
- 112.2 a) Rénovation inférieure aux 20 % de la valeur ECA du bâtiment ou de la partie du bâtiment touchée. ☐ 53 B
- b) Rénovation ne concernant qu'un ou deux appartement(s) loué(s) isolé(s). ☐ 53 B

Logement d'utilité publique

- 112.3 Procédure de reconnaissance de logements d'utilité publique (LUP) au sens de la loi du 10 mai 2016 sur la préservation et la promotion du parc locatif (LPPPL) ☐ 54

Bruit

113. Projet faisant l'objet d'une demande d'assentiment selon l'article 32 al.2 OPB ☐ Annexe
(dépassement des valeurs limites d'immission)
114. Construction d'une paroi ou d'une butte antibruit ☐

Protection des eaux

Annexes

115. Zones S de protection des eaux (autres secteurs, cocher la question N° 36) ☐
116. Projet situé à moins de 20 m de :
☐ la rive d'un lac ☐ d'un cours d'eau à ciel ouvert ☐ d'un cours d'eau sous voûtage

Gestion des eaux météoriques (surface de collecte supérieure à 50 m²)

117. Déversement des eaux météoriques
 Directement au cours d'eau ou dans un plan d'eau ☐ Au cours d'eau, plan d'eau ou au collecteur communal avec rétention (voir la question N° 210) ☐
118. Infiltration des eaux météoriques dans le sol
 Infiltration directe (surface perméable: grille-gazon, gravier, pavés, etc.) ☐ Ouvrage d'infiltration ☐
119. Déversement dans un collecteur de l'Etat hors traversée de localité ☐
120. Surface imperméabilisée supérieure à 2000 m² (construction, parking extérieur, accès) ☐

Eaux usées

121. Evacuation sans passer par une STEP ☐
122. Raccordement à un collecteur de l'Etat hors traversée de localité ☐
123. Raccordement à la fosse à purin ☐ 52

Réseaux routier et ferroviaire

124. Ouvrage empiétant sur la limite des constructions d'une route cantonale (hors traversée de localité) ☐ 62
125. Accès sur une route cantonale ou aménagement en bordure de celle-ci ☐
126. A moins de 50 m de l'axe d'une route nationale ☐
127. A moins de 50 m d'une ligne ferroviaire ou jouxtant le domaine ferroviaire (l'accord de l'entreprise ferroviaire n'a pas été délivré ou la démarche est en cours selon art. 18m LCdF) ☐ Annexe
128. Projet de réaménagement routier de peu d'importance réalisé dans le gabarit existant ☐

M. INDUSTRIE, ARTISANAT, COMMERCE, SERVICES

Locaux occupant des travailleurs

150. a) Entreprise industrielle au sens de l'art. 5 LTr ☐ 43, 51, 64
 b) Entreprise artisanale susceptible d'occuper dans un avenir prévisible au moins 6 personnes pour de la production en série ☐ 43, 51, 64
151. Entreprise assimilée aux industrielles et artisanales (art.1 OLT4) ☐ 43, 51, 64
152. Toute autre entreprise occupant du personnel et pouvant soumettre facultativement ses plans au service de l'emploi ☐ 51

Environnement

153. Places de transbordement des marchandises et centres de distribution disposant d'une surface de stockage > 20 000 m² ou d'un volume de stockage > 120 000 m³ (EIE) ☐ 64
154. Installations de production d'énergie (EIE) 43, 64
☐ Extraction de pétrole, gaz naturel ou charbon
☐ Raffinerie de pétrole
☐ Installation géothermique (plus de 5 MWth)
☐ Installation thermique (plus de 100 MWth)
☐ Usine à gaz, cokerie, liquéfaction du charbon

Commerces, services

155. Bâtiments administratifs et/ou commerciaux ☐ 43
156. Bâtiments de plus de 25m de hauteur totale ☐ 43
157. Grands magasins, centres commerciaux ☐ 43
 Surface consacrée à l'alimentation [m²] :
 Surface de vente effective (sans les entrepôts et les parkings)
☐ Inférieure à 2000 m²
☐ De 2000 à 5000 m²
☐ Supérieure à 5000 m² (EIE)
☐ Un plan de quartier a été établi car la surface de vente est supérieure à 2000 m²

Métaux et machines

158. Métaux et machines ☐ 43, 64
☐ Acières (EIE) ☐ Vieux métaux (EIE)
☐ Aluminium (EIE) ☐ Métaux non ferreux (EIE)

Bois		Annexes
159.	Bois et traitement du bois ☐ Panneaux d'agglomérés (EIE) ☐ Plus de 50'000 t/an de cellulose (EIE)	☐ 43, 64
Chimie		
160.	Produits chimiques, pétroliers, phytosanitaires, engrais ☐ Fabriques d'explosifs et de munitions (EIE) ☐ Stockage de plus de 1000 t (EIE) ☐ Transformation (> de 5000 m³ ou 10'000 t/an)(EIE) ☐ Synthèse de produits	☐ 43, 64
161.	Produits pharmaceutiques et vétérinaires, pharmacies et drogueries, fabriques et commerce en gros de médicaments, de sérums et de vaccins	☐ 43, 64
162.	Produits plastiques ou en caoutchouc	☐ 43, 64
Alimentation		
163.	Produits alimentaires	☐ 43
164.	Produits agro-alimentaires	☐ 43, 64
Autres matériaux		
165.	Arts graphiques	☐ 43, 64
166.	Produits pour l'aménagement de la maison et du logement	☐ 43, 64
167.	Produits, appareils, instruments mécaniques et électroniques	☐ 43, 64
168.	Textiles, habillement, cuir	☐ 43, 64
169.	Matériaux de construction (ex. peinture, bitume, briques, tuiles, isolants, etc.) ☐ Cimenteries (EIE) ☐ Verreries (plus de 30'000 t/an) (EIE)	☐ 43, 64

N. GENIE CIVIL, DECHETS, SURV. DES OUVRAGES, STEP

Terrassements, dépôts d'excavation et décharges

200.	Terrassements, excavations ou remblais impliquant un mouvement de matériaux de plus de 5000 m³ ou couvrant une superficie de plus de 5000 m², mais inférieur à 50'000 m³	☐	
207.	Le projet a des emprises (temporaires et définitives) sur les sols de plus de 5'000 m² ou, pour les conduites, de plus de 1'000 mètres linéaires ?	☐	Concept de gestion des sols
201.	Dépôts d'excavation impliquant un apport de terre ☐ De 50'000 à 500'000 m³ ☐ De plus de 500'000 m³ (EIE)		
202.	Décharges contrôlées pour matériaux inertes, résidus stabilisés, décharges bioactives (EIE)	☐	

Installations de collecte, de tri, de conditionnement, de recyclage, de valorisation, d'incinération ou de traitement des déchets

203.	Déchetteries ou postes de collecte des déchets	☐	
204.	Installations de traitement des déchets ☐ Inférieur ou égal à 1000 t/an ☐ Capacité supérieure à 1000 t/an (EIE)		43
205.	Déchiqueteurs de voitures (EIE)	☐	
206.	Construction ou modification de stations d'épuration collectives ou d'équipements de traitement des boues d'épuration	☐	51

Surveillance des ouvrages de retenue

210.	Ouvrages d'accumulation	Volume maximum d'accumulation > 100 m³	☐
		Retenue au dessus du terrain naturel	☐
		Volume d'eau permanent m³ :	

O. AGRICULTURE, ANIMAUX**Annexes**

250.	Bâtiments d'exploitations agricoles sans animaux, hangars agricoles	☐	43
251.	Bâtiments d'exploitations agricoles avec animaux	☐	43, 52
252.	Exploitations intensives d'élevages ou d'engraissement ☐ Plus de 125 UGB (hors étables d'alpage) (EIE)	☐	43, 52
253.	Manèges, boxes à chevaux. (Si moins de 5 chevaux, QP 52 pas nécessaire)	☐	43, 52
254.	Elevages et pensions d'animaux domestiques Type d'animaux :	☐	
255.	Fosses à purin	☐	52
256.	Fumières	☐	
257.	Silos à fourrage	☐	43
258.	Installations de biogaz.	☐	43
259.	Abattoirs, centres d'équarrissage, de collecte, de stockage, d'incinération de déchets carnés, boucheries en gros ☐ Capacité jusqu'à 5000 t/an ☐ Capacité supérieure à 5000 t/an (EIE)		43, 64

P. EDUCATION, SANTE, SOCIAL**Etablissements scolaires et sanitaires, centres d'accueil**

300.	Bâtiments et établissements de l'enseignement obligatoire public	☐	21, 43
301.	Ecoles paramédicales	☐	43, 64
302.	Etablissements sanitaires avec lits ou ambulatoires (par ex. hôpitaux, CTR...)	☐	43, 64
303.	Etablissements pour mineurs	☐	43, 64
304.	Etablissements pour personnes handicapées ou en difficultés sociales (Etablissements socio-éducatifs - ESE)	☐	43, 64
305.	Etablissements pour personnes âgées ou adultes en difficultés psycho-sociales (Etablissement médico-social - EMS, Etablissement psycho-social médicalisé - EPSM, Pension Psycho-Sociale - PPS, Home non médicalisé - HNM)	☐	43, 64, 73
306.	Autres établissements d'accueil ou à caractère scolaire	☐	43, 64

Laboratoires et cabinets

307.	Laboratoires d'analyses médicales ou de prothèses dentaires	☐	43, 64
308.	Cabinets et instituts de physiothérapie	☐	43
309.	Cabinets et cliniques vétérinaires	☐	43, 64
310.	Laboratoires d'analyses vétérinaires	☐	43, 64
312.	Cabinets médicaux	☐	43

Cimetières

311.	Cimetières, caveaux funéraires, crématoires	☐	43
------	---	--------------------------	----

Q. SPORT, LOISIRS, CAMPINGS, DORTOIRS**Sport**

340.	Equipements sportifs (scolaire ou non scolaires)	☐	
350.	Stades comprenant des tribunes fixes pour plus de 20'000 spectateurs (EIE)	☐	
351.	Pistes pour véhicules motorisés destinées à des manifestations sportives (EIE)	☐	
352.	Installations de sports d'hiver impliquant des modifications de terrain > 5'000 m² (EIE)	☐	
353.	Canons à neige dont la surface destinée à être enneigée > 50'000 m² (EIE)	☐	
354.	Terrains de golf de 9 trous et plus (EIE)	☐	
355.	Stands de tir ☐ Stands de tir (cas général) ☐ A 300 m avec plus de 15 cibles (EIE)		

356.	Piscine, jacuzzi, spa et tout autre bassin public ou à l'usage de plus d'une famille ☐ eau non chauffée	32
	☐ eau chauffée : bassin extérieur de moins de 200 m²	32, EN-VD11
	☐ eau chauffée : bassin extérieur de plus de 200 m²	32, EN-VD11, Concept énergétique
	☐ eau chauffée : bassin intérieur quelle que soit la surface	32, EN-VD11, Concept énergétique
357.	Piscine, jacuzzi, spa et tout autre bassin à l'usage d'une seule famille ☐ eau non chauffée	
	☐ eau chauffée : bassin extérieur de moins de 200 m²	EN-VD11
	☐ eau chauffée : bassin extérieur de plus de 200 m²	EN-VD11, Concept énergétique
	☐ eau chauffée : bassin intérieur quelle que soit la surface	EN-VD11, Concept énergétique

Loisirs, campings, dortoirs

358.	Bâtiments et locaux destinés à recevoir un grand nombre de personnes	☐	43, 64
359.	Hôtellerie, restauration : établissements soumis à licences de café-restaurant, de café-bar, tea-room, bar à café, discothèque, night-club, buvette, etc...	☐	11, 43, 64
359bis	Création, transformation, changement d'affectation d'un salon de prostitution	☐	11B, 43
360.	Parcs d'attraction de plus de 75'000 m² ou pour plus de 4000 visiteurs par jour (EIE)	☐	
361.	Téléphériques, télésis et autres installations de transport à câbles Coordonnées géographiques - (joindre le préavis du Concordat des télésis) départ : / arrivée : /	☐	Annexe
362.	Ascenseurs inclinés, monorails servant au transport de personnes	☐	
363.	Dortoirs de chantier, logements de personnel par l'employeur	☐	43
364.	Campings, caravanings résidentiels	☐	43
365.	Places de jeux	☐	

R. RISQUES, DANGERS PARTICULIERS

Trafic aérien / Véhicules à moteur

400.	Ouvrages supérieurs à 25 m (60 m en zone fortement peuplée) ou aux abords d'un aéroport Lien pour l'enregistrement par le propriétaire et des informations supplémentaires : lien	☐	Annexe
401.	a) Aménagement, extension et modification de parking de plus de 50 places de parcs (y compris les places déjà existantes)	☐	Annexe
401.	b) Garages et bâtiments avec parking de plus de 40 places (intérieur, souterrain ou en toiture)	☐	43
402.	Parcs de stationnement pour plus de 500 voitures (EIE) (terrain ou bâtiment)	☐	64
403.	Places de lavage pour véhicules.	☐	64
404.	Garages professionnels	☐	43, 64
405.	Dépôts de véhicules à moteur avec ou sans plaques de contrôle	☐	64

Incendie, explosion, pollution

406.	Matières solides, liquides et gazeuses présentant un danger (incendie, explosion, pollution, intoxication etc.) ☐ Plus de 50'000 m³ charbon (EIE) ☐ Plus de 5000 m³ liquide ou 50'000 m³ gaz (EIE) ☐ Débit massique gaz non épurés dépassant les limites OPair (EIE)		43, 64
408.	Installations de stockage d'hydrocarbures et autres liquides pouvant polluer les eaux	☐	63
409.	Traitements de surface (ex. galvanoplastie, métaux)	☐	43, 64
410.	Entreprises de nettoyage	☐	43, 64
411.	Traitement, pré-traitement et rejet d'eaux usées non ménagères (eaux de refroidissement, de fabrication, de lavage)	☐	64

Rayonnement

412.	a) Equipements de téléphonie (mât, antenne, cabine, etc.), stations émettrices pour la radiodiffusion et autres applications de radiocommunication, stations électriques de transformation (joindre le calcul des évaluations du rayonnement non ionisant) Installation nouvelle Modification d'installation existante	☐ ☐	Annexe
	b) Installation d'antenne sur pylône ou dans une installation haute tension (HT)	☐	ESTI TD7
413.	Sources de radiation ionisante et installations y relatives	☐	
414.	Equipements fixes de transmission (signaux, images ou son) d'une puissance supérieure à 500 kW (EIE)	☐	

Substances, produits et déchets spéciaux

Annexes

416. Entreprises avec substances, produits et déchets spéciaux ☐
☐ Plus de 1000 t de déchets spéciaux liquides (EIE)
☐ Plus de 5000 t de déchets spéciaux solides ou boueux (EIE)
☐ Extraction ou transformation de matériaux avec amiante (EIE)
417. Entreprises avec micro-organismes ☐
418. Entreprises ou installations assujetties à l'OPAM ☐
(joindre le rapport succinct OPAM, Ordonnance fédérale sur la protection contre les accidents majeurs) Annexe

S. EQUIPEMENTS, INSTALLATIONS

Abri de protection civile (pour les constructions nouvelles comportant de l'habitation)

454. Construction d'un abri PCi ☐ 46
455. Dispense de construction d'un abri PCi ☒ 45

T. ETUDE D'IMPACT SUR L'ENVIRONNEMENT (EIE)

500. L'installation est soumise à étude d'impact sur l'environnement (EIE) ☐ Annexe
(cocher aussi la question No 15 et joindre le rapport d'impact)
L'installation a fait l'objet d'une étude d'impact en première étape ☐
(plan partiel d'affectation communal, de quartier, d'affectation cantonal, demande d'autorisation préalable d'implantation)

G. ANNEXES

90. **a) Plans**
Plan de situation (échelle 1:500, 1:1000 ou 1:2000) établi par un géomètre breveté ou éventuellement extrait cadastral si le dossier répond à la condition de l'art.69 al 1bis de la RLATC (*) ☒
Plans des sous-sols, rez-de-chaussée, étages et combles, avec destination de tous les locaux et indication des mesures de prévention contre l'incendie (échelle 1:100 ou 1:50) ☒
Plans des aménagements extérieurs, avec tracé précis du raccordement au réseau routier ☒
Plans des canalisations d'eau et égouts (eaux claires et eaux usées) ☒
Coupes nécessaires à la compréhension du projet, avec profils du terrain naturel et aménagé ☒
Dessins de toutes les façades ☒
En cas de locaux liés à la législation alimentaire, des plans précis de ces locaux doivent être fournis selon les exigences présentes sur le site de l'office de la consommation.
90. **b) Nombre d'exemplaires des plans**
(IMPORTANT : Saisir des nombres entiers p/ex 2,4,5...)
- | | Demandé | | Fourni |
|--|---------|----|--------|
| | M | ME | |
| Nombre d'exemplaires pour la commune : | 2 | 2 | 2 |
| Nombre d'exemplaires pour la CAMAC : | 0 | 0 | 0 |
| Nombre total d'exemplaires remis par le mandataire : | 2 | 2 | 2 |
91. **Documents**
- | | Comm. | CAMAC | Fourni |
|---|-------|-------|-------------------------------------|
| Questionnaire général complet (*) | 2 | 0 | ☒ |
| (demande d'autorisations spéciales cantonales, signatures et décision de la commune) | | | |
| Procuration remise au mandataire | | | |
| Etablie par : ☒ Propriétaire | 2 | 0 | |
| ☐ Promettant acquéreur | | | |
| ☐ Maître de l'ouvrage | | | |
| Descriptif du projet, rapport technique (pour les projets importants) | 2 | 0 | ☐ |
| Rapport de conformité aux dispositions applicables à l'utilisation rationnelle et aux économies d'énergie, ainsi qu'aux énergies renouvelables (justificatif selon SIA 380/1) | 2 | 0 | ☒ |
| Documents renseignant sur le bruit extérieur, l'affectation des locaux, les éléments extérieurs et de séparation des locaux à usage sensible au bruit | 2 | 0 | ☐ |
| Demande d'autorisation de défrichement justificatif (art. 69 al. 13 RATC) et (art. 6 RVLFor) | 2 | 0 | ☐ |
| Copie de l'autorisation fédérale pour l'augmentation des effectifs d'animaux | 2 | 0 | ☐ |
| Approbation des plans par les CFF ou la société exploitant le chemin de fer privé, lettre jointe en annexe (art. 18m LCdF) | 2 | 0 | ☐ |
| Preuve de la démarche en cours auprès des CFF ou la société exploitant le chemin de fer privé, jointe en annexe (art. 18 LCdF) | 2 | 0 | ☐ |
| Calcul des évaluations du rayonnement non ionisant | 2 | 0 | ☐ |
| Formulaire CNA/SUVA, générateurs et récepteurs de vapeur et sous pression | 2 | 0 | ☐ |
| Rapport d'impact sur l'environnement (EIE) | 2 | 0 | ☐ |
| Rapport succinct OPAM (Ordonnance fédérale sur la protection contre les accidents majeurs) | 2 | 0 | ☐ |
| Concept de gestion des sols | 2 | 0 | ☐ |
| Plan schématique d'évacuation des eaux claires | 2 | 0 | ☐ |
| Attestation du respect des exigences de protection contre le bruit | 2 | 0 | ☐ |
92. **Préavis / Attestation d'un professionnel qualifié**
- | | | | |
|---|---|---|--------------------------|
| Proposition de degré de sensibilité au bruit du constructeur et préavis du DGE-DIREN | 2 | 0 | ☐ |
| Préavis du Concordat des téléskis | 2 | 0 | ☐ |
| Risque de pollution de l'air (fumoirs à viande, torréfacteurs de café, séchoirs à fourrage, etc.) | 2 | 0 | ☐ |
| Moteurs stationnaires à combustion et turbines à gaz | 2 | 0 | ☐ |

BLOC-NOTES

1. Mandataire :
2. Commune :
3. CAMAC :

SIGNATURES

SIGNATURES DES PARTIES PRENANTES

Les soussignés déclarent avoir fourni les indications de ce formulaire et de ses annexes au plus près de leur conscience et répondent de leur exactitude.

Lieu et date : LEYSIN LE 11.07.2022

Propriétaire(s) :

Prom. acquéreur(s) :

Droit distinct - permanent :

Auteur des plans :

Destinataire des factures (*) (publication FAO, émoluments, frais de traitement du dossier par le canton)

Une fois la facture envoyée, une taxe de 30.-- Fr. sera perçue pour toute modification d'adresse du destinataire des factures.

Nom (*) :	BLUM	Prénom :	BEAT
Raison sociale :		Tél. :	079 540 08 04
Adresse (*) :	Route des Mex	E-mail :	blum95@bluewin.ch
N° postal (*) :	1854	Localité (*) :	LEYSIN

Lieu, date et signature (*) : Leysin, le 14.07.2022 

Le destinataire des factures ne peut être que le propriétaire, promettant-acquéreur, bénéficiaire d'un DDP ou l'auteur des plans. Par sa signature, il s'engage à payer les frais de publications et les émoluments qui sont dus quelle que soit l'issue de la mise à l'enquête et de la délivrance du permis de construire par la commune. Tous les signataires sont solidaires pour le règlement des factures.

EXAMEN DU DOSSIER PAR L'AUTORITE COMMUNALE

Ouverture d'une enquête publique de 30 jours. Publication de l'avis d'enquête dans la FAO

L'enquête publique de 30 jours est ouverte du au

Conformément à l'art. 111 LATC, octroi d'une dispense d'enquête publique le :

Responsable du dossier (*) :

Tél. (*) :

Fax :

Le collaborateur soussigné déclare avoir contrôlé tous les éléments de ce formulaire ainsi que ses annexes et atteste que ce dossier est complet et conforme aux exigences légales et réglementaires.

Sceau et signatures :

PUBLICATION DE L'AVIS D'ENQUETE ET DELAIS DE RECEPTION DES DOSSIERS

- Vérifier qu'une FAO est prévue à la date souhaitée (attention aux numéros doubles dus aux jours fériés et aux délais spéciaux).
- La publication dans le journal local et l'affichage au pilier public sont effectués par la commune.
- Pour la FAO du mardi : la CAMAC doit avoir reçu le dossier informatique au plus tard le jeudi précédent à 16h00. Le dossier papier doit être transmis simultanément au secrétariat de la CAMAC.
- Pour la FAO du vendredi : la CAMAC doit avoir reçu le dossier informatique au plus tard le mardi précédent à 16h00. Le dossier papier doit être transmis simultanément au secrétariat de la CAMAC.

Résultat de l'enquête publique

Le délai d'enquête expiré, les oppositions et/ou les observations éventuelles sont immédiatement communiquées à la CAMAC pour transmission aux départements intéressés (art. 113 LATC).

Nous sommes à votre service, n'hésitez pas à prendre contact !

DIT CAMAC

Pl. de la Riponne 10, 1014 Lausanne, tél. 021/316.70.21, email info.camac@vd.ch

Listes de tous les acteurs de l'avis d'enquête

Propriétaires (propriétaires n° 1 à 5)

Nom, Prénom :	NEVEU MARIE PIERETTE	RAISON SOCIALE :	
Adresse :	Via Bologna 30		
Tél. :		E-mail :	
NPA :	I-09010	LOCALITE :	PULA (ITALIE)

Promettant acquéreurs (promettant acquéreurs n° 1 et 2)

Nom, Prénom :	BLUM BEAT ET EL ASSAD TAMARA	RAISON SOCIALE :	
Adresse :	Chemin des Mex		
Tél. :	079 540 08 04	E-mail :	blum95@bluewin.ch
NPA :	1854	LOCALITE :	LEYSIN

Auteur des plans (personne physique selon art. 72 RATC)

Nom, Prénom :	CANDELAS ALAIN	RAISON SOCIALE :	DIFACO ARCHITECTURE ET DESIGN SÀRL
Adresse :	Route Royale 12		
Tél. :		E-mail :	info@difaco.ch
NPA :	1865	LOCALITE :	LES DIABLERETS

Déclaration du responsable assurance qualité en protection incendie

1. INFORMATIONS SUR L'OBJET

☒ Bâtiment neuf

☐ Bâtiment existant (transformation/rénovation)

Objet Construction d'un chalet familial

Adresse Chemin de Morex

NPA/localité 1854 LEYSIN

Maître de l'ouvrage Tamara EL ASSAD et Beat BLUM

N° dossier ECA (si connu)

N° CAMAC (si connu) 215 421

Bâtiment ECA/parcelle p. 4216

2. CARACTÉRISTIQUES GÉNÉRALES

Hauteur totale du bâtiment (en m.) 7.20

Nombre de niveaux hors-sol 2

Nombre de sous-sol 0

Affectations du bâtiment

Habitation

Dangers d'incendie particuliers

Degré d'assurance qualité attribué à l'ensemble du bâtiment

☒ 1 ☐ 2 ☐ 3 ☐ 4

Partie de bâtiment particulière/indépendante

☐ 1 ☐ 2 ☐ 3 ☐ 4

3. RESPONSABLE ASSURANCE QUALITÉ

Nom, prénom CARVALHO Renato

Entreprise DIFACO sàrl

Adresse Route du Village 7 1854 LEYSIN

Téléphone 024 493 31 50

Email info@difaco.ch

Responsabilité ☐ Totale

☒ Phase de projet/planification

☐ Phase exécution/suivi des travaux

Qualification(s) / références

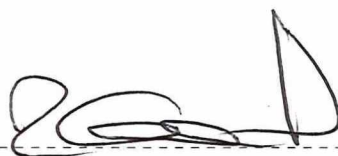
- ☐ Spécialiste en protection incendie AEAI (degré 2) N° HPI
- ☐ Expert en protection incendie AEAI (degré 2 à 4) N° HPI
- ☒ Déclare disposer de bonnes connaissances des prescriptions de protection incendie de l'AEAI, des procédures administratives applicables et dans la mise en œuvre de l'assurance qualité en protection incendie (Degré 1) (DPI 11-15 - §5.1.3)
- ☐ Autres*: **justificatifs à fournir pour approbation de l'autorité** (cv, formation en protection incendie, etc...)

Déclaration à transmettre à l'autorité compétente de police du feu (ECA ou commune)

Par sa signature, le(la) soussigné(e) se déclare compétent(e) et disponible pour réaliser/suivre le concept de protection incendie conformément aux dispositions de l'article 4.1.3 de la DPI 11-15 Assurance qualité en protection incendie et atteste l'exactitude et la conformité des renseignements donnés.

Date 5.07.2022

Signature



*Réservé à l'autorité compétente de police du feu ECA/commune selon répartition de compétence

Validité de l'autorité ☐ OUI ☐ NON

Si non, justification

Date

Nom et visa

Justificatif des mesures énergétiques

Pour bâtiments à construire/agrandissement et transformations/
changement d'affectation

EN-VD



Commune : Leysin

Parcelle : 4216

Projet/Objet : Construction d'un chalet d'habitation familial

Nature des travaux : Bâtiment à construire ¹⁾

Transformation ³⁾

- ☒ Construction nouvelle
☐ Agrandissement ²⁾
☐ Surélévation
☐ Aménagement d'un rural
☐ Murs et dalles intérieurs évacués

- ☐ Changement d'affectation ⁴⁾
☐ Aménagement de combles et/ou du
sous-sol sans modification du
volume construit
☐ Rénovation de l'enveloppe

Maître de l'ouvrage	Nom : <u>Beat Blum et Tamara El Assad</u>	Architecte	Nom : <u>Difaco Sàrl</u>	Responsable du projet énergétique	Nom : <u>ACI Groupe SA</u>
	Adresse : <u>P.A/ Difaco Sàrl</u>		Adresse : <u>Route Royale 12</u>		Adresse : <u>Route de l'Aéroport 1</u>
	<u>Route Royale 12</u>				
	NPA, Lieu : <u>1865 Les Diablerets</u>		NPA, Lieu : <u>1865 Les Diablerets</u>		NPA, Lieu : <u>1215 Genève</u>
	e-mail : <u>info@difaco.ch</u>		e-mail : <u>info@difaco.ch</u>		e-mail : <u>info@aci-groupe.ch</u>
	Téléphone : <u>024 492 38 12</u>		Téléphone : <u>024 492 38 12</u>		Téléphone : <u>021 558 30 01</u>
	Signature :		Signature :		Signature :

		A remplir par le responsable du projet énergétique	A remplir par le responsable communal		Objet de compétence	
Eléments du justificatif de projet	Formulaire :	Nécessaire ⁸⁾		Annexé ⁹⁾		
		oui	non	oui	non	
Part minimale d'énergie renouvelable Justificatif : « Part minimale d'énergie renouvelable »		☒	☐	☐ EN-VD-72	☐	Communale
Enveloppe du bâtiment Justificatif : « Isolation - Performances ponctuelles » Justificatif : « Isolation - Performance globale »		☐ ☒	☒ ☐	☐ EN-VD-2a ☐ EN-VD-2b	☐ ☐	Communale
Installations de chauffage et de production d'eau chaude Justificatif : « Chauffage et eau chaude sanitaire »		☒	☐	☐ EN-VD-3	☐	Communale
Installations de ventilation Justificatif : « Installations de ventilation »		☐	☒	☐ EN-VD-4	☐	Cantonale
Installations de refroidissement et/ou humidification confort et process Justificatif : « Refroidissement / humidification »		☐	☒	☐ EN-VD-5	☐	Cantonale

	A remplir par le responsable du projet énergétique		A remplir par le responsable communal		Objet de compétence
Eléments du justificatif de projet	Nécessaire ⁸⁾		Annexé ⁹⁾		
	oui	non	oui	non	
Installations et bâtiments spéciaux Justificatif : « Locaux frigorifiques » Justificatif : « Serres artisanales ou agricoles » Justificatif : « Halles gonflables » Justificatif : « Installation de production d'électricité » Justificatif : « Chauffage de plein air » Justificatif : « Piscines, jacuzzis et spa chauffés » Justificatif : « Eclairage » Justificatif : « Ventilation/climatisation » Justificatif : « Nouveaux sites de consommation pour les Grands Consommateurs »	☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐	☒ ☒ ☒ ☒ ☒ ☒ ☒ ☒ ☒	☐ EN-6 ☐ EN-7 ☐ EN-8 ☐ EN-9 ☐ EN-VD-10 ☐ EN-VD-11 ☐ EN-12 ☐ EN-13 ☐ EN-VD-15	☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐	Communale Cantonale Cantonale Cantonale Communale Cantonale Communale Communale Cantonale
Demande de dérogation ☐ oui					Cantonale

Engagement : La construction sera réalisée conformément aux informations se trouvant dans les justificatifs ci-dessus.

1) à 9) Voir note en page 4

Remarques et explications

Abréviations, sources :

LVLEne *Loi cantonale sur l'énergie du 16 mai 2006, révisée le 1^{er} juillet 2014*

Aides à l'application :

EN-X www.endk.ch

EN-VD-72 www.vd.ch/energie

voir :

LVLEne, art. 28a
LVLEne, art. 28b
LVLEne, art. 30b
Aide EN-VD-72

EN-VD-72 **Justificatif : « Part minimale d'énergie renouvelable »**

Les bâtiments à construire et les extensions de bâtiments existant (surélévations, annexes, etc.) doivent respecter les critères suivants :

Chauffage :

Les besoins de chaleur à atteindre varient en fonction du mode de production de chaleur :

- si celui-ci est totalement ou partiellement renouvelable, les besoins de chaleur à atteindre sont identiques à ceux de la norme SIA 380/1, édition 2009 ($Q_h < 100\% Q_{h,li}$ ou valeurs $U < 100\% U_{li}$) ;
- si celui-ci est du gaz naturel, les besoins de chaleur à atteindre sont 20% inférieurs à ceux de la norme SIA 380/1, édition 2009 ($Q_h < 80\% Q_{h,li}$ ou valeurs $U < 80\% U_{li}$) ;
- si celui-ci est du mazout ou du charbon, les besoins de chaleur à atteindre sont 40% inférieurs à ceux de la norme SIA 380/1, édition 2009 ($Q_h < 60\% Q_{h,li}$ ou valeurs $U < 60\% U_{li}$).

Les chaudières bi-combustibles doivent respecter les exigences pour le vecteur fossile.

Une nouvelle production de chaleur par un chauffage électrique direct n'est pas autorisée (article 30a de la loi sur l'énergie).

Eau chaude :

La production d'eau chaude sanitaire, dans des conditions normales d'utilisation, doit être couverte pour au moins 30% par l'une des sources d'énergie suivantes :

- des capteurs solaires ;
- un réseau de chauffage à distance alimenté majoritairement par des énergies renouvelables ou des rejets de chaleur ;
- du bois, à condition que la puissance nominale de la chaudière excède 70 kW, hors des zones soumises à immissions excessives.

Electricité :

Les besoins d'électricité, dans des conditions normales d'utilisation, doivent être couverts pour au moins 20% par une source renouvelable.

Refroidissement et/ou humidification :

La consommation d'électricité pour alimenter une nouvelle installation de confort, pour des besoins de refroidissement et/ou d'humidification, respectivement de déshumidification, doit être couverte au moins pour moitié par une énergie renouvelable ou, la nouvelle installation doit être alimentée à 100% par une source renouvelable (eaux de surface, eau de la nappe phréatique, etc.)

EN-VD-2a **Justificatif : « Isolation - Performances ponctuelles »**

Selon la norme SIA 380/1 «Energie thermique dans le bâtiment», édition 2009.

Pour les nouvelles constructions, le justificatif doit être apporté pour tous les éléments formant une enveloppe complètement fermée autour des zones chauffées ou refroidies. Lors de transformations ou de changements d'affectation, le justificatif ne concerne que les éléments touchés par ces travaux.

Les conditions de justification par cette méthode sont celles fixées par la norme, à savoir qu'elle est toujours admise, sauf dans le cas de façades rideaux ou lorsque les vitrages ont un taux de transmission d'énergie globale inférieur à 0,3.

LVLEne, art. 28
Aide EN-2

EN-VD-2b **Justificatif : « Isolation - Performance globale »**

Selon la norme SIA 380/1 «Energie thermique dans le bâtiment», édition 2009.

Pour les nouvelles constructions, le besoin de chaleur doit être justifié pour l'ensemble des zones chauffées ou refroidies. Lors de transformations ou de changements d'affectation, la performance globale doit concerner au minimum tous les locaux ayant des éléments touchés par la transformation ou le changement d'affectation.

Stations climatiques :

- Payerne si altitude < 800 m ;
- La Chaux-de-Fonds si altitude >800 m et dans l'Arc jurassien ;
- Adelboden si altitude >800 m et dans les Préalpes.

LVLEne, art. 28
Aide EN-2

EN-VD-3	Justificatif : « Chauffage et eau chaude sanitaire » Le justificatif doit être apporté pour tout élément nouveau, transformé ou remplacé.	LVLEne, art. 28
EN-VD-4	Justificatif : « Installations de ventilation » Le justificatif doit être apporté pour tout élément nouveau ou remplacé assurant le soufflage, la reprise et/ou le traitement de l'air.	LVLEne, art. 28 Aide EN-4
EN-VD-5	Justificatif : « Refroidissement / humidification » Le justificatif doit être apporté pour tout élément nouveau ou remplacé assurant le refroidissement, l'humidification et/ou la déshumidification des locaux.	LVLEne, art. 28 Aide EN-5
EN-VD 6/7/8	Justificatif « Locaux frigorifiques/Serres artisanales ou agricoles/Halles gonflables » Le justificatif doit être apporté pour tous les nouveaux éléments et pour toutes les parties d'installation concernées par une transformation. Pour locaux frigorifiques: les renseignements concernant les éventuels rejets de chaleur de l'installation de production de froid sont à mentionner avec les installations de chauffage (voir EN-3).	LVLEne, art. 28 Aide EN-6 Aide EN-7 Aide EN-8
EN-VD-9	Justificatif : « Installation de production d'électricité » Le justificatif doit être apporté pour tous les nouveaux éléments et pour toutes les parties d'installation concernées par une transformation d'installation de production d'électricité utilisant des combustibles fossiles.	LVLEne, art. 18 Aide EN-9
EN-VD- 10/11	Justificatif « Chauffage de plein air » / « Piscines et jacuzzis extérieurs chauffés » Le justificatif doit être apporté pour tous les éléments d'installation nouveaux, remplacés ou concernés par une transformation, ainsi que lors du remplacement du générateur de chaleur.	LVLEne, art. 28 Aide EN-10
EN-12/13	Justificatif : « Eclairage » / « Ventilation/climatisation » Selon la norme SIA 380/4 « L'énergie électrique dans le bâtiment », édition 2006. Habitat excepté, le justificatif doit être apporté pour tout bâtiment à construire, transformation ou changement d'affectation dont la surface de référence énergétique dépasse 1'000 m ² .	LVLEne, art. 28 Aide EN-12 Aide EN-13
EN-VD-15	Justificatif « Nouveaux sites de consommation pour les Grands Consommateurs » Le justificatif doit être apporté pour les nouveaux sites. Il doit comporter une étude analysant plusieurs variantes favorisant l'efficacité énergétique et la part d'énergie renouvelable.	LVLEne, art. 28c LVLEne, art. 28d

Notes relatives aux pages 1 et 2 du formulaire

¹⁾ Bâtiments à construire : Toutes les nouvelles constructions destinées à être chauffées de manière active sont soumises à la loi sur l'énergie.

²⁾ Agrandissement : En cas de surélévation du bâtiment de constructions annexes ou de transformations conséquentes pouvant s'apparenter à une nouvelle construction, notamment lorsque les murs intérieurs et les dalles sont évacués, les exigences s'appliquant aux nouvelles constructions sont à respecter.

³⁾ Transformation : Un élément de construction ou des parties de bâtiments, notamment son enveloppe, sont dits « touché par les transformations » si des travaux plus importants qu'un simple rafraîchissement ou des réparations mineures sont entrepris. Sont notamment considérés comme « touché par les transformations » : Une nouvelle couverture de toiture ou sa rénovation ; La rénovation de façades (excepté des rénovations mineures ou de simple rafraîchissement de peinture) ; Le remplacement des fenêtres.

⁴⁾ Changement d'affectation : Du point de vue énergétique, un élément de construction ou partie de bâtiment sont considérés comme touchés par un changement d'affectation dès lors que leur température intérieure, définie pour des conditions normales d'utilisation, est modifiée.

⁵⁾ Com : Objet de compétence communale.

⁶⁾ Cant : Objet de compétence cantonale.

⁷⁾ Le justificatif fait partie intégrante de la demande de permis, et son contrôle est du ressort de l'autorité d'octroi du permis de construire. Cette dernière ne peut délivrer un permis que lorsqu'elle a validé le justificatif.

⁸⁾ Nécessaire : Pour cette demande, le formulaire doit-il être rempli ?

⁹⁾ Annexe : Le formulaire nécessaire rempli est-il annexé ?

	Direction générale de l'environnement Direction de l'énergie	EN-VD-72	Justificatif énergétique Part minimale d'énergie renouvelable Objet de compétence communale

Commune : Leysin

N° parcelle : 4216

Objet : Construction d'un chalet d'habitation familial

Domaine d'application

- ☒ Nouvelle construction
☐ Agrandissement (SRE nouvelle > 50m²)
☐ Agrandissement (SRE nouvelle > 20% de la SRE existante **ou** SRE nouvelle > 1000 m²)
☐ Froid de confort (climatisation)

1. Chauffage (art.30b LVLEne)

	Performances globales selon SIA 380/1	Performances ponctuelles selon SIA 380/1
☐ Chaudière à bois ☐ Pompe à chaleur électrique ☐ Pompe à chaleur à gaz ☐ Chauffage à distance (rejets thermiques, déchets, biomasse) ☐ Couplage chaleur-force alimenté par une énergie renouvelable ☐ Solaire (>20% des besoins si gaz ou >40% si mazout) ¹⁾	$Q_h < Q_{h,li}$ $\text{_____ MJ/m}^2 < \text{_____ MJ/m}^2$	☐ Pour tous les éléments U projet < U limite
☒ Chaudière à gaz	$Q_h < 80\% Q_{h,li}$ $199.9 \text{ MJ/m}^2 < 209.7 \text{ MJ/m}^2$	☐ Pour tous les éléments U projet < 80% U limite
☐ Chaudière à mazout ☐ Autre : _____	$Q_h < 60\% Q_{h,li}$ $\text{_____ MJ/m}^2 < \text{_____ MJ/m}^2$	☐ Pour tous les éléments U projet < 60% U limite

2. Eau chaude (art.28a LVLEne)

(min.30% ECS renouvelable)

Formules $\frac{(Q_{ww}^2) \times \text{SRE} \times 30\%}{3.6} = \frac{(\text{50 MJ/m}^2) \times \text{168 m}^2 \times 30\%}{3.6} = \text{700 kWh}$	
☒ Solaire thermique ☐ Solaire photovoltaïque (uniquement pour pompe à chaleur électrique) ⁵⁾ ☐ Chauffage à distance (déchets, biomasse, géothermie profonde) ☐ Chaudière à bois (si puissance > 70kW et hors des zones à immissions excessives : http://www.vd.ch/energie)	$\text{_____ m}^2 \times \text{400}^3 \text{ kWh/m}^2 = \text{800 kWh} > \text{700 kWh}$ $\text{_____ kWp} \times \text{_____}^4 \text{ h} \times \text{_____}^6 \text{ \%} = \text{_____ kWh} > \text{_____ kWh}$ part > 30% ☐ oui ☐ non part > 30% ☐ oui ☐ non
☐ Demande de dérogation motif: _____	

¹⁾ Justification par calcul type Polysun à fournir.

²⁾ Besoins de chaleur pour l'eau chaude sanitaire selon la norme SIA 380/1: Conditions normales d'utilisation en MJ/m² de SRE.

I habitat collectif	75	IV écoles	25	VII lieux de rassemblement	50	X dépôts	5
II habitat individuel	50	V commerce	25	VIII hôpitaux	100	XI installations sportives	300
III administration	25	VI restauration	200	IX industrie	25	XII piscines couvertes	300

³⁾ Valeur par défaut en cas d'orientation entre sud-est et sud-ouest et inclinaison favorable (entre 20° et 60°): 400 kWh/m² (capteurs sous vide: 500 kWh/m², absorbeurs non vitrés: 250 kWh/m²) - calcul type Polysun admis

⁴⁾ Valeur par défaut : 900 heures – calcul type PVsyst admis

⁵⁾ La part des besoins en eau chaude sanitaire ne peut être couverte par de l'électricité provenant d'une installation photovoltaïque que si la production d'eau chaude sanitaire est faite par une pompe à chaleur électrique.

⁶⁾ Rendement du champ de panneaux solaires selon le graphique indiquant le rendement annuel en fonction de l'orientation dans l'aide à l'application EN-VD 72 § 2 (<http://www.vd.ch/energie>). Si les capteurs constituant le champ ont différentes orientations, le calcul de la moyenne pondérée des rendements est à fournir sur une feuille annexe et à prendre en compte sous ce chiffre.

3. Electricité (art.28b LVLene)

(min.20% électricité renouvelable)

Formules:

$$\frac{(E_{F,El}^{7}) \times SRE \times 20\%}{3.6} = \frac{(\underline{80} \text{ MJ/m}^2 \times \underline{168} \text{ m}^2 \times 20\%)}{3.6} = \underline{747} \text{ kWh}$$



☒ Solaire photovoltaïque	$\underline{1} \text{ kWp} \times \underline{900}^{8)} \text{ h} \times \underline{95} \%^{9)} = \underline{855} \text{ kWh} > \underline{747} \text{ kWh}$
☐ autre :	$\underline{\quad} \text{ kWp} \times \underline{\quad} \text{ h} = \underline{\quad} \text{ kWh} > \underline{\quad} \text{ kWh}$
☐ Demande de dérogation motif: _____ (joindre justificatif)	

⁷⁾ Besoins d'électricité selon la norme SIA 380/1 : Conditions normales d'utilisation en MJ/m² de SRE.

I habitat collectif	100	IV écoles	40	VII lieux de rassemblement	60	X dépôts	20
II habitat individuel	80	V commerce	120	VIII hôpitaux	100	XI installations sportives	20
III administration	80	VI restauration	120	IX industrie	60	XII piscines couvertes	200

⁸⁾ Valeur par défaut : 900 heures – calcul type PVsyst admis

⁹⁾ Rendement du champ de panneaux solaires selon le graphique indiquant le rendement annuel en fonction de l'orientation dans l'aide à l'application EN-VD 72 § 3 (<http://www.vd.ch/energie>). Si les capteurs constituant le champ ont différentes orientations, le calcul de la moyenne pondérée des rendements est à fournir sur une feuille annexe et à prendre en compte sous ce chiffre.

4. Refroidissement / humidification (art.28b LVLene)

Minimum 50% d'électricité renouvelable produite sur le bâtiment **ou** 100% des besoins sont couverts par une source renouvelable (eau de surface, eau de nappe phréatique, etc.)

Puissance frigorifique installée : _____ kW

Puissance électrique installée : _____ kW

50% des besoins d'électricité pour refroidissement de confort (joindre justificatif) ¹⁰⁾ = _____ kWh



☐ Solaire photovoltaïque	$\underline{\quad} \text{ kWp} \times \underline{\quad}^{11)} \text{ h} \times \underline{\quad} \%^{12)} = \underline{0} \text{ kWh} > \underline{\quad} \text{ kWh}$
☐ Autre :	$\underline{\quad} \text{ kWp} \times \underline{\quad} \text{ h} = \underline{0} \text{ kWh} > \underline{\quad} \text{ kWh}$
Autre source renouvelable couvrant 100% des besoins:	
☐ Eaux de surface :	part > 100% ☐ oui ☐ non
☐ Nappe phréatique :	part > 100% ☐ oui ☐ non
☐ Sondes géothermiques en utilisation directe :	part > 100% ☐ oui ☐ non
☐ Réseau alimenté par des énergies renouvelables ou des rejets de chaleur (avec machine à absorption)	part > 100% ☐ oui ☐ non
☐ Autre :	part > 100% ☐ oui ☐ non
☐ Demande de dérogation motif: _____ (joindre justificatif)	

¹⁰⁾ Besoins d'électricité : puissance x 1000 heures ou calcul selon logiciel agréé.

¹¹⁾ Valeur par défaut : 900 heures – calcul type PVsyst admis

¹²⁾ Rendement du champ de panneaux solaires selon le graphique indiquant le rendement annuel en fonction de l'orientation dans l'aide à l'application EN-VD 72 § 4 (<http://www.vd.ch/energie>). Si les capteurs constituant le champ ont différentes orientations, le calcul de la moyenne pondérée des rendements est à fournir sur une feuille annexe et à prendre en compte sous ce chiffre.

5. Somme des puissances électriques photovoltaïques à installer

L'achat de courant vert ne remplit pas cette exigence

Somme des puissances des installations photovoltaïques annoncées sous les points 2, 3 et 4	$P1 \underline{0.00} + P2 \underline{1.00} + P3 \underline{0.00} = \underline{1.00} \text{ kWp}$
--	--

La puissance électrique installée pour satisfaire l'une des trois exigences légales ci-dessus, ne peut pas être comptabilisée pour les autres exigences légales.

Explications/motifs de non-conformité et demande de dérogation

Signatures

Nom et adresse, ou tampon de l'entreprise

Responsable, tél. :

Adresse mail :

Lieu, date, signature :

Justificatif établi par :

ACI Groupe SA

Route de l'Aéroport 1, 1215 Genève

Faouzi RAHAL, 021 558 30 01

info@aci-groupe.ch

Genève, le 06.07.2022

A REMPLIR PAR LA COMMUNE

Le justificatif est certifié complet et correct

	Direction générale de l'environnement Direction de l'énergie	EN-VD-2b	Justificatif énergétique Isolation Performance globale Objet de compétence communale

Commune : Leysin N° parcelle : 4216
 Objet : Construction d'un chalet d'habitation familial

Performance globale (→ joindre le calcul)

Valeur limite respectée : ☒ oui ☐ non

Le calcul annexé est-il effectué à l'aide d'un programme certifié : ☒ oui ☐ non

Protections solaires

- ☒ Extérieures (Volets, stores)
☐ Intérieures
☐ Pas de protection (joindre calcul de la valeur g)

Refroidissement ☒ non
☐ oui → Fournir formulaire EN-VD-5

Données générales

Distribution de chaleur (plusieurs possible)

			R	S	A	
Catégorie d'ouvrage : II = habitat individuel	SRE : <u>168</u>	m ²	☐	☒	☐	(R = radiateurs, convecteurs, aérochauffeurs) (S = chauffage au sol) (A = autre)
Catégorie d'ouvrage :	SRE : _____	m ²	☐	☐	☐	
Catégorie d'ouvrage :	SRE : _____	m ²	☐	☐	☐	
Total des surfaces : SRE : <u>168</u>		m ²	Altitude: <u>1300</u>		m	

Exigences

Agent énergétique pour le chauffage : Chaudière à gaz

$Q_h < Q_{h,li}$
 Performances globales : 199.9 MJ/m² < 209.7 MJ/m²

Annexes

- ☒ Calcul de la SRE, enveloppe thermique
☒ Plans (1:100) avec désignation des éléments
☒ Justificatif thermique
☒ Check-list des ponts thermiques
- Autre : _____

Explications/motifs de non-conformité et demande de dérogation

Signatures

Nom et adresse, ou tampon de l'entreprise Responsable, tél. : Adresse mail : Lieu, date, signature :	Justificatif établi par : <u>ACI Groupe SA</u> <u>Route de l'Aéroport 1, 1215 Genève</u> <u>Faouzi RAHAL, 021 558 30 01</u> <u>info@aci-groupe.ch</u> <u>Genève, le 06.07.2022</u>	A REMPLIR PAR LA COMMUNE Le justificatif est certifié complet et correct

	Direction générale de l'environnement Direction de l'énergie	EN-VD-3	Justificatif énergétique Chauffage et eau chaude sanitaire Objet de compétence communale

Commune : Leysin

N° parcelle : 4216

Objet : Construction d'un chalet d'habitation familial

Production de chaleur

Installation	Type de générateur de chaleur	Puissance thermique	But
neuve	Chaudière à gaz	5.4 kW	☒ Ch ☒ ECS
neuve	Installation solaire thermique	_____ kW	☐ Ch ☒ ECS
_____	_____	_____ kW	☐ Ch ☐ ECS

Surface de référence énergétique SRE 168 m²

Dont neuf : 168 m²

Accumulateur de chaleur :

☐ non

☒ oui → isol. ①

☒ isolation d'usine (déclaration de conformité①)

☐ isolation sur place (annexe 3 RLVLEne)

① Sur demande, la déclaration de conformité (Ordonnance fédérale sur l'énergie, art 10) doit être fournie par le distributeur (fabricant, importateur). Projeteur/euses, installateur et contrôleurs doivent seulement sur demande indiquer le nom du fournisseur.

Distribution de chaleur et d'eau chaude sanitaire (article 32 RLVLEne)

Isolation des conduites y c.

robinetterie et pompes, dans locaux

☒ oui

non chauffés, à l'extérieur ou enterré :

☐ non, motif de dérogation : ↓

Dispositif d'émission de chaleur (article 33 RLVLEne)

Emission de chaleur uniquement

dans les locaux isolés :

☒ oui

☐ non, motif de dérogation : ↓

Température de départ par

dispositif d'émission de chaleur :

☐ radiateur / convecteur /

aérochauffeur

☐ ≤ 50°C

☐ > 50°C, motif : ↓

☒ chauffage au sol

☒ ≤ 35°C

☐ > 35°C, motif : ↓

Régulation de la température par local :

☐ vanne thermostatique

☒ électronique avec sonde d'ambiance par local

☐ aucune, car chauffage au sol avec **température de départ max. ≤ 30°C** (justificatif à fournir)

	Direction générale de l'environnement Direction de l'énergie	EN-VD-3	Justificatif énergétique Chauffage et eau chaude sanitaire Objet de compétence communale
---	---	----------------	---

Production d'eau chaude sanitaire (ECS), (article 31 RLVLEne)

Accumulateur ECS : ☒ isolation d'usine (déclaration de conformité^①)
☐ isolation sur place (annexe 3 RLVLEne)

Température ECS $\leq 60^{\circ}\text{C}$: ☒ oui ☐ non, motif de dérogation : ↓

Isolation de la distribution ECS selon
annexe 3 RLVLEne : ☒ oui ☐ non, motif de dérogation : ↓

^① Sur demande, la déclaration de conformité (Ordonnance fédérale sur l'énergie, art 10) doit être fournie par le distributeur (fabricant, importateur). Projeteur/euses, installateur et contrôleurs doivent seulement sur demande indiquer le nom du fournisseur.

Décompte individuel des frais de chauffage et d'ECS (DIFC), (articles 41 à 44 RLVLEne) (Soumis dès 5 unités d'occupation)

Nombre d'unité d'occupation :

Bâtiment neuf ou existant rénové équipé : ☐ oui ☐ non ↓
☐ Puissance thermique spécifique $< 20\text{W/m}^2_{\text{SRE}}$
☐ Label Minergie P
☐ Demande de dérogation, motif : ↓

Résidence secondaire ☒ non ☐ oui ↓
☐ non soumis (art 48a RLVLEne)
☐ soumis → Réglage à distance d'au moins 2 niveaux de température
 ambiante par unité d'occupation :
☐ oui
☐ non, motif de dérogation ↓

Explications/motifs de non-conformité et demande de dérogation

Signatures

Nom et adresse, ou tampon de l'entreprise Responsable, tél. : Adresse mail : Lieu, date, signature :	Justificatif établi par : ACI Groupe SA Route de l'Aéroport 1, 1215 Genève Faouzi RAHAL, 021 558 30 01 info@aci-groupe.ch Genève, le 06.07.2022	A REMPLIR PAR LA COMMUNE Le justificatif est certifié complet et correct
--	---	--

Projet: *Construction d'un chalet d'habitation familial* N° du dossier: 2059_2022
Emplacement du projet: Chemin de Morex EGID: 0
NPA: 1854 No parcelle: 4216
Ville: Leysin

Maître de l'ouvrage: Beat Blum et Tamara El Assad

Représentant du maître de l'ouvrage:

Adresse: P.A/ Difaco Sàrl, Route Royale 12, 1865 Les Diablerets

Tél.: 024 492 38 12

Fax: 024 492 14 86

E-Mail: info@difaco.ch

Auteur du projet: Difaco Sàrl

Collaborateur en charge du dossier:

Adresse: Route Royale 12, 1865 Les Diablerets

Tél.: 024 492 38 12

Fax: 024 492 14 86

E-Mail: info@difaco.ch

Auteur du justificatif thermique: ACI Groupe SA

Collaborateur en charge du dossier: Faouzi RAHAL

Adresse: Route de l'Aéroport 1, 1215 Genève

Tél.: 021 558 30 01

Fax:

E-Mail: info@aci-groupe.ch

Nature des travaux: Nouvelle construction ☒ Transformation ☐ Extension ☐ Changement d'affectation ☐

Justification globale

Exigences d'après: **SIA 380/1 (éd. 2009) Bâtiment neuf**

Canton: **Vaud**

Station climatique: **Adelboden**

Ref: **SIA 2028**

Surface de référence énergétique (SRE) A_e : **168 m²** Rapport de forme A_{th}/A_e : **2.39**

Facteur d'ombrage de la façade ayant la plus grande surface vitrée: **F_s: 0.74**

Longueur totale des ponts thermiques linéaires: **l: 105 m**

Bâtiment avec chauffage par sol **oui** Température de dimensionnement $\Theta_{h, max}$: **35 °C**

Supplément pour régulation non performante $\Delta\Theta_{i,g}$: **0 °C** Système: régulation par pièce

Valeur-limite des besoins de chaleur pour le chauffage VD,GE: **$Q_{h,l}$: 80 [%]** **210 [MJ/m²]**

Besoins de chaleur pour le chauffage du projet **Q_h :** **199.9 [MJ/m²]**

Exigence globale: **respectée ☒** **non respectée ☐**

Besoins de chaleur pour l'eau chaude sanitaire Q_{ECS} : **50 [MJ/m²]**

Les soussignés confirment par leur signature que les indications figurant ci-dessus et celles utilisées pour établir la justification d'une isolation thermique suffisante sont exactes et complètes.

L'auteur du projet:

Date:

11.07.2022

L'auteur du justificatif:

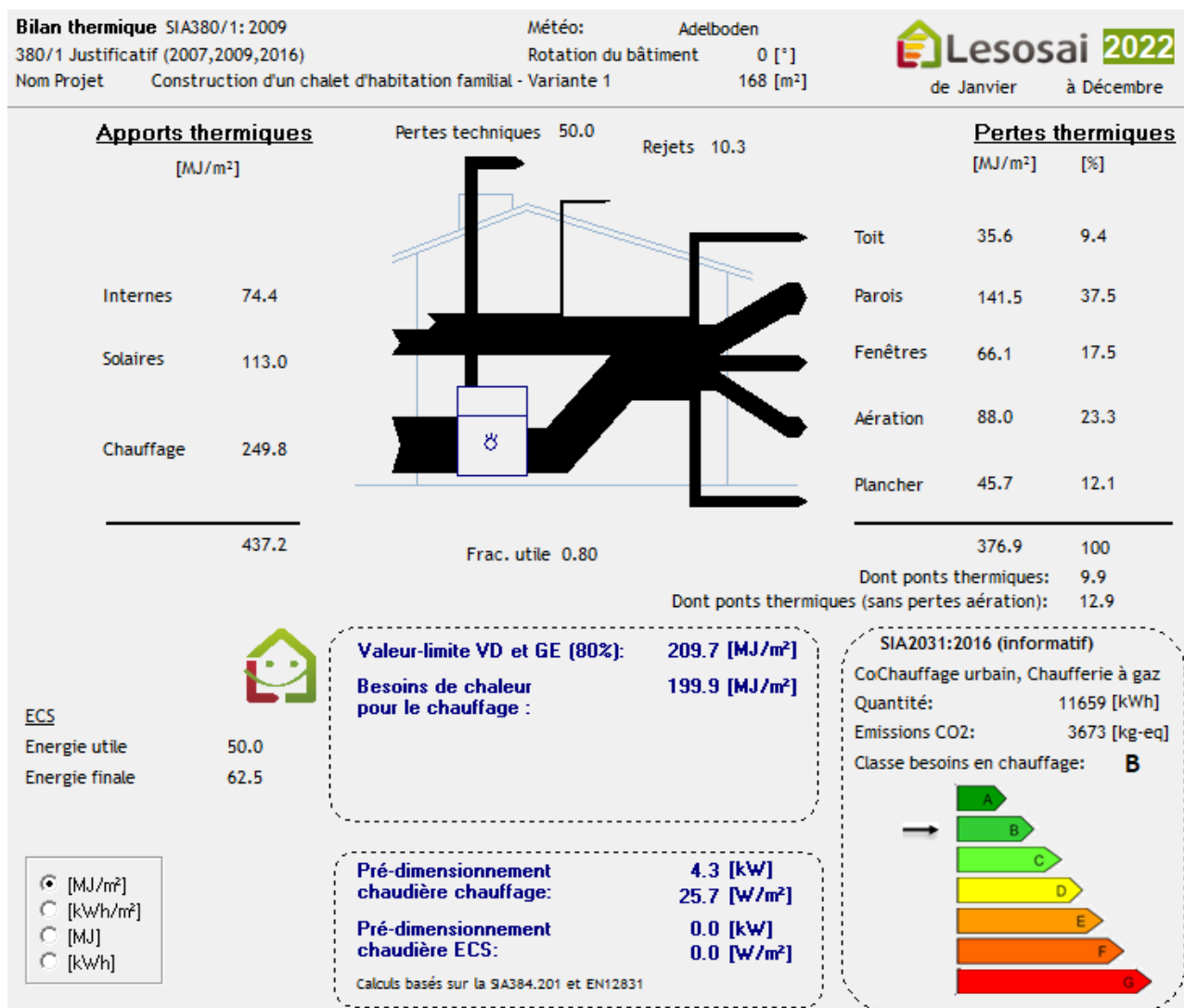
Date:

06.07.2022

Logiciel: Lesosai v.2022.0 (build 1712)
 Logiciel appartenant à: ACI Groupe SA
 Imprimé le: 06/07/2022 15:20:23
 Fichier: 2059_Construction d'un chalet d'habitation familial.bld
 Variante: -
 Projet: Construction d'un chalet d'habitation familial



Bilan énergétique



1.a Surface de référence énergétique, volume net et valeur-limite/cible

Zone thermique	Catégorie d'ouvrage	A_E [m²]	A_{th}/A_E	Vol. net [m³]	$Q_{h,li}$ [MJ/m²]	Type*
Zone chauffée	Habitat individuel	168.0	2.391	473.1	209.7	A1
	Total	168.0	2.391	473.1	209.7	

Correction de $Q_{h,li}$ en fonction de la température moyenne annuelle θ_{ea} : 18.9 %

A1: Bâtiment neuf A2: Transformation
 A3: Adjunction à un bâtiment existant A4: Changement d'affectation

1.b Surfaces, hauteurs par zones

1.b.1 Zone chauffée

	Hauteur étage [m]	A_E [m²]	Vol. Brut [m³]
Etage	3.79	84	318.4
Rez-de-Chaussée	3.25	84	273
	Total	168	591.4

2. Surface de l'enveloppe

2.1 Zone chauffée

	contre ext.	contre non-chauffé		contre le terrain		contre chauffé	surfaces totales	
Surfaces en m²		sans facteur de réduction	avec facteur de réduction	sans facteur de réduction	avec facteur de réduction		sans facteur de réduction	avec facteur de réduction
Toit, plafond	90.5	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	90.5	90.5
Façades	202.1	16.8	13.4	37.0	28.5	0.0	255.9	244.0
Plancher	0.0	0.0	0.0	84.0	67.2	0.0	84.0	67.2
Total	292.6	16.8	13.4	121.0	95.7	0.0	430.4	401.7

Rapport de surface $A_{th}/A_E =$ 2.391

3. Distribution des éléments d'enveloppe et facteur de réduction dus à l'effet des ombres permanentes

3.1 Zone chauffée

3. Distribution des éléments d'enveloppe et facteur de réduction dus à l'effet des ombres permanentes

Surfaces des éléments en m²	toit, plafond	façades								plancher	total
		Nord	NE	Est	SE	Sud	SO	Ouest	NO		
opaques	90.5	0.0	36.5	0.0	65.4	0.0	43.2	0.0	77.5	84.0	397.1
translucides et portes	0.0	0.0	8.0	0.0	15.6	0.0	6.2	0.0	3.5	0.0	33.3
total	90.5	0.0	44.5	0.0	81.0	0.0	49.4	0.0	81.0	84.0	430.4
rapport él. translucides + portes/ surface enveloppe	0.00	0.00	0.18	0.00	0.19	0.00	0.13	0.00	0.04	0.00	0.08
Facteur de réduction Fs dû à l'effet des ombres permanentes.											
F _{s1} (horizon)	0.00	0.00	0.83	0.00	0.81	0.00	0.81	0.00	0.83	----	---
F _{s2} (surplomb)	0.00	0.00	0.74	0.00	0.91	0.00	0.91	0.00	0.91	----	---
F _{s3} (écran latéral)	0.00	0.00	1.00	0.00	1.00	0.00	1.00	0.00	0.97	----	---
F _s (F _{s1} . F _{s2} . F _{s3})	1.00	1.00	0.60	1.00	0.74	1.00	0.74	1.00	0.73	----	---

Rapport surface des éléments translucides et des portes / SRE : 19.82 %

4. Eléments d'enveloppe

4.1 Eléments d'enveloppe plans

n°	Désignation	code	Nb élém.	Isol. [cm]	inclin. [°]	orient. [°]	U [W/m²K]	b [-]	A [m²]	Nb.U.b.A [W/K]	Pertes [MJ/m²]
1	_Zone chauffée										0.0
2	01_Toiture sud - est	A1	1	cat	22	SE	0.15	1.00	27.1	4.1	10.7
3	02_Toiture sud - ouest	A1	1	cat	22	SO	0.15	1.00	7.3	1.1	2.9
4	03_Toiture nord - ouest	A1	1	cat	22	NO	0.15	1.00	36.1	5.5	14.2
5	04_Toiture nord - est	A1	1	cat	22	NE	0.15	1.00	20.0	3	7.9
6	06_Mur étage en bois sud - est contre ext	B1	1	cat	90	SE	0.17	1.00	30.1	5.1	13.2
7	Fenêtre A	D1	1		90	SE	0.86	1.00	4.1	3.5	9.2
8	Fenêtre B	D1	1		90	SE	0.86	1.00	1.9	1.7	4.3
9	Fenêtre C	D1	1		90	SE	0.86	1.00	1.7	1.4	3.8
10	Caisson de store	B5	1	cat	90	SE	0.38	1.00	1.2	.5	1.2
11	07_Mur étage en brique sud - est contre ext	B1	1	cat	90	SE	0.15	1.00	3.0	.5	1.2
12	08_Mur rez-de-chaussée en béton sud - est contre ext	B1	1	cat	90	SE	0.16	1.00	31.1	4.9	12.9
13	Fenêtre D1 - D3	D1	3		90	SE	0.86	1.00	1.7	4.3	11.3
14	Fenêtre E	D1	1		90	SE	0.86	1.00	2.9	2.5	6.4
15	09_Mur étage en bois sud - ouest contre ext	B1	1	cat	90	SO	0.17	1.00	18.0	3	7.9
16	Fenêtre F	D1	1		90	SO	0.86	1.00	1.7	1.4	3.8
17	Fenêtre G	D1	1		90	SO	0.86	1.00	4.5	3.9	10.1
18	Caisson de store.1	B5	1	cat	90	SO	0.38	1.00	0.6	.2	0.6
19	10_Mur étage en brique sud - ouest contre ext	B1	1	cat	90	SO	0.15	1.00	1.8	.3	0.7

4. Eléments d'enveloppe

4.1 Eléments d'enveloppe plans

n°	Désignation	code	Nb élém.	Isol. [cm]	inclin. [°]	orient. [°]	U [W/m²K]	b [-]	A [m²]	Nb.U.b.A [W/K]	Pertes [MJ/m²]
20	11_Mur rez-de-chaussée en béton sud - oues	B1	1	cat	90	SO	0.16	1.00	6.0	1	2.5
21	12_Mur rez-de-chaussée en béton sud - oues	B2	1	cat	90	SO	0.19	0.80	16.8	2.5	6.5
22	13_Mur étage en bois nord - ouest contre ext	B1	1	cat	90	NO	0.17	1.00	35.6	6	15.6
23	Fenêtre I1,I2	D1	2		90	NO	0.78	1.00	0.5	.8	2.0
24	Fenêtre H	D1	1		90	NO	0.78	1.00	1.6	1.3	3.3
25	Caisson de store.2	B5	1	cat	90	NO	0.38	1.00	0.9	.3	0.9
26	14_Mur étage en brique nord - ouest contre ex	B1	1	cat	90	NO	0.15	1.00	3.0	.5	1.2
27	15_Mur rez-de-chaussée en béton nord - oues	B1	1	cat	90	NO	0.16	1.00	1.0	.2	0.4
28	Fenêtre J1,J2	D1	2		90	NO	0.78	1.00	0.5	.8	2.0
29	16_Mur rez-de-chaussée en béton nord - oues	B2	1	cat	90	NO	0.19	0.77	37.0	5.3	13.8
30	17_Mur étage en bois nord - est contre ext	B1	1	cat	90	NE	0.17	1.00	16.5	2.8	7.3
31	Fenêtre K1,K2	D1	2		90	NE	0.86	1.00	1.7	2.9	7.5
32	18_Mur étage en brique nord - est contre ext	B1	1	cat	90	NE	0.15	1.00	1.8	.3	0.7
33	19_Mur rez-de-chaussée en béton nord - est d	B1	1	cat	90	NE	0.16	1.00	17.8	2.8	7.4
34	Fenêtre L	D1	1		90	NE	0.86	1.00	0.8	.7	1.8
35	Fenêtre M	D1	1		90	NE	0.78	1.00	0.3	.3	0.7
36	Porte A	E1	1	cat	90	NE	1.10	1.00	1.6	1.8	4.7
37	Porte B	E1	1	cat	90	NE	1.10	1.00	1.9	2	5.3
38	Caisson de store.3	B5	1	cat	90	NE	0.35	1.00	0.4	.1	0.4
39	05_Plancher rez-de-chaussée contre terre	C1	1	cat	0		0.21	0.80	8.4	1.4	3.7
40	S.P. Plancher rez-de-chaussée contre terre	C3	1	cat	0		0.21	0.80	75.6	12.7	42.1

Tot.: 93.4 251.7

b: Facteur de réduction

A: Surface de l'élément

g: Coefficient de transmission énergétique global pour le rayonnement diffus

Isol: épaisseur de l'isolation

cat: catalogue

SP: contre serre ou double peau

4.1b Fenêtres et portes-fenêtres

n°	Désignation	Nb élém.	A [m²]	Atot [m²]	inclin. [°]	orient. [°]	Cadre [%]	Uw [W/m²K]	Ug [W/m²K]	Uf [W/m²K]
1	Fenêtre A	1	4.1	4.1	90	SE	25	0.86	0.7	1
2	Fenêtre B	1	1.92	1.92	90	SE	25	0.86	0.7	1
3	Fenêtre C	1	1.68	1.68	90	SE	25	0.86	0.7	1
4	Fenêtre D1 - D3	3	1.68	5.04	90	SE	25	0.86	0.7	1
5	Fenêtre E	1	2.87	2.87	90	SE	25	0.86	0.7	1
6	Fenêtre F	1	1.68	1.68	90	SO	25	0.86	0.7	1
7	Fenêtre G	1	4.51	4.51	90	SO	25	0.86	0.7	1
8	Fenêtre H	1	1.6	1.6	90	NO	10	0.78	0.7	1
9	Fenêtre I1,I2	2	0.48	0.96	90	NO	10	0.78	0.7	1
10	Fenêtre J1,J2	2	0.48	0.96	90	NO	10	0.78	0.7	1
11	Fenêtre K1,K2	2	1.68	3.36	90	NE	25	0.86	0.7	1
12	Fenêtre L	1	0.8	0.8	90	NE	25	0.86	0.7	1

4.1b Fenêtres et portes-fenêtres

n°	Désignation	Nb élém.	A [m²]	Atot [m²]	inclin. [°]	orient. [°]	Cadre [%]	Uw [W/m²K]	Ug [W/m²K]	Uf [W/m²K]
13	Fenêtre M	1	0.32	0.32	90	NE	10	0.78	0.7	1

n°	Désignation	orient. [°]	g _⊥	Fs [-]	Fs1 [-]	Fs2 [-]	Fs3 [-]	Gains [MJ/m²]	Pertes [MJ/m²]
1	Fenêtre A	SE	0.5	0.61	0.815	0.752	1	14.8	9.2
2	Fenêtre B	SE	0.5	0.7	0.815	0.859	1	7.9	4.3
3	Fenêtre C	SE	0.5	0.73	0.815	0.901	1	7.2	3.8
4	Fenêtre D1 - D3	SE	0.5	0.82	0.815	1	1	24.1	11.3
5	Fenêtre E	SE	0.5	0.82	0.815	1	1	13.7	6.4
6	Fenêtre F	SO	0.5	0.72	0.815	0.885	1	6.6	3.8
7	Fenêtre G	SO	0.5	0.75	0.815	0.914	1	18.4	10.1
8	Fenêtre H	NO	0.5	0.81	0.89	0.913	1	5.2	3.3
9	Fenêtre I1,I2	NO	0.5	0.73	0.89	0.819	1	2.8	2.0
10	Fenêtre J1,J2	NO	0.5	0.61	0.675	1	0.904	2.3	2.0
11	Fenêtre K1,K2	NE	0.5	0.58	0.89	0.646	1	7	7.5
12	Fenêtre L	NE	0.5	0.67	0.675	1	1	2	1.8
13	Fenêtre M	NE	0.5	0.67	0.675	1	1	0.9	0.7

Tot.: 113.0 66.1

4.2 ponts thermiques linéaires

n°	Désignation	Enveloppe	Nb élém.	code	Ψ [W/mK]	b [-]	l [m]	Nb.b.l.Ψ [W/K]	Pertes [MJ/m²]
1	Type (1.1)	08_Mur rez-de-chaussée en béton sud - est contre ext	1	L1	0.30	1.00	4.4	1.31	3.4
2	5_1_H3	Fenêtre A	1	L5	0.12	1.00	4.1	0.48	1.2
3	5_2_H3	Fenêtre A	1	L5	0.10	1.00	2.0	0.20	0.5
4	5_3_H3	Fenêtre A	1	L5	0.12	1.00	2.0	0.24	0.6
5	5_1_H3	Fenêtre B	1	L5	0.12	1.00	1.6	0.19	0.5
6	5_2_H3	Fenêtre B	1	L5	0.10	1.00	2.4	0.24	0.6
7	5_3_H3	Fenêtre B	1	L5	0.12	1.00	2.4	0.29	0.7
8	5_1_H3	Fenêtre C	1	L5	0.12	1.00	2.4	0.28	0.7
9	5_2_H3	Fenêtre C	1	L5	0.10	1.00	1.4	0.14	0.4
10	5_3_H3	Fenêtre C	1	L5	0.12	1.00	1.4	0.17	0.4
11	5_1_A1	Fenêtre D1 - D3	3	L5	0.14	1.00	2.4	0.99	2.6
12	5_2_A1	Fenêtre D1 - D3	3	L5	0.20	1.00	1.4	0.82	2.1
13	5_3_A1	Fenêtre D1 - D3	3	L5	0.14	1.00	1.4	0.58	1.5
14	5_1_A1	Fenêtre E	1	L5	0.14	1.00	4.1	0.57	1.5
15	5_2_A1	Fenêtre E	1	L5	0.20	1.00	1.4	0.27	0.7
16	5_3_A1	Fenêtre E	1	L5	0.14	1.00	1.4	0.19	0.5
17	5_1_H3	Fenêtre F	1	L5	0.12	1.00	2.4	0.28	0.7
18	5_2_H3	Fenêtre F	1	L5	0.10	1.00	1.4	0.14	0.4
19	5_3_H3	Fenêtre F	1	L5	0.12	1.00	1.4	0.17	0.4
20	5_1_H3	Fenêtre G	1	L5	0.12	1.00	4.1	0.48	1.2
21	5_2_H3	Fenêtre G	1	L5	0.10	1.00	2.2	0.22	0.6
22	5_3_H3	Fenêtre G	1	L5	0.12	1.00	2.2	0.26	0.7

4.2 ponts thermiques linéaires

n°	Désignation	Enveloppe	Nb élém.	code	Ψ [W/mK]	b [-]	l [m]	Nb.b.l. Ψ [W/K]	Pertes [MJ/m²]
23	5_1_H3	Fenêtre H	1	L5	0.12	1.00	1.6	0.19	0.5
24	5_2_H3	Fenêtre H	1	L5	0.10	1.00	2.0	0.20	0.5
25	5_3_H3	Fenêtre H	1	L5	0.12	1.00	2.0	0.24	0.6
26	5_1_H3	Fenêtre I1,I2	2	L5	0.12	1.00	1.6	0.37	1.0
27	5_2_H3	Fenêtre I1,I2	2	L5	0.10	1.00	0.6	0.12	0.3
28	5_3_H3	Fenêtre I1,I2	2	L5	0.12	1.00	0.6	0.14	0.4
29	5_1_A1	Fenêtre J1,J2	2	L5	0.14	1.00	1.2	0.33	0.9
30	5_2_A1	Fenêtre J1,J2	2	L5	0.20	1.00	0.8	0.31	0.8
31	5_3_A1	Fenêtre J1,J2	2	L5	0.14	1.00	0.8	0.22	0.6
32	5_1_H3	Fenêtre K1,K2	2	L5	0.12	1.00	2.4	0.56	1.5
33	5_2_H3	Fenêtre K1,K2	2	L5	0.10	1.00	1.4	0.28	0.7
34	5_3_H3	Fenêtre K1,K2	2	L5	0.12	1.00	1.4	0.34	0.9
35	5_1_A1	Fenêtre L	1	L5	0.14	1.00	1.6	0.22	0.6
36	5_2_A1	Fenêtre L	1	L5	0.20	1.00	1.0	0.20	0.5
37	5_3_A1	Fenêtre L	1	L5	0.14	1.00	1.0	0.14	0.4
38	5_1_A1	Fenêtre M	1	L5	0.14	1.00	1.6	0.22	0.6
39	5_2_A1	Fenêtre M	1	L5	0.20	1.00	0.4	0.08	0.2
40	5_3_A1	Fenêtre M	1	L5	0.14	1.00	0.4	0.06	0.1
41	5_1_A1	Porte A	1	L5	0.13	1.00	4.1	0.53	1.4
42	5_2_A1	Porte A	1	L5	0.18	1.00	0.8	0.14	0.4
43	5_3_A1	Porte A	1	L5	0.13	1.00	0.8	0.10	0.3
44	5_1_A1	Porte B	1	L5	0.13	1.00	4.1	0.53	1.4
45	5_2_A1	Porte B	1	L5	0.18	1.00	0.9	0.16	0.4
46	5_3_A1	Porte B	1	L5	0.13	1.00	0.9	0.12	0.3

Tot.: 14.29 37.2

Tot. L1: 1.3 W/K - 4.4 m

Tot. L2: 0 W/K - 0 m

Tot. L3: 0 W/K - 0 m

Tot. L5: 13 W/K - 100.7 m

4.3 ponts thermiques ponctuels

n°	Désignation	Enveloppe	code	χ [W/K]	b [-]	z	b.z. χ [W/K]	Pertes [MJ/m²]
1				0.00	0.00	0.00	0.00	0.0

Tot.: 0.00 0.0

5. Données d'entrée spéciales (SIA380/1)

Zone thermique	Capacité thermique rapportée à la surface de réf. én. C/Ae [MJ/m²K]	coefficient de déperdition du bâtiment [W/K]	supplément $\Delta\Theta_{1,7}$ pour régulation non performante de la température ambiante: [°C]	Si système de chauffage intégré, température de départ maximale θ_h [°C]	Si corps de chauffe devant translucide, température de départ maximale θ_h [°C]	Débit d'air neuf [m³/(h.m²)]
_Zone chauffée	0.3	141	0.0	35.0	0.0	0.70

6. Bilan thermique

Zone thermique	Q_T [MJ/m²]	Q_V [MJ/m²]	Q_i [MJ/m²]	Q_s [MJ/m²]	η_g	Qh [MJ/m²]	$Q_{h,li}$ [MJ/m²]	Lim. [%]	Q_{ww} [MJ/m²]
_Zone chauffée	288.9	88	74.4	113	0.94	199.9	209.7	80	50
Total	289	88	74	113	---	200	210		50

$$Q_h = (Q_T + Q_V) - \eta_g (Q_i + Q_s)$$

($Q_{h,li}$: SIA 380/1)

7. Bilan thermique mensuel

7.1 Zone chauffée

Bilan mensuel							
Mois	Q_T [MJ/m²]	Q_V [MJ/m²]	Apports de chaleur			η_g	Qh [MJ/m²]
			Q_i [MJ/m²]	Q_s [MJ/m²]	Total [MJ/m²]		
Janvier	37.1	11.4	6.3	6.8	13.2	1	35.4
Février	33.1	10.2	5.7	8.7	14.4	1	28.8
Mars	32.2	9.9	6.3	13.5	19.8	1	22.3
Avril	27.1	8.3	6.1	9.9	16	1	19.5
Mai	19.3	5.8	6.3	10.7	17	1	8.4
Juin	14.4	4.3	6.1	10.4	16.5	0.9	3.3
Juillet	10.7	3.1	6.3	11.1	17.5	0.8	0.6
Août	10.4	3	6.3	10.8	17.1	0.8	0.5
Septembre	16.5	5	6.1	9.2	15.3	1	6.5
Octobre	22.5	6.9	6.3	10	16.4	1	13.1
Novembre	30.6	9.4	6.1	6.4	12.5	1	27.5
Décembre	35.1	10.8	6.3	5.5	11.9	1	34
Total	288.9	88	74.4	113	187.4	-	199.9

Eléments

n°	Désignation	Contre	code	Nb élém.	b	U [W/m²K]	A [m²]	Numéro du modèle	
1	01_Toiture sud - est	Extérieur	A1	1	1	0.15	27.1		M1
2	02_Toiture sud - ouest	Extérieur	A1	1	1	0.15	7.3		M1
3	03_Toiture nord - ouest	Extérieur	A1	1	1	0.15	36.1		M1
4	04_Toiture nord - est	Extérieur	A1	1	1	0.15	20.0		M1
5	06_Mur étage en bois sud - est contre ext	Extérieur	B1	1	1	0.17	30.1		M2
6	07_Mur étage en brique sud - est contre ext	Extérieur	B1	1	1	0.15	3.0		M4
7	08_Mur rez-de-chaussée en béton sud - est contre ext	Extérieur	B1	1	1	0.16	31.1		M5
8	09_Mur étage en bois sud - ouest contre ext	Extérieur	B1	1	1	0.17	18.0		M2
9	10_Mur étage en brique sud - ouest contre ext	Extérieur	B1	1	1	0.15	1.8		M4
10	11_Mur rez-de-chaussée en béton sud - ouest contre ext	Extérieur	B1	1	1	0.16	6.0		M5
11	12_Mur rez-de-chaussée en béton sud - ouest contre terre	Non chauffé	B2	1	0.8	0.19	16.8		M6
12	13_Mur étage en bois nord - ouest contre ext	Extérieur	B1	1	1	0.17	35.6		M2
13	14_Mur étage en brique nord - ouest contre ext	Extérieur	B1	1	1	0.15	3.0		M4
14	15_Mur rez-de-chaussée en béton nord - ouest contre ext	Extérieur	B1	1	1	0.16	1.0		M5
15	16_Mur rez-de-chaussée en béton nord - ouest contre terre	Ter. -3.25m,0m	B2	1	0.77	0.19	37.0		M7
16	17_Mur étage en bois nord - est contre ext	Extérieur	B1	1	1	0.17	16.5		M2
17	18_Mur étage en brique nord - est contre ext	Extérieur	B1	1	1	0.15	1.8		M4
18	19_Mur rez-de-chaussée en béton nord - est contre ext	Extérieur	B1	1	1	0.16	17.8		M5
19	05_Plancher rez-de-chaussée contre terre	Ter. -0.42m,38m	C1	1	0.8	0.21	8.4		M10
20	S.P. Plancher rez-de-chaussée contre terre	Ter. -0.42m,38m	C3	1	0.8	0.21	75.6		M10
21	Fenêtre A	Extérieur	D1	1	1	0.86	4.1		F1
22	Fenêtre B	Extérieur	D1	1	1	0.86	1.9		F1
23	Fenêtre C	Extérieur	D1	1	1	0.86	1.7		F1
24	Fenêtre D1 - D3	Extérieur	D1	3	1	0.86	1.7		F1
25	Fenêtre E	Extérieur	D1	1	1	0.86	2.9		F1
26	Fenêtre F	Extérieur	D1	1	1	0.86	1.7		F1
27	Fenêtre G	Extérieur	D1	1	1	0.86	4.5		F1
28	Fenêtre H	Extérieur	D1	1	1	0.78	1.6		F1
29	Fenêtre I1,I2	Extérieur	D1	2	1	0.78	0.5		F1
30	Fenêtre J1,J2	Extérieur	D1	2	1	0.78	0.5		F1
31	Fenêtre K1,K2	Extérieur	D1	2	1	0.86	1.7		F1
32	Fenêtre L	Extérieur	D1	1	1	0.86	0.8		F1
33	Fenêtre M	Extérieur	D1	1	1	0.78	0.3		F1
34	Porte A	Extérieur	E1	1	1	1.10	1.6		M8
35	Porte B	Extérieur	E1	1	1	1.10	1.9		M8
36	Caisson de store	Extérieur	B5	1	1	0.38	1.2		M3
37	Caisson de store.1	Extérieur	B5	1	1	0.38	0.6		M3
38	Caisson de store.2	Extérieur	B5	1	1	0.38	0.9		M3
39	Caisson de store.3	Extérieur	B5	1	1	0.35	0.4		M9

Ponts thermiques linéaires

n°	Désignation	Enveloppe	code	Ψ [W/mK]	b	l [m]	b.l. Ψ [W/K]
----	-------------	-----------	------	------------------	---	----------	----------------------

Ponts thermiques linéaires

n°	Désignation	Enveloppe	code	Ψ [W/mK]	b	l [m]	b.l. Ψ [W/K]
1	Type (1.1)	08_Mur rez-de-chaussée en béton	L1	0.30	1.00	4.4	1.31
2	5_1_H3	Fenêtre A	L5	0.12	1.00	4.1	0.48
3	5_2_H3	Fenêtre A	L5	0.10	1.00	2.0	0.20
4	5_3_H3	Fenêtre A	L5	0.12	1.00	2.0	0.24
5	5_1_H3	Fenêtre B	L5	0.12	1.00	1.6	0.19
6	5_2_H3	Fenêtre B	L5	0.10	1.00	2.4	0.24
7	5_3_H3	Fenêtre B	L5	0.12	1.00	2.4	0.29
8	5_1_H3	Fenêtre C	L5	0.12	1.00	2.4	0.28
9	5_2_H3	Fenêtre C	L5	0.10	1.00	1.4	0.14
10	5_3_H3	Fenêtre C	L5	0.12	1.00	1.4	0.17
11	5_1_A1	Fenêtre D1 - D3	L5	0.14	1.00	2.4	0.99
12	5_2_A1	Fenêtre D1 - D3	L5	0.20	1.00	1.4	0.82
13	5_3_A1	Fenêtre D1 - D3	L5	0.14	1.00	1.4	0.58
14	5_1_A1	Fenêtre E	L5	0.14	1.00	4.1	0.57
15	5_2_A1	Fenêtre E	L5	0.20	1.00	1.4	0.27
16	5_3_A1	Fenêtre E	L5	0.14	1.00	1.4	0.19
17	5_1_H3	Fenêtre F	L5	0.12	1.00	2.4	0.28
18	5_2_H3	Fenêtre F	L5	0.10	1.00	1.4	0.14
19	5_3_H3	Fenêtre F	L5	0.12	1.00	1.4	0.17
20	5_1_H3	Fenêtre G	L5	0.12	1.00	4.1	0.48
21	5_2_H3	Fenêtre G	L5	0.10	1.00	2.2	0.22
22	5_3_H3	Fenêtre G	L5	0.12	1.00	2.2	0.26
23	5_1_H3	Fenêtre H	L5	0.12	1.00	1.6	0.19
24	5_2_H3	Fenêtre H	L5	0.10	1.00	2.0	0.20
25	5_3_H3	Fenêtre H	L5	0.12	1.00	2.0	0.24
26	5_1_H3	Fenêtre I1,I2	L5	0.12	1.00	1.6	0.37
27	5_2_H3	Fenêtre I1,I2	L5	0.10	1.00	0.6	0.12
28	5_3_H3	Fenêtre I1,I2	L5	0.12	1.00	0.6	0.14
29	5_1_A1	Fenêtre J1,J2	L5	0.14	1.00	1.2	0.33
30	5_2_A1	Fenêtre J1,J2	L5	0.20	1.00	0.8	0.31
31	5_3_A1	Fenêtre J1,J2	L5	0.14	1.00	0.8	0.22
32	5_1_H3	Fenêtre K1,K2	L5	0.12	1.00	2.4	0.56
33	5_2_H3	Fenêtre K1,K2	L5	0.10	1.00	1.4	0.28
34	5_3_H3	Fenêtre K1,K2	L5	0.12	1.00	1.4	0.34
35	5_1_A1	Fenêtre L	L5	0.14	1.00	1.6	0.22
36	5_2_A1	Fenêtre L	L5	0.20	1.00	1.0	0.20
37	5_3_A1	Fenêtre L	L5	0.14	1.00	1.0	0.14
38	5_1_A1	Fenêtre M	L5	0.14	1.00	1.6	0.22
39	5_2_A1	Fenêtre M	L5	0.20	1.00	0.4	0.08
40	5_3_A1	Fenêtre M	L5	0.14	1.00	0.4	0.06
41	5_1_A1	Porte A	L5	0.13	1.00	4.1	0.53
42	5_2_A1	Porte A	L5	0.18	1.00	0.8	0.14
43	5_3_A1	Porte A	L5	0.13	1.00	0.8	0.10

Ponts thermiques linéaires

n°	Désignation	Enveloppe	code	Ψ [W/mK]	b	l [m]	$b.l.\Psi$ [W/K]
44	5_1_A1	Porte B	L5	0.13	1.00	4.1	0.53
45	5_2_A1	Porte B	L5	0.18	1.00	0.9	0.16
46	5_3_A1	Porte B	L5	0.13	1.00	0.9	0.12

Ponts thermiques ponctuels

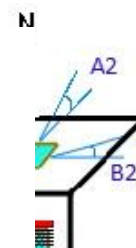
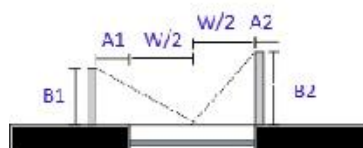
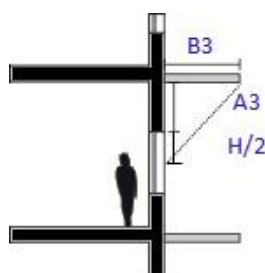
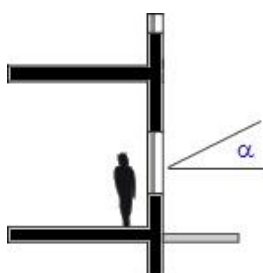
n°	Désignation	Enveloppe	code	χ [W/K]	b	z	$b.z.\chi$ W/K
1				0.00	0.00	0.00	0.00

Fenêtres et portes-fenêtres

n°	Désignation	Nb élém.	A [m²]	Uw [W/m²K]	inclin. [°]	orient. [°]	Long. de l'interc. [m]	% de cadre	Numéro du modèle	
1	Fenêtre A	1	4.1	0.862	90	SE	10.25	25		F1
2	Fenêtre B	1	1.9	0.862	90	SE	4.8	25		F1
3	Fenêtre C	1	1.7	0.862	90	SE	4.2	25		F1
4	Fenêtre D1 - D3	3	1.7	0.862	90	SE	4.2	25		F1
5	Fenêtre E	1	2.9	0.862	90	SE	7.18	25		F1
6	Fenêtre F	1	1.7	0.862	90	SO	4.2	25		F1
7	Fenêtre G	1	4.5	0.862	90	SO	11.27	25		F1
8	Fenêtre H	1	1.6	0.783	90	NO	2.4	10		F1
9	Fenêtre I1,I2	2	0.5	0.783	90	NO	0.72	10		F1
10	Fenêtre J1,J2	2	0.5	0.783	90	NO	0.72	10		F1
11	Fenêtre K1,K2	2	1.7	0.862	90	NE	4.2	25		F1
12	Fenêtre L	1	0.8	0.862	90	NE	2	25		F1
13	Fenêtre M	1	0.3	0.783	90	NE	0.48	10		F1

Fenêtres et portes-fenêtres

n°	Désignation	Fs [-]	A1 [m]	B1 [m]	A2 [m]	B2 [m]	A3 [m]	B3 [m]	α	Fs1 [-]	Fs2 [-]	Fs3 [-]	Voil. [-]
1	Fenêtre A	0.61	0	0	0	0	0.2	1.2	20	0.82	0.75	1	0
2	Fenêtre B	0.7	0	0	0	0	1.4	1.2	20	0.82	0.86	1	0
3	Fenêtre C	0.73	0	0	0	0	1.5	1.2	20	0.82	0.9	1	0
4	Fenêtre D1 - D3	0.82	0	0	0	0	0	0	20	0.82	1	1	0
5	Fenêtre E	0.82	0	0	0	0	0	0	20	0.82	1	1	0
6	Fenêtre F	0.72	0	0	0	0	1.4	1.2	20	0.82	0.88	1	0
7	Fenêtre G	0.75	0	0	0	0	1.5	1.2	20	0.82	0.91	1	0
8	Fenêtre H	0.81	0	0	0	0	2	1.2	20	0.89	0.91	1	0
9	Fenêtre I1,I2	0.73	0	0	0	0	1	1.2	20	0.89	0.82	1	0
10	Fenêtre J1,J2	0.61	0.1	0.6	0.1	0.6	0	0	45	0.68	1	0.9	0
11	Fenêtre K1,K2	0.58	0	0	0	0	0.2	1.2	20	0.89	0.65	1	0
12	Fenêtre L	0.67	0	0	0	0	0	0	45	0.68	1	1	0
13	Fenêtre M	0.67	0	0	0	0	0	0	45	0.68	1	1	0



Liste des modèles parois, toiture, planchers, plafonds, portes non vitrées**M1 - 2059 Toiture**

Utilisation:

Toiture/plafond

Contre extérieur

Extérieur

SIA 180 (1999)

1

Capacités thermiques
[kJ/m²K]

Cm 10cm (24h): 29.9

Cm 3cm (2h): 19

Référence: Custom

Géométrie

Epaisseur [mm]: 374

Valeur U

Statique

0.1511 [W/m²K]

Rsi: 0.13 [m²K/W]

Intérieur

Rse: 0.04 [m²K/W]

Météo: Adelboden (CH), Altitude de l'ouvrage: 1300 m (-20 m)**Section 1 (Proportion de cette section 85%)**

Nom matériau	Epaisseur [cm]	Sd [m]	λ [W/mK]	μ [-]	ρ [kg/m³]	c [wh/kgK]	R [m²K/W]
Rsi							0.130
1 SIA 381/1 : Lambris de pin	1.5	1.05	0.14	70	520	0.611	0.107
2 CEN : Lambe d'air	3	0.01	0.193	1	1.23	0.278	0.156
3 Project : Pare-vapeur PE	0.2	750	0.2	375000	940	0.389	0.01
4 Project : Laine de verre 22kg/m3	18	0.18	0.031	1	22	0.286	5.806
5 Project : PAVATHERM	6	0.18	0.038	3	140	0.58	1.579
6 CEN : Bois de construction typique CEN	3	3.6	0.13	120	500	0.444	0.231
7 CEN : Lambe d'air	2.7	0.01	0.168	1	1.23	0.278	0
8 CEN : Tuiles de terre cuite	3	0.3	1	10	2000	0.222	0
Rse							0.130
dUg= 0 [W/m²K], dUf= 0 [W/m²K]						dR	0
						RT	8.149

frsi = 0.963 [-], frsi,min,cond = 0.729 [-], frsi,min,moist = 0.750 [-]

Caractéristique hygrothermiques

Premier mois: Janvier	Jan.	Fév.	Mars	Avr.	Mai	Juin	Juil.	Août.	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Facteur de sécurité
Intérieur													
Température [°C]	20	20	20	20	20	20	20	20	20	20	20	20	-
Humidité relative [%]	49.3	49.7	52.3	55.1	61.6	65.3	68.6	69	63.6	59.2	52.8	50.6	-
Extérieur													
Température [°C]	-1.1	-0.8	1.8	4.2	9.3	11.9	14.3	14.5	10.6	7.4	2.1	0.1	-
Humidité relative [%]	72.2	73.2	72	73.6	74.2	74.6	71.8	72.9	76	75.4	74.2	72.5	-

Liste des modèles parois, toiture, planchers, plafonds, portes non vitrées

Ma: teneur en eau accumulée par unité de surface dans une interface

Gc: taux de production d'humidité intérieure

Graphique en épaisseur réelle pour: Janvier



✓ La section est exempte de condensation

Section 2 (Proportion de cette section 15%)

Nom matériau	Epaiss. [cm]	Sd [m]	λ [W/mK]	μ [-]	ρ [kg/m³]	c [wh/kgK]	R [m²K/W]
Rsi							0.130
1 SIA 381/1 : Lambris de pin	1.5	1.05	0.14	70	520	0.611	0.107
2 CEN : Bois de construction typique CEN	3	3.6	0.13	120	500	0.444	0.231
3 Project : Pare-vapeur PE	0.2	750	0.2	375000	940	0.389	0.01
4 CEN : Bois de construction typique CEN	18	21.6	0.13	120	500	0.444	1.385
5 Project : PAVATHERM	6	0.18	0.038	3	140	0.58	1.579
6 CEN : Bois de construction typique CEN	3	3.6	0.13	120	500	0.444	0.231
7 CEN : Bois de construction typique CEN	2.7	3.24	0.13	120	500	0.444	0.208
8 CEN : Tuiles de terre cuite	3	0.3	1	10	2000	0.222	0.03
Rse							0.040
dUg= 0 [W/m²K], dUf= 0 [W/m²K]						dR	0
						RT	3.95

frsi = 0.963 [-], frsi,min,cond = 0.729 [-], frsi,min,moist = 0.750 [-]

Caractéristique hygrothermiques

Premier mois: Janvier	Jan.	Fév.	Mars	Avr.	Mai	Juin	Juil.	Août.	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Facteur de sécurité
Intérieur													
Température [°C]	20	20	20	20	20	20	20	20	20	20	20	20	-
Humidité relative [%]	49.3	49.7	52.3	55.1	61.6	65.3	68.6	69	63.6	59.2	52.8	50.6	-

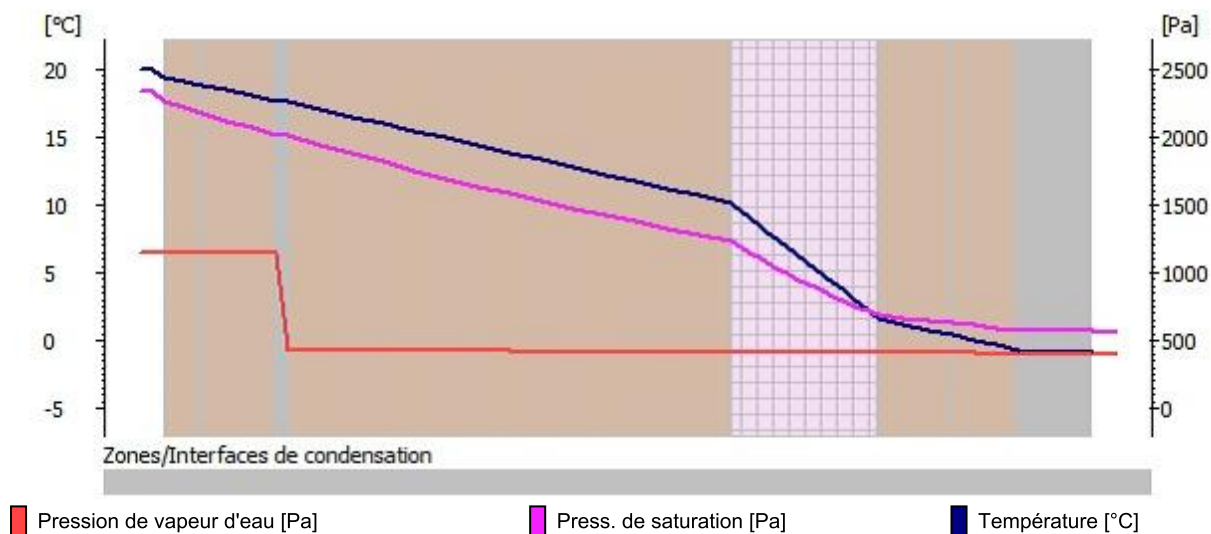
Liste des modèles parois, toiture, planchers, plafonds, portes non vitrées

Extérieur													
Température [°C]	-1.1	-0.8	1.8	4.2	9.3	11.9	14.3	14.5	10.6	7.4	2.1	0.1	-
Humidité relative [%]	72.2	73.2	72	73.6	74.2	74.6	71.8	72.9	76	75.4	74.2	72.5	-

Ma: teneur en eau accumulée par unité de surface dans une interface

Gc: taux de production d'humidité intérieure

Graphique en épaisseur réelle pour: Janvier



✅ La section est exempte de condensation

Liste des modèles parois, toiture, planchers, plafonds, portes non vitrées**M2 - 2059 Mur étage en bois**Utilisation: Mur
Contre extérieur

Intérieur

SIA 180 (1999)

Extérieur

3

Capacités thermiques
[kJ/m²K]

Cm 10cm (24h): 45.2

Cm 3cm (2h): 24.1

Référence: Custom

Géométrie

Epaisseur [mm]: 327

Valeur U

Statique

0.169 [W/m²K]

Rsi: 0.13 [m²K/W]

Rse: 0.04 [m²K/W]

Météo: Adelboden (CH), Altitude de l'ouvrage: 1300 m (-20 m)

Section 1 (Proportion de cette section 85%)

Nom matériau	Epaisseur [cm]	Sd [m]	λ [W/mK]	μ [-]	ρ [kg/m³]	c [wh/kgK]	R [m²K/W]
Rsi							0.130
1 SIA 381/1 : Lambris de pin	2	1.4	0.14	70	520	0.611	0.143
2 CEN : Lambe d'air	4	0.01	0.229	1	1.23	0.278	0.175
3 Minergie ECO : Pare-vapeur PE	0.2	750	0.2	375000	920	0.389	0.01
4 CEN : Bois de construction typique CEN	1.5	1.8	0.13	120	500	0.444	0.115
5 Project : Laine de verre 22kg/m3	14	0.14	0.031	1	22	0.286	4.516
6 Pavatex SUISSE AG : PAVATHERM	6	0.18	0.038	3	110	0.58	1.579
7 CEN : Lambe d'air	2.5	0.01	0.141	1	1.23	0.278	0.178
8 SIA 381/1 : Lambris de pin	2.5	1.75	0.14	70	520	0.611	0.179
Rse							0.040
dUg= 0 [W/m²K], dUf= 0 [W/m²K]						dR	0
						RT	7.064

frsi = 0.943 [-], frsi,min,cond = 0.729 [-], frsi,min,moist = 0.750 [-]

Caractéristique hygrothermiques

Premier mois: Janvier	Jan.	Fév.	Mars	Avr.	Mai	Juin	Juil.	Août.	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Facteur de sécurité
Intérieur													
Température [°C]	20	20	20	20	20	20	20	20	20	20	20	20	-
Humidité relative [%]	49.3	49.7	52.3	55.1	61.6	65.3	68.6	69	63.6	59.2	52.8	50.6	-
Extérieur													
Température [°C]	-1.1	-0.8	1.8	4.2	9.3	11.9	14.3	14.5	10.6	7.4	2.1	0.1	-
Humidité relative [%]	72.2	73.2	72	73.6	74.2	74.6	71.8	72.9	76	75.4	74.2	72.5	-

Liste des modèles parois, toiture, planchers, plafonds, portes non vitrées

Ma: teneur en eau accumulée par unité de surface dans une interface

Gc: taux de production d'humidité intérieure

Graphique en épaisseur réelle pour: Janvier



✓ La section est exempte de condensation

Section 2 (Proportion de cette section 15%)

Nom matériau	Epaiss. [cm]	Sd [m]	λ [W/mK]	μ [-]	ρ [kg/m³]	c [wh/kgK]	R [m²K/W]
Rsi							0.130
1 SIA 381/1 : Lambris de pin	2	1.4	0.14	70	520	0.611	0.143
2 CEN : Bois de construction typique CEN	4	4.8	0.13	120	500	0.444	0.308
3 Minergie ECO : Pare-vapeur PE	0.2	750	0.2	375000	920	0.389	0.01
4 CEN : Bois de construction typique CEN	1.5	1.8	0.13	120	500	0.444	0.115
5 CEN : Bois de construction typique CEN	14	16.8	0.13	120	500	0.444	1.077
6 Pavatex SUISSE AG : PAVATHERM	6	0.18	0.038	3	110	0.58	1.579
7 CEN : Bois de construction typique CEN	2.5	3	0.13	120	500	0.444	0.192
8 SIA 381/1 : Lambris de pin	2.5	1.75	0.14	70	520	0.611	0.179
Rse							0.040
dUg= 0 [W/m²K], dUf= 0 [W/m²K]						dR	0
						RT	3.773

frsi = 0.943 [-], frsi,min,cond = 0.729 [-], frsi,min,moist = 0.750 [-]

Caractéristique hygrothermiques

Premier mois: Janvier	Jan.	Fév.	Mars	Avr.	Mai	Juin	Juil.	Août.	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Facteur de sécurité
Intérieur													
Température [°C]	20	20	20	20	20	20	20	20	20	20	20	20	-
Humidité relative [%]	49.3	49.7	52.3	55.1	61.6	65.3	68.6	69	63.6	59.2	52.8	50.6	-

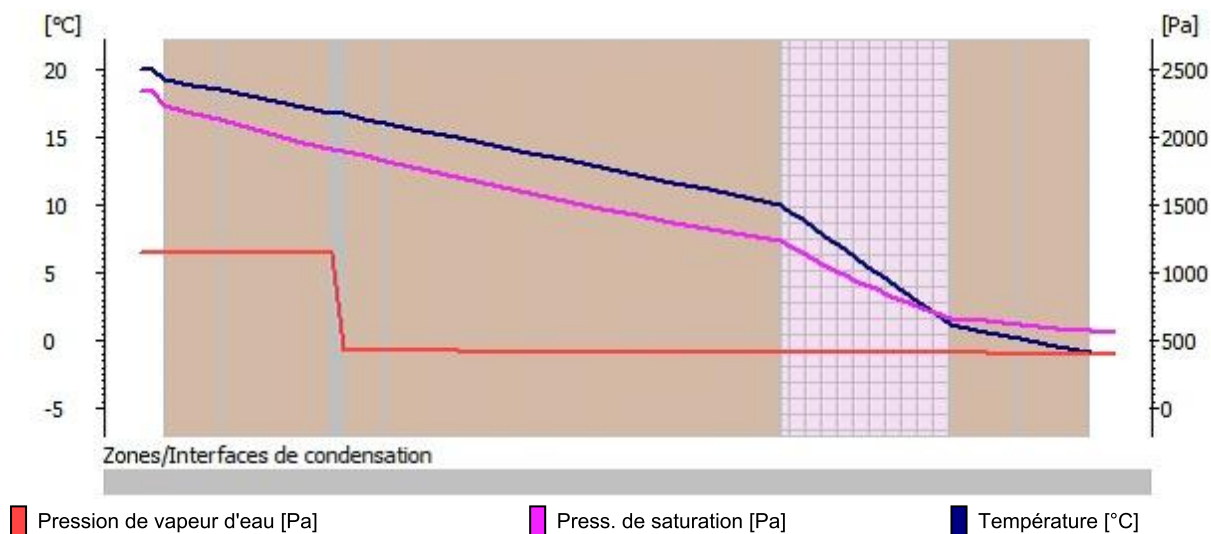
Liste des modèles parois, toiture, planchers, plafonds, portes non vitrées

Extérieur													
Température [°C]	-1.1	-0.8	1.8	4.2	9.3	11.9	14.3	14.5	10.6	7.4	2.1	0.1	-
Humidité relative [%]	72.2	73.2	72	73.6	74.2	74.6	71.8	72.9	76	75.4	74.2	72.5	-

Ma: teneur en eau accumulée par unité de surface dans une interface

Gc: taux de production d'humidité intérieure

Graphique en épaisseur réelle pour: Janvier


 La section est exempte de condensation

Liste des modèles parois, toiture, planchers, plafonds, portes non vitrées**M3 - 2059 Caisson de store**Utilisation: Mur
Contre extérieur

Intérieur

SIA 180 (1999)

Extérieur

3

Capacités thermiques
[kJ/m²K]Cm 10cm (24h): 12
Cm 3cm (2h): 12

Référence: Custom

Géométrie

Epaisseur [mm]: 280

Valeur U

Statique

0.3784 [W/m²K]

Rsi: 0.13 [m²K/W]

Rse: 0.04 [m²K/W]

Météo: Adelboden (CH), Altitude de l'ouvrage: 1300 m (-20 m)

Section 1

Nom matériau		Epaiss. [cm]	Sd [m]	λ [W/mK]	μ [-]	ρ [kg/m³]	c [wh/kgK]	R [m²K/W]
Rsi								0.130
1	CEN : Bois de construction typique CEN	1.5	1.8	0.13	120	500	0.444	0.115
2	Project : swissporEPS 30	6	3.6	0.033	60	30	0.39	1.818
3	CEN : Bois de construction typique CEN	1.5	1.8	0.13	120	500	0.444	0.115
4	CEN : Lambe d'air	14	0.01	0.788	1	1.23	0.278	0.133
5	SIA 381/1 : Lambris de pin	2.5	1.75	0.14	70	520	0.611	0.134
6	SIA 381/1 : Lambris de pin	2.5	1.75	0.14	70	520	0.611	0.134
Rse								0.063
dUg= 0 [W/m²K], dUf= 0 [W/m²K]							dR	0
							RT	2.642

frsi = 0.878 [-], frsi,min,cond = 0.729 [-], frsi,min,moist = 0.750 [-]

Caractéristique hygrothermiques

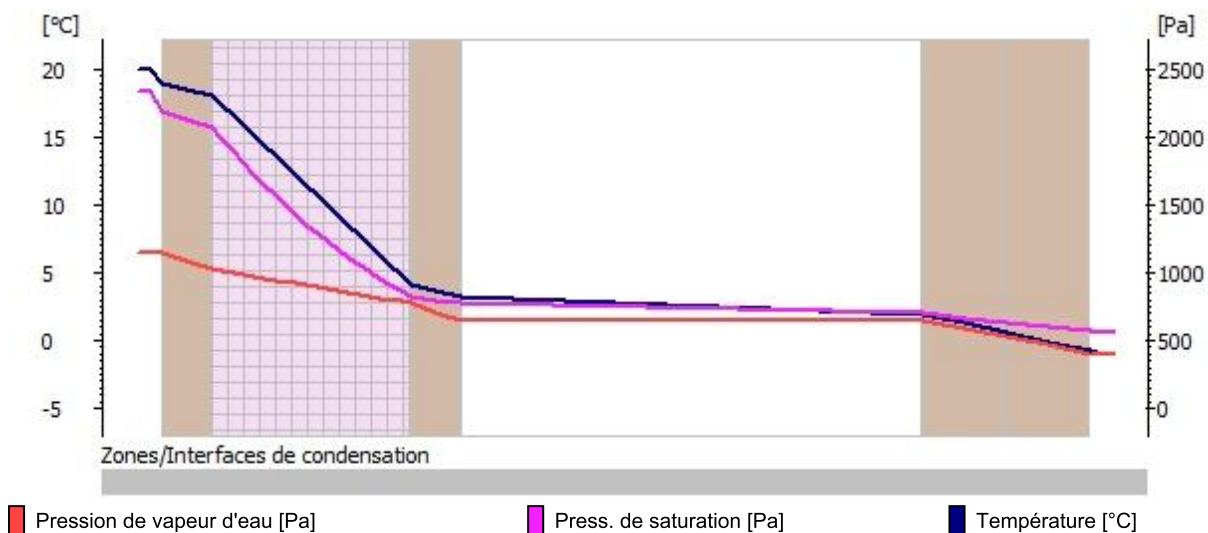
Premier mois:	Jan.	Fév.	Mars	Avr.	Mai	Juin	Juil.	Août.	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Facteur de sécurité
Janvier													
Intérieur													
Température [°C]	20	20	20	20	20	20	20	20	20	20	20	20	-
Humidité relative [%]	49.3	49.7	52.3	55.1	61.6	65.3	68.6	69	63.6	59.2	52.8	50.6	-
Extérieur													
Température [°C]	-1.1	-0.8	1.8	4.2	9.3	11.9	14.3	14.5	10.6	7.4	2.1	0.1	-
Humidité relative [%]	72.2	73.2	72	73.6	74.2	74.6	71.8	72.9	76	75.4	74.2	72.5	-

Liste des modèles parois, toiture, planchers, plafonds, portes non vitrées

Ma: teneur en eau accumulée par unité de surface dans une interface

Gc: taux de production d'humidité intérieure

Graphique en épaisseur réelle pour: Janvier



✅ La section est exempte de condensation

Liste des modèles parois, toiture, planchers, plafonds, portes non vitrées

M4 - 2059 Mur étage en brique

Utilisation: Mur
Contre extérieur

Intérieur

SIA 180 (1999)

Extérieur

3

Capacités thermiques
[kJ/m²K]

Cm 10cm (24h): 81
Cm 3cm (2h): 24.3

Référence: Custom

Géométrie

Épaisseur [mm]: 330

Valeur U

Statique

0.1515 [W/m²K]

Rsi: 0.13 [m²K/W]

Rse: 0.04 [m²K/W]

Météo: Adelboden (CH), Altitude de l'ouvrage: 1300 m (-20 m)

Section 1

Nom matériau	Epaiss. [cm]	Sd [m]	λ [W/mK]	μ [-]	ρ [kg/m³]	c [wh/kgK]	R [m²K/W]
Rsi							0.130
1 Minergie ECO : Brique terre cuite	15	0.75	0.35	5	900	0.25	0.429
2 Project : swissporLAMBDA Façade 030	18	5.4	0.03	30	18	0.39	6
Rse							0.040
dUg= 0 [W/m²K], dUf= 0 [W/m²K]						dR	0
						RT	6.599

frsi = 0.949 [-], frsi,min,cond = 0.729 [-], frsi,min,moist = 0.750 [-]

Caractéristique hygrothermiques

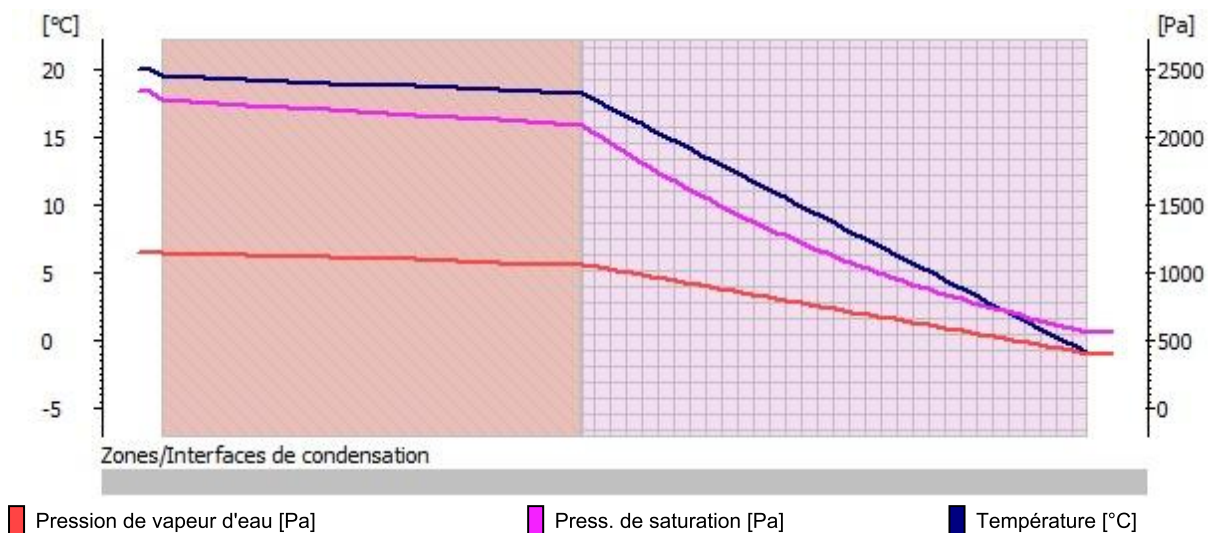
Premier mois: Janvier	Jan.	Fév.	Mars	Avr.	Mai	Juin	Juil.	Août.	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Facteur de sécurité
Intérieur													
Température [°C]	20	20	20	20	20	20	20	20	20	20	20	20	-
Humidité relative [%]	49.3	49.7	52.3	55.1	61.6	65.3	68.6	69	63.6	59.2	52.8	50.6	-
Extérieur													
Température [°C]	-1.1	-0.8	1.8	4.2	9.3	11.9	14.3	14.5	10.6	7.4	2.1	0.1	-
Humidité relative [%]	72.2	73.2	72	73.6	74.2	74.6	71.8	72.9	76	75.4	74.2	72.5	-

Liste des modèles parois, toiture, planchers, plafonds, portes non vitrées

Ma: teneur en eau accumulée par unité de surface dans une interface

Gc: taux de production d'humidité intérieure

Graphique en épaisseur réelle pour: Janvier



✅ La section est exempte de condensation

Liste des modèles parois, toiture, planchers, plafonds, portes non vitrées

M5 - 2059 Mur rez-de-chaussée en béton contre ext

Utilisation: Mur
Contre extérieur

Intérieur

SIA 180 (1999)

Extérieur

3

Capacités thermiques
[kJ/m²K]

Cm 10cm (24h): 264
Cm 3cm (2h): 79.3

Référence: Custom

Géométrie

Epaisseur [mm]: 380

Valeur U

Statique

0.1592 [W/m²K]

Rsi: 0.13 [m²K/W]

Rse: 0.04 [m²K/W]

Météo: Adelboden (CH), Altitude de l'ouvrage: 1300 m (-20 m)

Section 1

Nom matériau	Epais. [cm]	Sd [m]	λ [W/mK]	μ [-]	ρ [kg/m³]	c [wh/kgK]	R [m²K/W]
Rsi							0.130
1 Project : Béton armé (CEN)	20	22	1.8	110	2400	0.306	0.111
2 Project : swissporLAMBDA Façade 030	18	5.4	0.03	30	18	0.39	6
Rse							0.040
dUg= 0 [W/m²K], dUf= 0 [W/m²K]						dR	0
						RT	6.281

frsi = 0.946 [-], frsi,min,cond = 0.729 [-], frsi,min,moist = 0.750 [-]

Caractéristique hygrothermiques

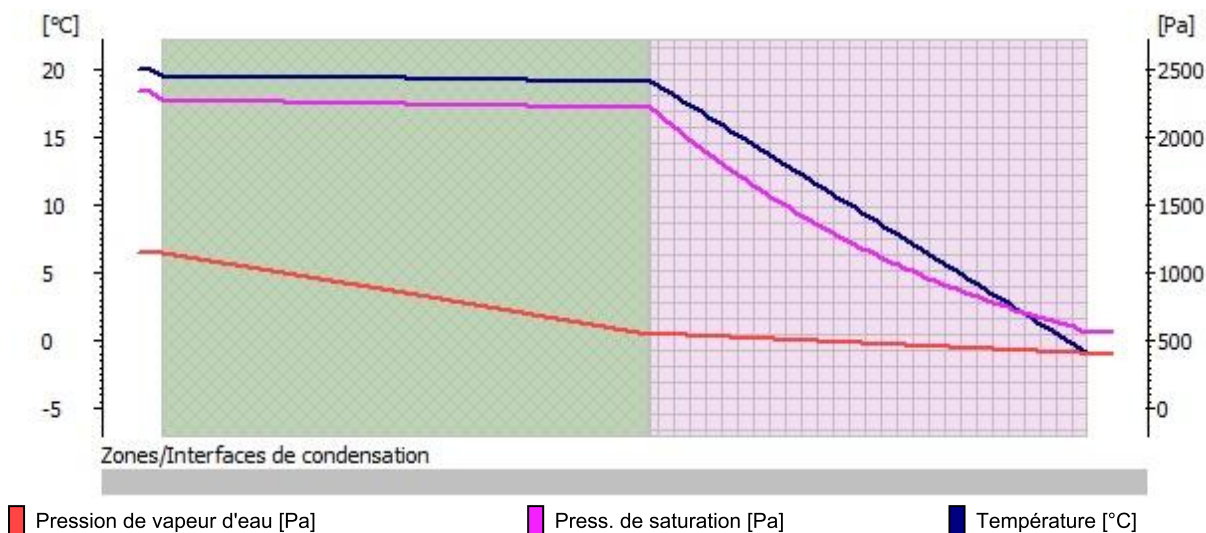
Premier mois: Janvier	Jan.	Fév.	Mars	Avr.	Mai	Juin	Juil.	Août.	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Facteur de sécurité
Intérieur													
Température [°C]	20	20	20	20	20	20	20	20	20	20	20	20	-
Humidité relative [%]	49.3	49.7	52.3	55.1	61.6	65.3	68.6	69	63.6	59.2	52.8	50.6	-
Extérieur													
Température [°C]	-1.1	-0.8	1.8	4.2	9.3	11.9	14.3	14.5	10.6	7.4	2.1	0.1	-
Humidité relative [%]	72.2	73.2	72	73.6	74.2	74.6	71.8	72.9	76	75.4	74.2	72.5	-

Liste des modèles parois, toiture, planchers, plafonds, portes non vitrées

Ma: teneur en eau accumulée par unité de surface dans une interface

Gc: taux de production d'humidité intérieure

Graphique en épaisseur réelle pour: Janvier



✅ La section est exempte de condensation

Liste des modèles parois, toiture, planchers, plafonds, portes non vitrées**M6 - 2059 Mur rez-de-chaussée en béton contre non chauffé**Utilisation: Mur
Contre zone

Intérieur

SIA 180 (1999)

Extérieur

3

Capacités thermiques
[kJ/m²K]Cm 10cm (24h): 264
Cm 3cm (2h): 79.3

Référence: Custom

Géométrie

Epaisseur [mm]: 380

Valeur U

Statique

0.1862 [W/m²K]

Rsi: 0.13 [m²K/W]

Rse: 0.13 [m²K/W]

Météo: Adelboden (CH), Altitude de l'ouvrage: 1300 m (-20 m)**Section 1**

Nom matériau		Epaiss. [cm]	Sd [m]	λ [W/mK]	μ [-]	ρ [kg/m³]	c [wh/kgK]	R [m²K/W]
Rsi								0.130
1	Project : Béton armé (CEN)	20	22	1.8	110	2400	0.306	0.111
2	Project : Polystyrène extrudé	18	20.7	0.036	115	25	0.389	5
Rse								0.130
dUg= 0 [W/m²K], dUf= 0 [W/m²K]							dR	0
							RT	5.371

frsi = 0.940 [-], frsi,min,cond = 0.585 [-], frsi,min,moist = 0.753 [-]

Liste des modèles parois, toiture, planchers, plafonds, portes non vitrées

M7 - 2059 Mur rez-de-chaussée en béton contre terre

Utilisation: Mur
Contre terre (3.25m)

Intérieur

SIA 180 (1999)

Extérieur

3

Capacités thermiques

[kJ/m²K]

Cm 10cm (24h): 264
Cm 3cm (2h): 79.3

Référence: Custom

Géométrie
Epaisseur [mm]: 380

Valeur U

Statique

0.1857 [W/m²K]

Rsi: 0.13 [m²K/W]

Rse: 0.00 [m²K/W]

Météo: Adelboden (CH), Altitude de l'ouvrage: 1300 m (-20 m)

Section 1

Nom matériau		Epaiss. [cm]	Sd [m]	λ [W/mK]	μ [-]	ρ [kg/m³]	c [wh/kgK]	R [m²K/W]
Rsi								0.130
1	Project : Béton armé (CEN)		20	22	1.8	110	2400	0.306
2	JACKON Insulation Swiss AG : Jackodur KF 300 SF		18	29.7	0.035	165	35	0.39
Rse								0.000
dUg= 0 [W/m²K], dUf= 0 [W/m²K]							dR	0
							RT	5.384

$$\text{frsi} = 0.938 \text{ [-]}, \text{frsi,min,cond} = 0.448 \text{ [-]}, \text{frsi,min,moist} = 0.852 \text{ [-]}$$

Caractéristique hygrothermiques

[illegible]

Liste des modèles parois, toiture, planchers, plafonds, portes non vitrées

Ma: teneur en eau accumulée par unité de surface dans une interface

Gc: taux de production d'humidité intérieure

Graphique en épaisseur réelle pour: Octobre



✅ La section est exempte de condensation

Pour des matériaux spéciaux vous devez vérifier la quantité d'eau condensée accumulée pendant la période de condensation dans les couches voisines de la zone de condensation:

- matériaux poreux avec capacité de transport capillaire 800 g/m²

Liste des modèles parois, toiture, planchers, plafonds, portes non vitrées**M8 - Porte**Utilisation: Mur
Contre extérieur

Intérieur

SIA 180 (1999)

Extérieur

3

Capacités thermiques
[kJ/m²K]

Cm 10cm (24h): 6.76

Cm 3cm (2h): 6.76

Référence: Custom

Géométrie

Epaisseur [mm]: 40

Valeur U

Statique

1.0972 [W/m²K]

Rsi: 0.13 [m²K/W]

Rse: 0.04 [m²K/W]

Météo: Adelboden (CH), Altitude de l'ouvrage: 1300 m (-20 m)**Section 1 (Proportion de cette section 96%)**

Nom matériau		Epaiss. [cm]	Sd [m]	λ [W/mK]	μ [-]	ρ [kg/m³]	c [wh/kgK]	R [m²K/W]
Rsi								0.130
1	CEN : Bois de construction typique CEN	0.8	0.96	0.13	120	500	0.444	0.062
2	Project : Polystyrène extrudé	2.4	2.76	0.036	115	25	0.389	0.667
3	CEN : Bois de construction typique CEN	0.8	0.96	0.13	120	500	0.444	0.062
Rse								0.040
dUg= 0 [W/m²K], dUf= 0 [W/m²K]								0
								RT
								0.96

frsi = 0.691 [-], frsi,min,cond = 0.729 [-], frsi,min,moist = 0.750 [-]

Il y a un risque de condensation superficielle.

Il y a un risque de moisissure.

Caractéristique hygrothermiques

Premier mois: Janvier	Jan.	Fév.	Mars	Avr.	Mai	Juin	Juil.	Août.	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Facteur de sécurité
Intérieur													
Température [°C]	20	20	20	20	20	20	20	20	20	20	20	20	-
Humidité relative [%]	49.3	49.7	52.3	55.1	61.6	65.3	68.6	69	63.6	59.2	52.8	50.6	-
Extérieur													
Température [°C]	-1.1	-0.8	1.8	4.2	9.3	11.9	14.3	14.5	10.6	7.4	2.1	0.1	-
Humidité relative [%]	72.2	73.2	72	73.6	74.2	74.6	71.8	72.9	76	75.4	74.2	72.5	-

Liste des modèles parois, toiture, planchers, plafonds, portes non vitrées

Ma: teneur en eau accumulée par unité de surface dans une interface

Gc: taux de production d'humidité intérieure

Graphique en épaisseur réelle pour: Janvier



✓ La section est exempte de condensation

Section 2 (Proportion de cette section 4%)

Nom matériau	Epaiss. [cm]	Sd [m]	λ [W/mK]	μ [-]	ρ [kg/m³]	c [wh/kgK]	R [m²K/W]
Rsi							0.130
1 CEN : Bois de construction typique CEN	0.8	0.96	0.13	120	500	0.444	0.062
2 CEN : Bois de construction typique CEN	2.4	2.88	0.13	120	500	0.444	0.185
3 CEN : Bois de construction typique CEN	0.8	0.96	0.13	120	500	0.444	0.062
Rse							0.040
dUg= 0 [W/m²K], dUf= 0 [W/m²K]						dR	0
						RT	0.478

frsi = 0.691 [-], frsi,min,cond = 0.729 [-], frsi,min,moist = 0.750 [-]

Il y a un risque de condensation superficielle.

Il y a un risque de moisissure.

Caractéristique hygrothermiques

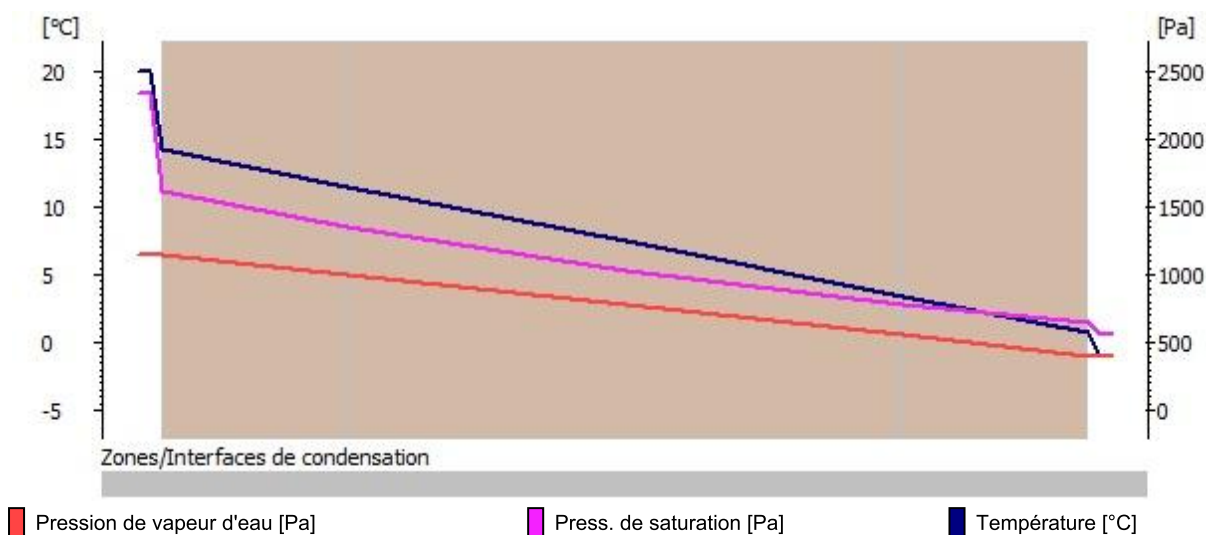
Premier mois: Janvier	Jan.	Fév.	Mars	Avr.	Mai	Juin	Juil.	Août.	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Facteur de sécurité
Intérieur													
Température [°C]	20	20	20	20	20	20	20	20	20	20	20	20	-
Humidité relative [%]	49.3	49.7	52.3	55.1	61.6	65.3	68.6	69	63.6	59.2	52.8	50.6	-
Extérieur													
Température [°C]	-1.1	-0.8	1.8	4.2	9.3	11.9	14.3	14.5	10.6	7.4	2.1	0.1	-
Humidité relative [%]	72.2	73.2	72	73.6	74.2	74.6	71.8	72.9	76	75.4	74.2	72.5	-

Liste des modèles parois, toiture, planchers, plafonds, portes non vitrées

Ma: teneur en eau accumulée par unité de surface dans une interface

Gc: taux de production d'humidité intérieure

Graphique en épaisseur réelle pour: Janvier



✅ La section est exempte de condensation

Liste des modèles parois, toiture, planchers, plafonds, portes non vitrées**M9 - 2059 Caisson de store**Utilisation: Mur
Contre extérieur

Intérieur

SIA 180 (1999)

Extérieur

3

Capacités thermiques
[kJ/m²K]

Cm 10cm (24h): 259

Cm 3cm (2h): 73.6

Référence: Custom

Géométrie

Epaisseur [mm]: 400

Valeur U

Statique

0.3498 [W/m²K]

Rsi: 0.13 [m²K/W]

Rse: 0.04 [m²K/W]

Météo: Adelboden (CH), Altitude de l'ouvrage: 1300 m (-20 m)**Section 1**

Nom matériau		Epaisseur [cm]	Sd [m]	λ [W/mK]	μ [-]	ρ [kg/m³]	c [wh/kgK]	R [m²K/W]
Rsi								0.130
1	Lesosai : Crépi synthétique	0.5	0.68	1	135	1500	0.278	0.005
2	Project : Béton armé (CEN)	18	19.8	1.8	110	2400	0.306	0.1
3	Project : swissporEPS 30	8	4.8	0.033	60	30	0.39	2.424
4	CEN : Lamé d'air	13	0.01	0.732	1	1.23	0.278	0.133
5	Lesosai : Crépi synthétique	0.5	0.68	1	135	1500	0.278	0.004
Rse								0.063
dUg= 0 [W/m²K], dUf= 0 [W/m²K]							dR	0
							RT	2.859

frsi = 0.886 [-], frsi,min,cond = 0.729 [-], frsi,min,moist = 0.750 [-]

Caractéristique hygrothermiques

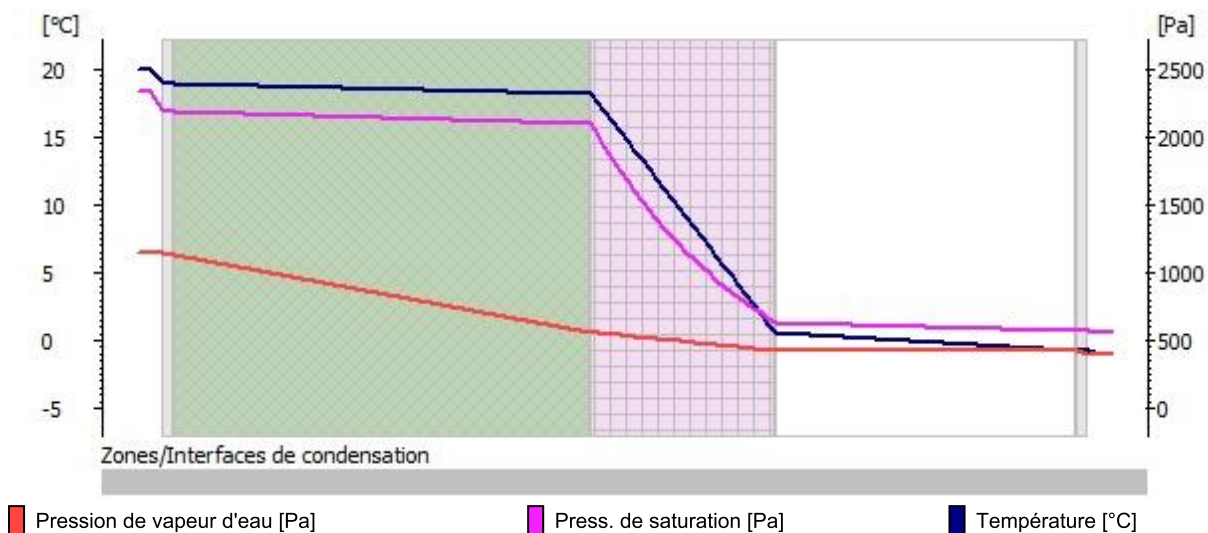
Premier mois: Janvier	Jan.	Fév.	Mars	Avr.	Mai	Juin	Juil.	Août.	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Facteur de sécurité
Intérieur													
Température [°C]	20	20	20	20	20	20	20	20	20	20	20	20	-
Humidité relative [%]	49.3	49.7	52.3	55.1	61.6	65.3	68.6	69	63.6	59.2	52.8	50.6	-
Extérieur													
Température [°C]	-1.1	-0.8	1.8	4.2	9.3	11.9	14.3	14.5	10.6	7.4	2.1	0.1	-
Humidité relative [%]	72.2	73.2	72	73.6	74.2	74.6	71.8	72.9	76	75.4	74.2	72.5	-

Liste des modèles parois, toiture, planchers, plafonds, portes non vitrées

Ma: teneur en eau accumulée par unité de surface dans une interface

Gc: taux de production d'humidité intérieure

Graphique en épaisseur réelle pour: Janvier

 La section est exempte de condensation

Liste des modèles parois, toiture, planchers, plafonds, portes non vitrées

M10 - 2059 Plancher rez-de-chaussée contre terre

Utilisation: Plancher
Contre terre (0.42m)

Intérieur

SIA 180 (1999)

2

Capacités thermiques
[kJ/m²K]

Cm 10cm (24h): 97.9
Cm 3cm (2h): 50.7

Référence: Custom

Géométrie

Epaisseur [mm]: 420

Valeur U

Statique

0.2104 [W/m²K]

Rsi: 0.13 [m²K/W]

Extérieur

Rse: 0.00 [m²K/W]

Météo: Adelboden (CH), Altitude de l'ouvrage: 1300 m (-20 m)

Section 1

Nom matériau		Epaiss. [cm]	Sd [m]	λ [W/mK]	μ [-]	ρ [kg/m³]	c [wh/kgK]	R [m²K/W]	
Rsi								0.000	
1	CEN : Carrelage de céramique		1	9999.99	0	999999	2300	0.233	0
2	Minergie ECO : Chape de ciment		5	0.85	0	17	1850	0.236	0
3	Project : swissporEPS 30		4	2.4	0.033	60	30	0.39	1.212
4	CEN : Béton armé (CEN)		20	22	1.8	110	2400	0.306	0.111
5	JACKON Insulation Swiss AG : Jackodur KF 300 SF		12	19.8	0.035	165	35	0.39	3.429
Rse								0.000	
dUg= 0 [W/m²K], dUf= 0 [W/m²K]								dR	0
								RT	4.752

$$\text{frsi} = 0.930 \text{ [-]}, \text{frsi,min,cond} = 0.496 \text{ [-]}, \text{frsi,min,moist} = 0.769 \text{ [-]}$$

Caractéristique hygrothermiques

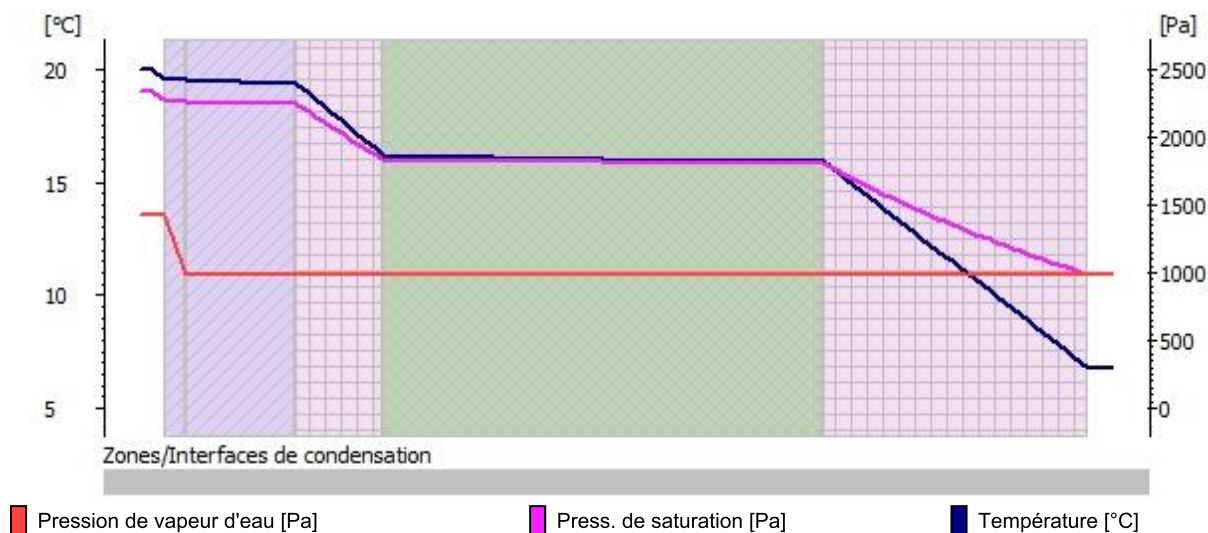
[illegible]

Liste des modèles parois, toiture, planchers, plafonds, portes non vitrées

Ma: teneur en eau accumulée par unité de surface dans une interface

Gc: taux de production d'humidité intérieure

Graphique en épaisseur réelle pour: Octobre



✅ La section est exempte de condensation

Pour des matériaux spéciaux vous devez vérifier la quantité d'eau condensée accumulée pendant la période de condensation dans les couches voisines de la zone de condensation:

- matériaux poreux avec capacité de transport capillaire 800 g/m²

Liste des modèles de fenêtres**- (F1)****Type de vitrage:**

Nom vitrage				Fabricant	Norme
Triple selectif 4/12/4/12/4 Argon/Krypton				Lesosai	EN673/EN410
Gp [-]	0.5	U vitrage W/m²K	0.7		

Type de cadre**Intercalaire du vitrage**

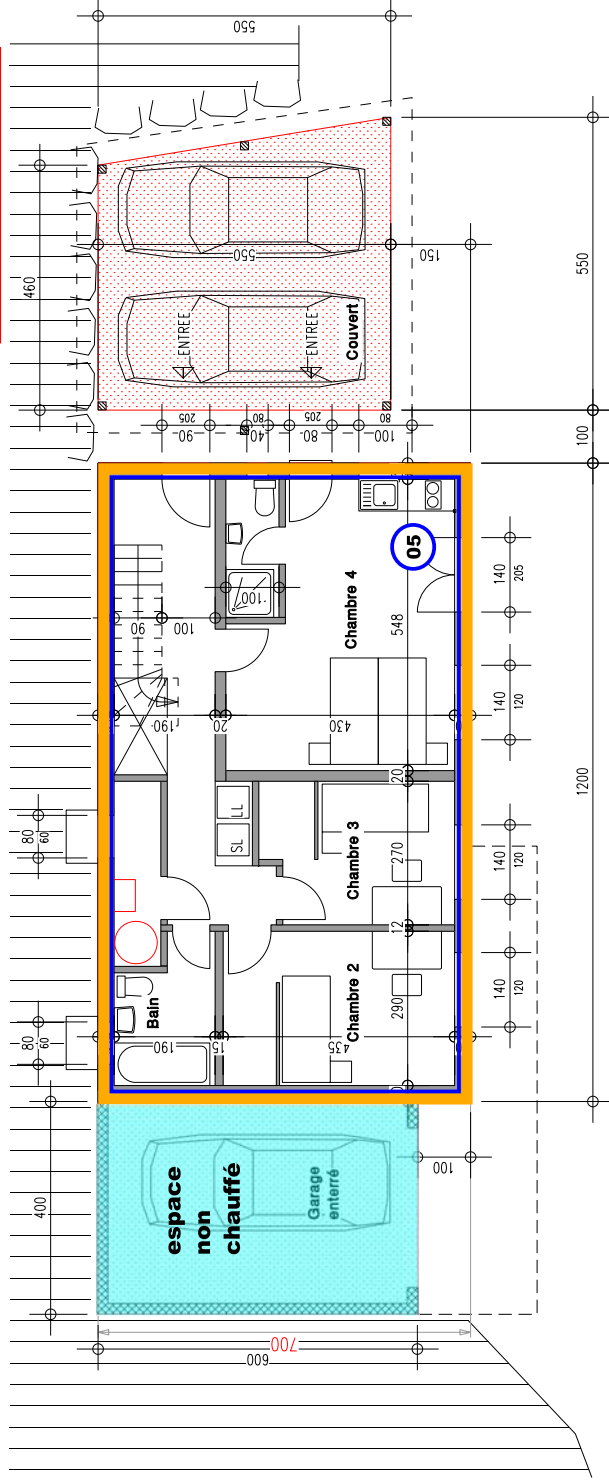
Matériau	PVC	Coeff. Uf cadre W/m²K	1	Coeff.linéique W/mK	0.035
----------	-----	-----------------------	---	---------------------	-------

Liste des Fenêtres

Type	Dimension (cm)			Surface (m ²)	Cadre
A	200	/	205	4.10	
B	240	/	80	1.92	
C	140	/	120	1.68	
D	140	/	120	1.68	
E	140	/	205	2.87	
F	140	/	120	1.68	
G	220	/	205	4.51	
H	200	/	80	1.60	
I	60	/	80	0.48	
J	80	/	60	0.48	
K	140	/	120	1.68	
L	100	/	80	0.80	
M	40	/	80	0.32	

Porte A	80	/	205	1.64	
Porte B	90	/	205	1.85	

Surface brute chauffée
84.0 m²



Rez de Chaussée



Architecture et Design sàrl
Route Royale 12
1850 Les Diablerets
www.difaco.ch
Tel. 024.492.38.12
Fax. 024.492.14.86
Natal 079.262.14.39
E-mail : info@difaco.ch

Signatures

L'architecte :
Alain Candelas

La propriétaire :
Pierrette NEVEU

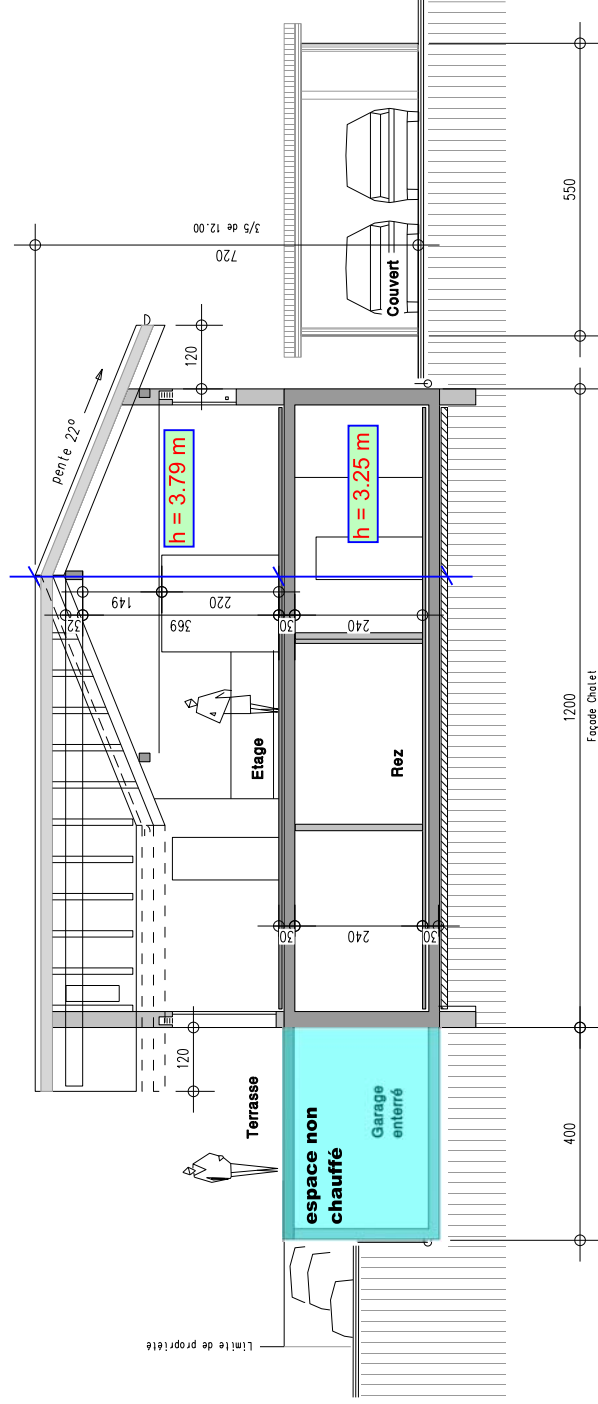
Les promettants acquéreurs :
Beat BLUM Tamara EL ASSAD

Mise à l'enquête
CAMAC n° 215 421

Construction d'un chalet d'habitation familial en résidence principale
d'un couvert à voitures, d'un garage enterré
et d'un cabanon de jardin

Propriété de Mme Pierrette NEVEU
Promis vendu à :
Beat BLUM Tamara EL ASSAD

Plan n° 21-180 / 1
Echelle : 1:100
Dessin : mh
Date : 04.07.2022



Coupe A-A



Architecture et Design sàrl
Route Royale 12
1855 Les Diablerets
www.difaco.ch

Signatures

L'architecte :
Alain Candelas

La propriétaire :
Pierrette NEVEU

Les promettants acquéreurs :
Beat BLUM Tamara EL ASSAD

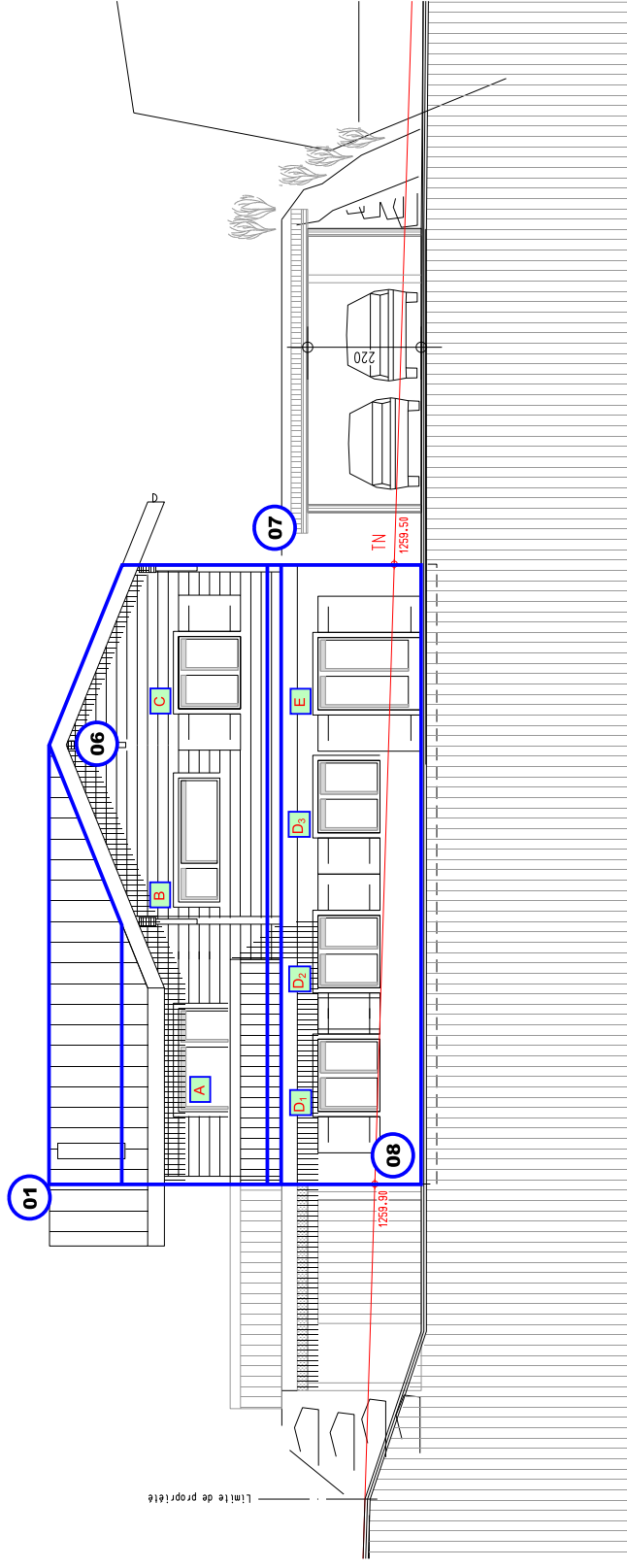
Plan n° 21-180 / 1
Echelle : 1:100
Dessin : mh
Date : 04.07.2022

Parcelle n° 4216
Chemin de Morex
à Leysin
LEYSIN

Propriété de Mme Pierrette NEVEU
Promis vendu à :
Beat BLUM Tamara EL ASSAD

Mise à l'enquête
CAMAC n° 215 421

Construction d'un chalet d'habitation familial en résidence principale
d'un couvert à voitures, d'un garage enterré
et d'un cabanon de jardin



Façade SUD

Sud - Est



Architecture et Design sàrl
Route Royale 12
1855 Les Diablerets
www.difaco.ch

Signatures

L'architecte :

Alain Candelas

Les promettants acquéreurs :

Beat BLUM Tamara EL ASSAD

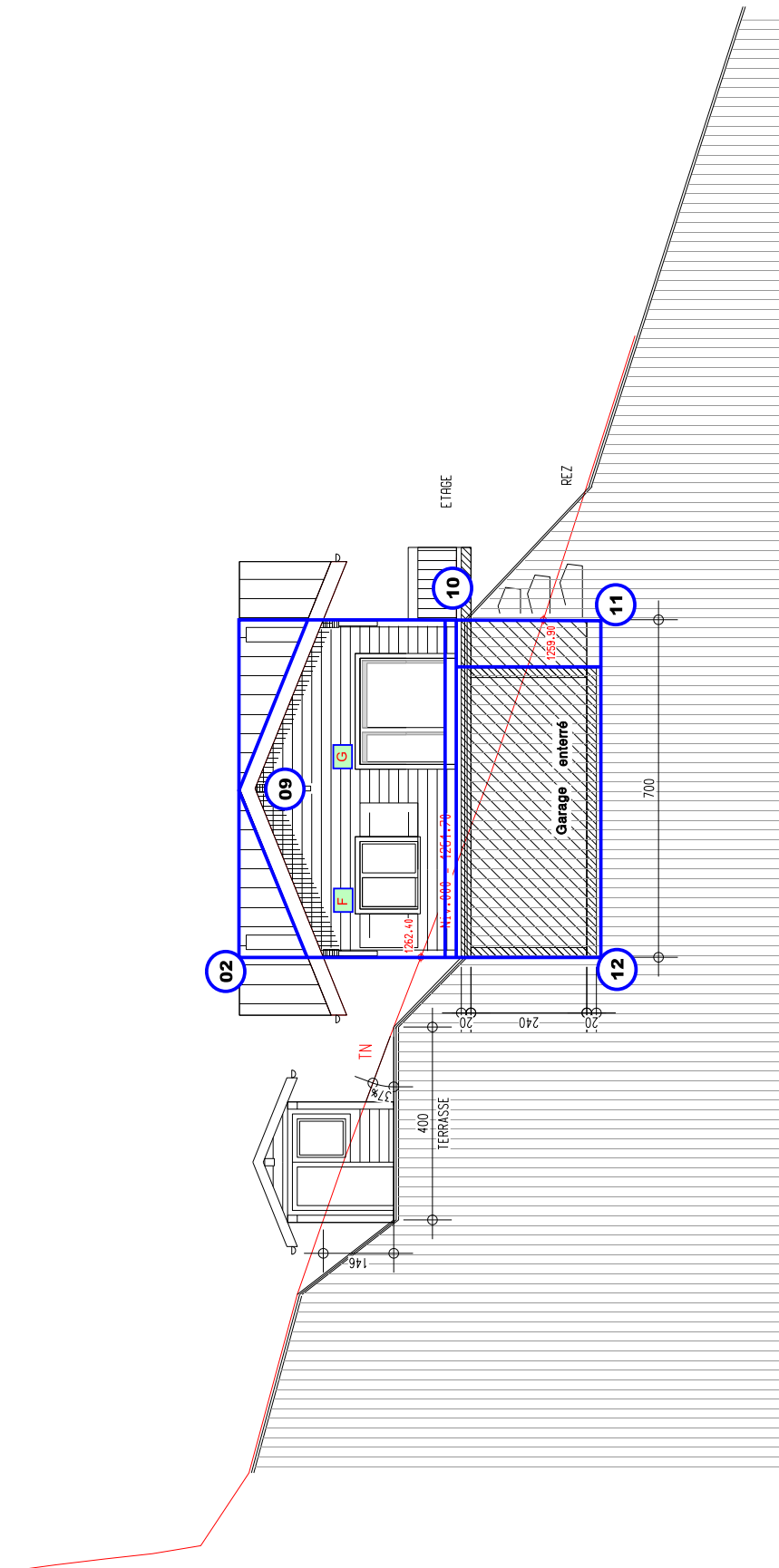
Plan n° 21-180 / 1
Echelle : 1:100
Dessin : mh
Date : 04.07.2022

Parcelle n° 4216
Chemin de Morex
à Leysin
LEYSIN

Propriété de Mme Pierrette NEVEU
Promis vendu à :
Beat BLUM Tamara EL ASSAD

Mise à l'enquête CAMAC n° 215 421

Construction d'un chalet d'habitation familial en résidence principale
d'un couvert à voitures, d'un garage enterré
et d'un cabanon de jardin



Façade OUEST
Sud - Ouest



Architecture et Design sarl
Route Royale 12
1855 Les Diablerets
www.difaco.ch

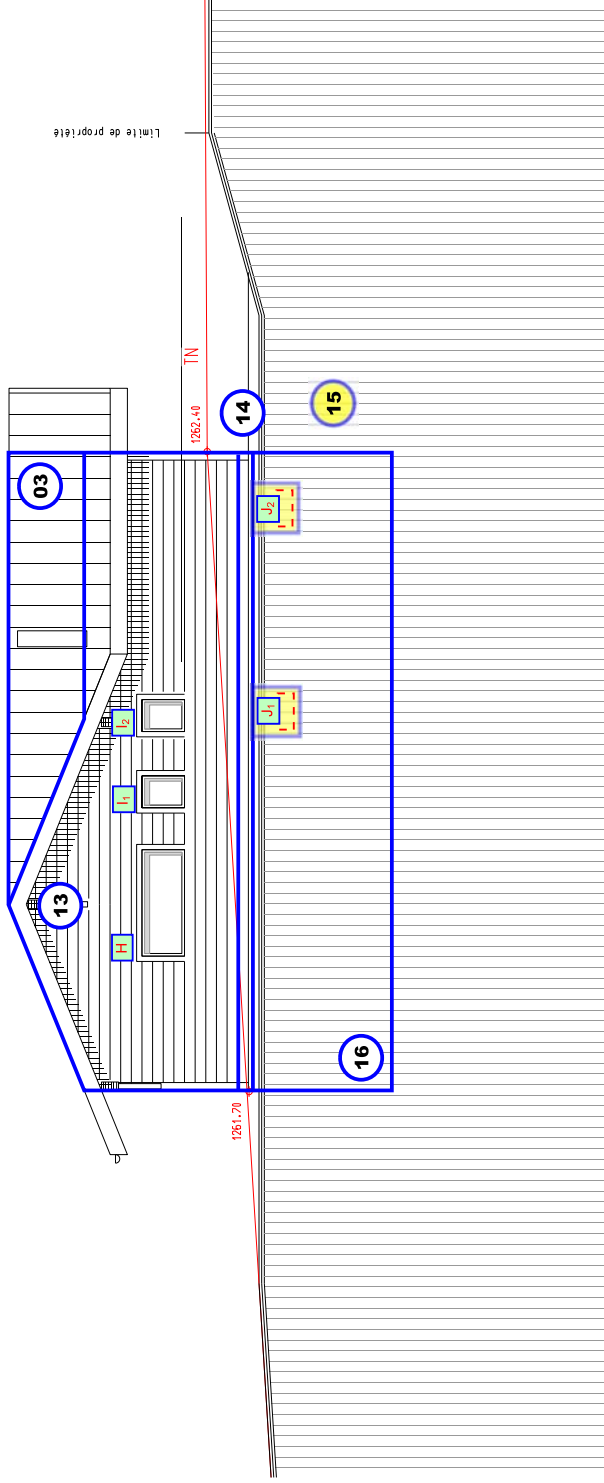
Tel. 024.492.38.12
Fax. 024.492.14.86
Natal 079.262.14.39
E-mail : info@difaco.ch

Signatures
L' architecte :
Alain Candelas

La propriétaire :
Pierrette NEVEU

Les promettants acquéreurs :
Beat BLUM Tamara EL ASSAD

Plan n° 21-180 / 1	Parcelle n° 4216	Propriété de Mme Pierrette NEVEU	Mise à l' enquête	CAMAC n° 215 421
Echelle : 1:100	Chemin de Morex	Promis vendu à :	Construction d' un chalet d'habitation familial en résidence principale	
Dessin : mh	à Leysin	Beat BLUM Tamara EL ASSAD	d' un couvert à voitures, d' un garage enterré	
Date : 04.07.2022	LEYSIN		et d' un cabanon de jardin	



Façade NORD

Nord - Ouest



Architecture et Design sarl
Route Royale 12
1850 Les Diablerets
www.difaco.ch

Signatures

L' architecte :
Alain Candelas

La propriétaire :
Pierrette NEVEU

Les promettants acquéreurs :
Beat BLUM Tamara EL ASSAD

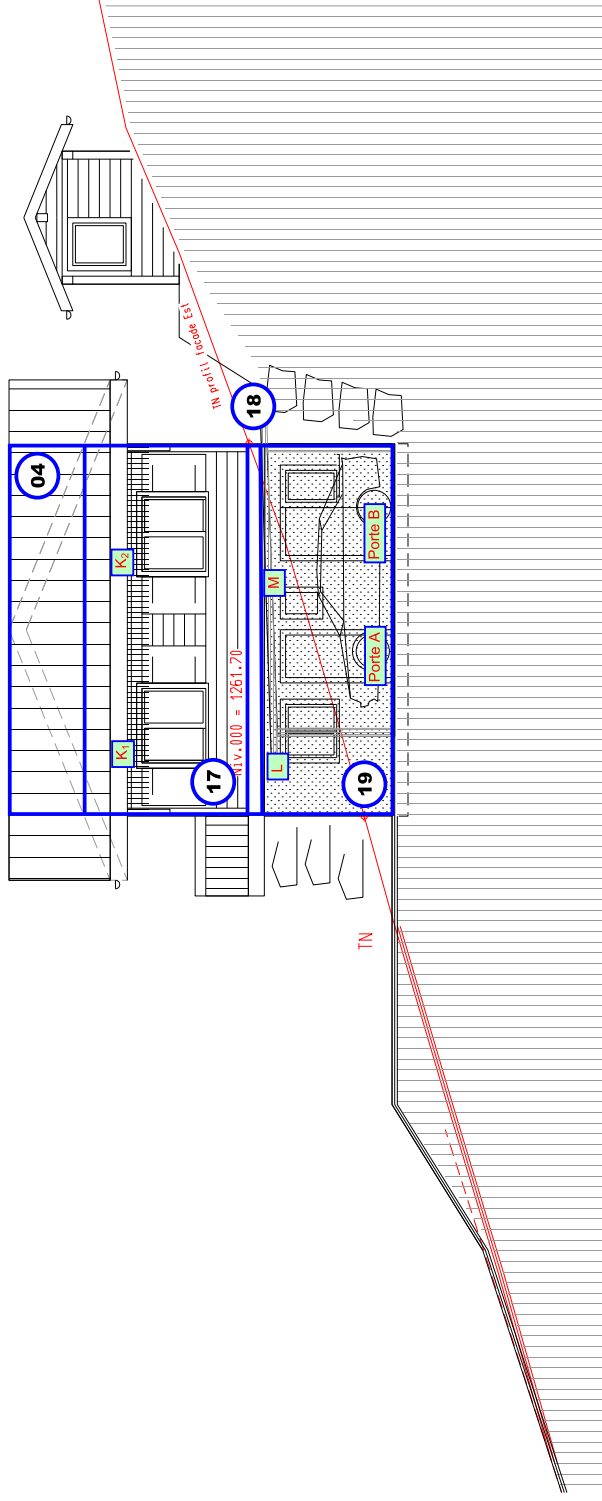
Plan n° 21-180 / 1
Echelle : 1:100
Dessin : mh
Date : 04.07.2022

Parcelle n° 4216
Chemin de Morex
à Leysin
LEYSIN

Propriété de Mme Pierrette NEVEU
Promis vendu à :
Beat BLUM Tamara EL ASSAD

Mise à l' enquête CAMAC n° 215 421

Construction d' un chalet d'habitation familial en résidence principale
d' un couvert à voitures, d' un garage enterré
et d' un cabanon de jardin



Façade EST

Nord - Est

Architecture et Design sàrl
Route Royale 12
1865 Les Diablerets
www.diflaco.ch
Tel. 024 492 38 12
Fax. 024 492 14 86
Natel 079 262 14 39
E-mail : info@diflaco.ch



Signatures

L'architecte :

Alain Candelas

Les promettants acquéreurs :

Beat BLUM Tamara EL ASSAD

La propriétaire :

Pierrette NEVEU

Mise à l'enquête

CAMAC n° 215 421

Construction d' un chalet d'habitation familial en résidence principale
d' un couvert à voitures, d' un garage enterré
et d' un cabanon de jardin

Propriété de Mme Pierrette NEVEU

Promis vendu à :

Beat BLUM Tamara EL ASSAD

Parcelle n° 4216

Chemin de Morex

à Leysin

LEYSIN

Plan n° 21-180 / 1

Echelle : 1:100

Dessin : mh

Date : 04.07.2022

Commune/objet
(Description et adresse)

Leysin
Construction d'un chalet d'habitation familial
Chemin de Morex, 1854 Leysin (Parcelle N° : 4216)

Auteur du projet
(Nom et adresse)

Difaco Sàrl
Route Royale 12
1865 Les Diablerets

Lieu, date, signature

Genève, le 06.07.2022

Justificatif des ponts thermiques pour: (cocher la procédure adoptée)

☐ **Performances ponctuelles**

☐ **procédure simplifiée** applicable pour bâtiments isolés selon dessin ci-dessous

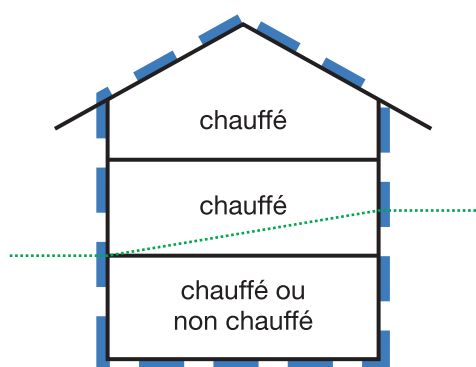
☐ **procédure normale** tous les ponts thermiques sont cochés dans la vue d'ensemble et dans les pages de détails (4 à 13) et respectent les valeurs limites (si non → appliquer la performance globale ou modifier le principe de construction).

☒ **Performance globale** tous les ponts thermiques sont cochés dans la vue d'ensemble et dans les pages de détails, et pris en compte dans le calcul de la performance globale.

Procédure simplifiée en cas de performances ponctuelles pour habitat individuel

Placer l'enveloppe thermique du bâtiment de manière optimale permet de simplifier grandement le justificatif des ponts thermiques. Lorsque tous les éléments composant l'enveloppe thermique sont très bien isolés (valeurs U égales ou meilleures que les valeurs limites mentionnées dans le tableau 2b de la norme SIA 380/1, édition 2009), le justificatif des ponts thermiques n'est pas exigé!

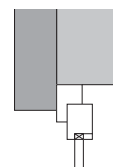
Sous-sol (chauffé ou non chauffé) à l'intérieur de l'enveloppe thermique du bâtiment



Lorsque tout le sous-sol est inclus dans l'enveloppe thermique du bâtiment, que l'isolation des parois et du toit est ininterrompue et que les fenêtres sont positionnées contre l'arrête de l'isolation (voir détail), le justificatif des ponts thermiques est considéré comme établi.

Seule cette page doit alors être présentée.

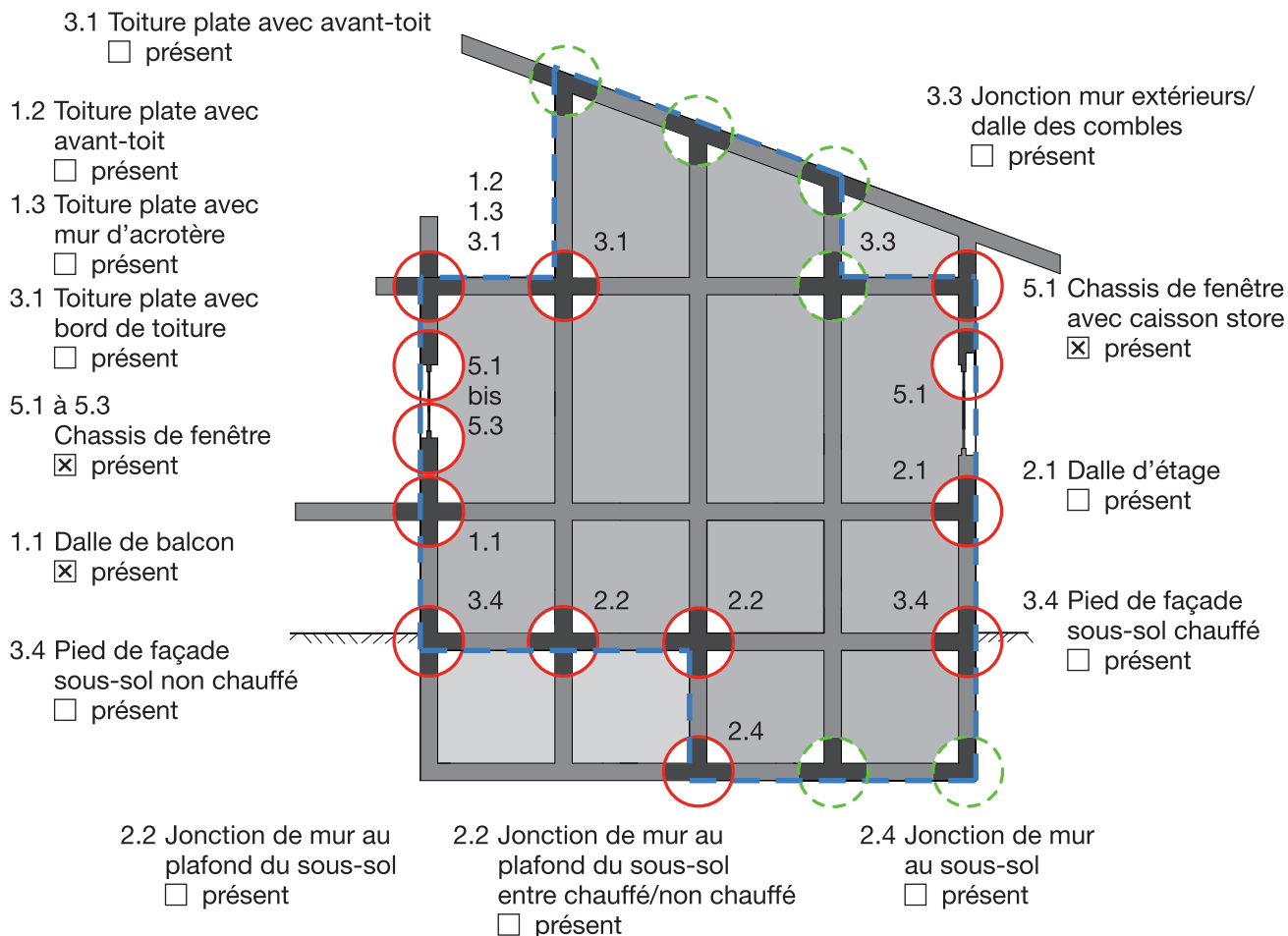
Détail appui de fenêtre:



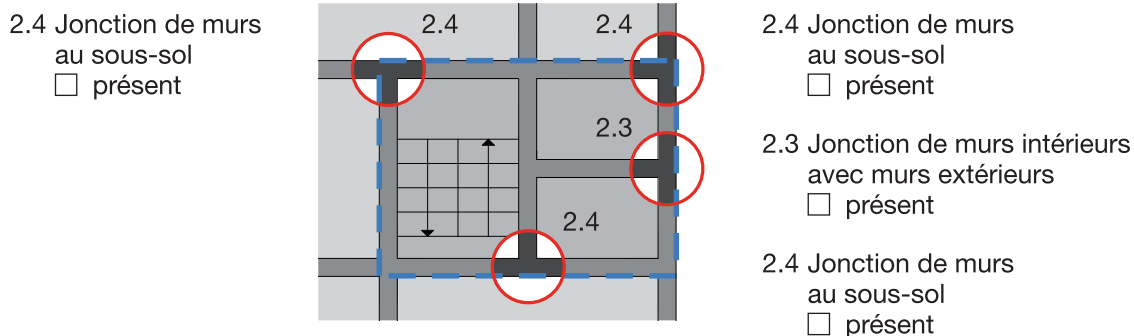
Cette check-list présente l'état actuel des connaissances sur l'application des valeurs limites pour les ponts thermiques selon la norme SIA 380/1, édition 2009. Elle est constamment complétée. A la différence d'un formulaire «conventionnel», cette check-list contient également des explications et des indications générales. Par conséquent, un justificatif des ponts thermiques ne doit contenir que les pages affichant les détails des ponts thermiques retenus dans la vue d'ensemble (page 2).

Vue d'ensemble «Ponts thermiques»

Vue en coupe



Vue en plan



Légende:

— Enveloppe thermique du bâtiment

○ Détail du raccord avec indications supplémentaires

○ Négligeable en cas d'exécution courante

Check-list des ponts thermiques, version 7.0

Cette check-list contient des valeurs de calcul simplifiées pour les maisons d'habitation correspondant au style de construction pratiqué couramment. Certains détails ne se trouvent pas dans le «Catalogue des ponts thermiques» de l'Office fédéral de l'énergie (OFEN, téléchargeable sous: www.energie-schweiz.ch → Services → Outils de planification et d'aide à l'exécution → Outils de planification...).

Les détails présentés dans cette check-list correspondent à la structure du catalogue des ponts thermiques, respectivement à celle de la norme SIA 380/1 et peuvent de ce fait être facilement identifiés. Premier chiffre = groupe selon la norme SIA 380/1, second chiffre = sous-groupe selon le catalogue des ponts thermiques. Les N° de chapitre correspondent à ceux du catalogue des ponts thermiques et à ceux de la norme SIA 380/1 (édition 2009) et de la norme SIA 416/1.

Bases

Les ponts thermiques doivent être pris en compte pour le justificatif de l'isolation thermique. Pour la preuve par les performances ponctuelles requises, toutes les valeurs limites pour les ponts thermiques selon la norme SIA 380/1 (édition 2009) doivent être respectées. Font exception à cette règle les ponts thermiques en béton qui doivent être réalisés en sous-sol et qui sont nécessaires pour des raisons statiques ou d'étanchéité. Leur coefficient de transmission thermique doit cependant être réduit au minimum.

Ce n'est qu'avec la performance globale requise qu'il est possible de prendre des mesures compensatoires.

Méthode

1. Les ponts thermiques géométriques avec isolation continue (p. ex. angles extérieurs) peuvent être négligés (SIA 380/1 Chiffre 2.2.3.7).
2. Si, dans une partie de bâtiments, il y a des ponts thermiques qui se répètent (chevrons, lattages, ancrages, etc.) on calcule une valeur U corrigée pour cet élément (SIA 380/1 chiffre 2.2.3.7). Ces constructions sont considérées comme inhomogènes. La valeur U de tels éléments peut être définie facilement grâce au catalogue de construction de l'OFEN ou grâce à la documentation technique des fabricants.
3. Pour les éléments composés de divers matériaux et différentes parties comme les fenêtres, les portes, les éléments de façade, une valeur U moyenne pour l'élément sera calculée ou mesurée.
4. Les inhomogénéités dans un mur (par exemple raccord des dalles d'étages) entouré entièrement par une isolation extérieure peuvent être négligées.
5. Cette check-list permet de vérifier le respect des valeurs limites selon la norme SIA 380/1. En outre, les pertes mentionnées peuvent être utilisées pour la performance globale requise.
6. Le nombre de ponts thermiques, leur dimension ainsi que les coefficients Ψ dépendent étroitement de l'emplacement de l'enveloppe thermique du bâtiment. C'est lorsque le sous-sol est entièrement inclus dans l'enveloppe thermique que le respect des valeurs limites des ponts thermiques est le plus facile.

Indications pour l'application

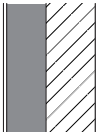
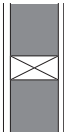
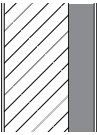
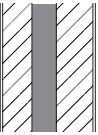
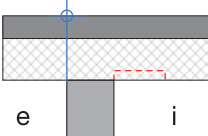
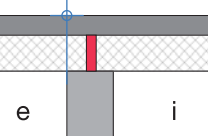
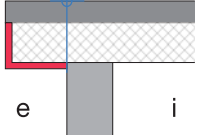
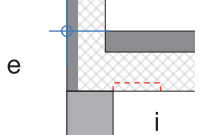
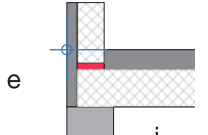
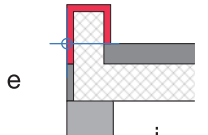
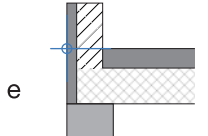
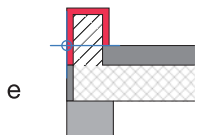
- ① Ce sont les dimensions prises à partir de l'extérieur de l'enveloppe chauffée qui sont considérées.
- ② Cette check-list concerne les bâtiments présentant un standard d'isolation thermique conforme au niveau « valeur limite ». Par conséquent, les valeurs U des éléments voisins sont admises conformes aux valeurs limites de la norme SIA 380/1 chiffre 2.2.2.3. Ainsi, avec les performances ponctuelles requises, les constructions offrant une meilleure valeur U ne sont pas pénalisées. Cela signifie que ce sont les coefficients Ψ établis sur la base des valeurs limites qui sont appliqués.
- ③ Les valeurs Ψ des isolations extérieures sont valables pour les isolations compactes et les isolations ventilées.
- ④ Pour les constructions qui ne sont pas présentées dans cette check-list, on utilisera le catalogue des ponts thermiques ou on effectuera un calcul.
- ⑤ Les données provenant d'autres publications doivent être documentées (y compris les documents de fabrication).
- ⑥ Les valeurs Ψ ne sont pas à même de garantir une construction sans erreur. Le catalogue présente des modes de construction incorrects face aux règles fondamentales de la physique du bâtiment mais qui se rencontrent dans le monde de la construction. La bienfacture face aux règles de la physique du bâtiment est vérifiée selon la norme SIA 180 (édition 1999).

Description/Légende

	Isolation thermique
	Brique silico-calcaire
	Brique de terre cuite
	Béton armé
	Mur extérieur non défini ou matériel de construction non défini
	Mesure et description
	Point de référence

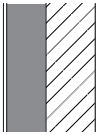
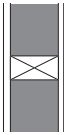
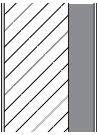
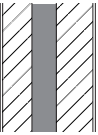
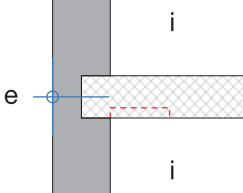
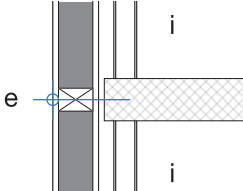
<i>i</i>	<i>intérieur (internal) resp. chauffé</i>
<i>e</i>	<i>extérieur (external)</i>
<i>u</i>	<i>non chauffé (unheated)</i>
<i>G</i>	<i>sol (ground)</i>
0.85	Les valeurs en italique + rouge + gras ne sont pas autorisées pour la preuve par les performances ponctuelles requises
	situation exceptionnelle
	négligeable dans une exécution habituelle

Conditions et indications:		Isolation extérieure 0.20 W/m ² K	Porteur en bois 0.20 W/m ² K	Isolation intérieure 0.20 W/m ² K	Maçonnerie à double paroi 0.20 W/m ² K	Maçonnerie homogène 0.20 W/m ² K
– Valeur limite selon la norme SIA 380/1 0.30 W/mK – Isolation sous bord de dalle 2 cm * 60 cm (pour la variante correspondante) – Les valeurs de transmission des consoles de dalle isolante sont calculées pour de l'acier inoxydable. En cas d'utilisation d'acier de construction, les valeurs obtenues ne doivent pas être utilisées. Les valeurs en <i>italique</i> (rouge et gras) ne sont pas autorisées pour la preuve par les performances ponctuelles requises.						
	Dalle continue, mur briques terre cuite	☐ 0.80	--	☐ 0.70	☐ 0.75	☐ 0.75
	Dalle continue, mur briques terre cuite, avec isolation sous bord de dalle	☐ 0.75	--	☐ 0.60	☐ 0.70	☐ 0.70
	Dalle continue, mur en béton armé	☐ 1.00	--	☐ 0.85	☐ 0.85	☐ 0.90
	Dalle continue, mur en béton armé, avec isolation sous bord de dalle	☐ 0.95	--	☐ 0.70	☐ 0.80	☐ 0.85
	Dalle continue	--	☐ 0.75	--	--	--
	Dalle continue avec isolation sous bord de dalle	--	☐ 0.70	--	--	--
	Majoration chauffage au sol	☐ +0.10	☐ +0.10	☐ +0.10	☐ +0.10	☐ +0.10
	Console de dalle (inox) avec isolation raccord porte-à-faux 6 cm	☒ 0.30	☐ 0.30	☐ 0.30	☐ 0.30	☐ 0.30
	Goujon d'ancrage avec isolation raccord porte-à-faux 4 cm	☐ 0.15	☐ 0.15	☐ 0.15	☐ 0.15	☐ 0.15
	Statiquement séparé, isolation continu	☐ v	☐ v	☐ v	☐ v	--
	Statiquement séparé, raccord des dalles d'étage sur max. une demi épaisseur de mur	--	--	--	--	☐ 0.10
	Ponts thermiques proches les uns des autres (ponts thermiques combinés) Même si deux ou trois ponts thermiques se trouvent au même endroit, ceux-ci sont traités séparément ou calculés à l'aide d'un logiciel de calcul. (Voir norme SIA 380/1 chiffre 2.2.3.5) Par exemple, pour une dalle de balcon contre laquelle sont fixées des fenêtres au niveau supérieur et inférieur, les performances ponctuelles ou globales doivent être définies en considérant deux types de ponts thermiques: 1.1 Dalle de balcon, et 5.1 à 5.3 Appui de fenêtre. Pour la performance globale, les longueurs et les coefficients Ψ de chacun des ponts thermiques sont à prendre en compte.					

Conditions et indications:		Isolation extérieure 0.20 W/m ² K	Porteur en bois 0.20 W/m ² K	Isolation intérieure 0.20 W/m ² K	Maçonnerie à double paroi 0.20 W/m ² K	Maçonnerie homogène 0.20 W/m ² K
Les valeurs en <i>italique</i> (rouge et gras) ne sont pas autorisées pour la preuve par les performances ponctuelles requises.						
	Dalle continue, isolation interrompue	☐ 0.55	--	☐ 0.55	☐ 0.45	☐ 0.45
	Dalle continue, isolation interrompue avec isolation sous bord de dalle	☐ 0.50	--	☐ 0.30	☐ 0.40	☐ 0.40
	Console de dalle isolante avec isolation de raccord 6 cm	☐ 0.15	--	☐ 0.10	☐ 0.10	☐ 0.10
	Goujon d'ancrage avec isolation de raccord 4 cm	☐ v	--	☐ v	☐ v	☐ v
	Isolation interrompue, isolation partie en saillie 4 cm	☐ 0.20		☐ 0.45	☐ 0.20	☐ 0.20
	Dalle continue, isolation interrompue	☐ 0.50	--	☐ 0.70	☐ 0.60	☐ 0.60
	Dalle continue, isolation interrompue avec isolation sous bord de dalle	--	--	☐ 0.35	☐ 0.50	☐ 0.50
	Console de dalle isolante avec isolation de raccord 6 cm	☐ v	--	--	--	--
	Goujon d'ancrage avec isolation de raccord 4 cm	☐ v	--	--	--	--
	Isolation interrompue, isolation périphérique de l'acrotère 4 cm	☐ 0.25	--	--	--	--
	Isolation interrompue	☐ 0.05	--	--	--	--
	Isolation interrompue, isolation périphérique de l'acrotère 4 cm	☐ v	--	--	--	--

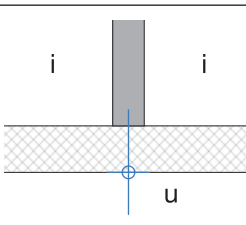
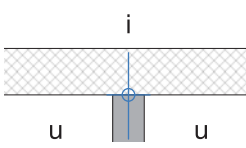
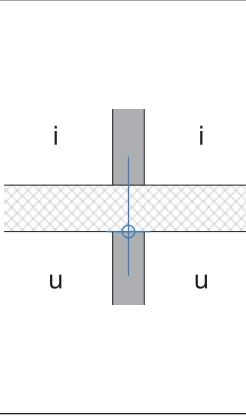
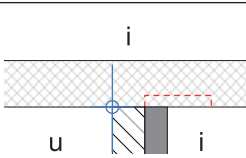
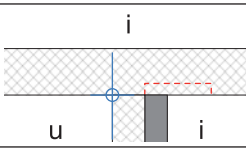
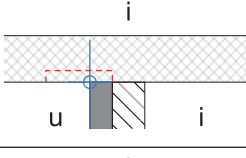
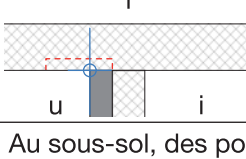
2.1 Dalle d'étage

Valeur Ψ en W/m

Conditions et indications:		Isolation extérieure 0.20 W/m ² K	Porteur en bois 0.20 W/m ² K	Isolation intérieure 0.20 W/m ² K	Maçonnerie à double paroi 0.20 W/m ² K	Maçonnerie homogène 0.20 W/m ² K
– Valeur limite selon la norme SIA 380/1 0.20 W/mK – Isolation sous bord de dalle 2 cm * 60 cm (pour variante correspondante) – Mur extérieur en construction bois: la partie bois des raccords des dalles d'étage doit être prise en compte dans le calcul de la valeur U des éléments voisins. Les valeurs en <i>italique</i> (rouge et gras) ne sont pas autorisées pour la preuve par les performances ponctuelles requises.						
	Dalle d'étage bétonnée, mur extérieur en briques de terre cuite	☐ v	--	☐ 0.80	☐ v	--
	Dalle d'étage bétonnée, mur extérieur en briques de terre cuite avec isolation sous bord de dalle	☐ v	--	☐ 0.65	☐ v	--
	Dalle d'étage bétonnée, mur extérieur en béton armé	☐ v	--	☐ 0.90	☐ v	--
	Dalle d'étage bétonnée, mur extérieur en béton armé avec isolation sous bord de dalle	☐ v	--	☐ 0.75	☐ v	--
	Dalle d'étage bétonnée, avec minimum 4 cm d'isolation en tête de dalle	--	--	--	--	☐ 0.10
	Dalle d'étage bétonnée, raccord des dalles d'étage sur max. une demi épaisseur de mur	--	--	--	--	☐ 0.10
	Dalle d'étage bétonnée, mur extérieur en éléments de construction légers, non porteurs	--	☐ v	--	--	--

2.2 Raccord de paroi sur la dalle sur sous-sol

Valeur Ψ en W/m

Conditions et indications:		Isolation au-dessus, sans chauffage au sol 0.28 W/m ² K	Isolation au-dessus, avec chauffage au sol 0.25 W/m ² K	Isolation au-dessous, sans chauffage au sol 0.28 W/m ² K	Isolation au-dessous, avec chauffage au sol 0.25 W/m ² K
– Valeur limite selon la norme SIA 380/1 0.20 W/mK – Dans les chapes avec chauffage au sol, la majoration pour le chauffage au sol est comprise. – Isolation sous bord de dalle 2 cm * 60 cm (pour variante correspondante) Les valeurs en <i>italique</i> (rouge et gras) ne sont pas autorisées pour la preuve par les performances ponctuelles requises.					
	Mur briques terre cuite, isolation interrompue	☐ 0.20	☐ 0.20	☐ v	☐ 0.05
	Mur briques terre cuite avec pied de mur isolé	☐ 0.05	☐ 0.10	--	--
	Mur briques silico-calcaire, isolation interrompue	☐ 0.45	☐ 0.50	☐ 0.05	☐ 0.10
	Mur briques silico-calcaire, pied de mur isolé	☐ 0.10	☐ 0.10	--	--
	Mur béton armé, isolation interrompue	☐ 1.00	☐ 1.00	☐ 0.10	☐ 0.10
	Mur briques silico-calcaire, isolation interrompue	--	--	☐ 0.30	☐ 0.20
	Mur en briques silico-calcaire, séparation thermique au-dessous de la dalle	--	--	☐ 0.05	☐ 0.10
	Mur béton armé, isolation interrompue	--	--	☐ 0.50	☐ 0.40
	Isolation interrompue, rez-de-chaussée briques de terre cuite/sous-sol briques silico-calcaire	☐ 0.20	☐ 0.20	☐ 0.30	☐ 0.30
	Isolation thermique du pied de mur au-dessus de la dalle, rez-de-chaussée briques de terre cuite/sous-sol briques silico-calcaire	☐ 0.05	☐ 0.10	--	--
	Séparation thermique au-dessous de la dalle, rez-de-chaussée briques de terre cuite/sous-sol briques silico-calcaire	--	--	☐ 0.10	☐ 0.10
	Isolation interrompue, rez-de-chaussée briques de terre cuite/sous-sol béton	☐ 0.20	☐ 0.20	☐ 0.55	☐ 0.45
	Isolation interrompue, rez-de-chaussée béton armé/sous-sol béton armé	☐ 1.00	☐ 1.00	☐ 0.80	☐ 0.80
	Isolation interrompue, mur sous-sol en briques silico-calcaire	☐ 0.75	☐ 0.75	☐ 0.40	☐ 0.40
	Isolation interrompue, mur sous-sol en briques silico-calcaire, avec isolation sous bord de dalle	☐ 0.55	☐ 0.55	☐ 0.35	☐ 0.35
	Isolation interrompue, mur sous-sol béton armé	☐ 0.80	☐ 0.80	☐ 0.70	☐ 0.65
	Isolation interrompue, mur sous-sol en briques silico-calcaire, avec isolation sous bord de dalle	☐ 0.60	☐ 0.60	☐ 0.55	☐ 0.55
	Isolation interrompue, mur sous-sol en briques silico-calcaire	☐ 0.70	☐ 0.70	☐ 0.10	☐ 0.10
	Isolation interrompue, mur sous-sol en briques silico-calcaire, avec isolation sous bord de dalle	☐ 0.45	☐ 0.45	--	--
	Isolation interrompue, mur sous-sol béton armé	☐ 0.70	☐ 0.70	☐ 0.10	☐ 0.10
	Isolation interrompue, mur sous-sol en briques silico-calcaire, avec isolation sous bord de dalle	☐ 0.40	☐ 0.40	--	--
Au sous-sol, des ponts thermiques en béton sont nécessaires pour des raisons statiques ou d'étanchéité Pour les performances ponctuelles, les détails cochés ci-dessus sont autorisés.		☐	☐	☐	☐

2.3 Raccord d'une paroi intérieure à la façade

Valeur Ψ en W/m

Conditions et indications: – Valeur limite selon la norme SIA 380/1 0.20 W/mK – Représentation: vue en plan		Isolation extérieure 0.20 W/m ² K	Porteur en bois 0.20 W/m ² K	Isolation intérieure 0.20 W/m ² K	Maçonnerie à double paroi 0.20 W/m ² K	Maçonnerie homogène 0.20 W/m ² K
Les valeurs en <i>italique</i> (rouge et gras) ne sont pas autorisées pour la preuve par les performances ponctuelles requises.						
Vue en plan 	Mur extérieur briques terre cuite avec mur intérieur briques terre cuite	☐ v	☐ v	☐ 0.15	☐ v	☐ v
	Mur extérieur briques terre cuite avec mur intérieur briques silico-calcaire	☐ v	☐ v	☐ 0.30	☐ v	☐ v
	Mur extérieur béton armé avec mur intérieur briques terre cuite	☐ v	☐ v	☐ 0.25	☐ v	☐ v
	Mur extérieur béton armé avec mur intérieur briques silico-calcaire	☐ v	☐ v	☐ 0.50	☐ v	☐ v

2.4 Raccord de paroi au sous-sol

Valeur Ψ en W/m

Conditions et indications: – Valeurs limite selon la norme SIA 380/1 0.20 W/mK Les valeurs en <i>italique</i> (rouge et gras) ne sont pas autorisées pour la preuve par les performances ponctuelles requises			
Vue en plan 	Un mur en briques silico-calcaire traverse les couches d'isolation ☐ 0.30	Vue en plan 	Un mur en béton armé traverse les couches d'isolation, mur intérieur en briques silico-calcaire ☐ 0.35 (e) ☐ 0.20 (G)
Vue en plan 	Un mur en briques silico-calcaire traverse les couches d'isolation ☐ 0.15	Vue en plan 	Un mur en béton armé (horizontal) traverse les couches d'isolation, mur intérieur en béton armé ☐ 0.50 (e) ☐ 0.40 (G)
Vue en plan 	Mur en briques silico-calcaire ☐ 0.10 Mur en béton armé ☐ 0.25	Vue en plan 	Un mur en béton armé traverse les couches d'isolation, mur intérieur en briques silico-calcaire ☐ 0.30 (e) ☐ 0.10 (G)
Vue en plan 	Mur en briques silico-calcaire ☐ 0.40 Mur en béton armé ☐ 0.40	Vue en plan 	Un mur en béton armé traverse les couches d'isolation, mur intérieur en béton armé ☐ 0.80 (e) ☐ 0.35 (G)
Vue en plan 	Mur en briques silico-calcaire ☐ 0.35 Mur en béton armé ☐ 0.35	① Le recouvrement de l'isolation thermique, vu en plan et en coupe, doit être d'au moins 1,0 m (Cette mesure apporte une réduction des pertes par transmission d'environ 0.10 W/mK, l'influence sur la température surfacique intérieure est par conséquent importante.)	
Au sous-sol, des ponts thermiques en béton sont nécessaires pour des raisons statiques ou d'étanchéité Pour les performances ponctuelles, les détails cochés ci-dessus sont autorisés.		☐	

3.1 Toiture plate sans avant-toit ou liaison attique

Valeur Ψ en W/m

Conditions et indications:		Isolation extérieure 0.20 W/m ² K	Porteur en bois 0.20 W/m ² K	Isolation intérieure 0.20 W/m ² K	Maçonnerie à double paroi 0.20 W/m ² K	Maçonnerie homogène 0.20 W/m ² K
– Valeur limite selon la norme SIA 380/1 0.20 W/mK – Isolation sous bord de dalle 2 cm * 60 cm (pour la variante correspondante) – Isolation de la toiture plate à l'extérieur						
Les valeurs en <i>italique</i> (rouge et gras) ne sont pas autorisées pour la preuve par les performances ponctuelles requises.						
	Mur extérieur en briques de terre cuite, isolation intérieure interrompue	--	--	☐ 0.55	--	--
	Mur extérieur en briques de terre cuite, isolation interrompue avec isolation sous bord de dalle	--	--	☐ 0.30	--	--
	Mur extérieur en béton armé, isolation interrompue	--	--	☐ 0.60	--	--
	Mur extérieur en béton armé, isolation interrompue avec isolation sous bord de dalle	--	--	☐ 0.35	--	--
	Isolation thermique continue	☐ v	☐ v	--	☐ v	☐ v
	Sans isolation thermique du pied de mur	--	--	☐ 0.30	☐ 0.25	--
	Avec isolation thermique du pied de mur	--	--	☐ 0.12	☐ 0.12	--
	Isolation thermique continue	☐ v	☐ v	--	--	☐ v
	Mur en béton armé	☐ v	--	☐ 1.00	--	--
	Enveloppe extérieure en béton armé	--	--	--	☐ 1.10	--
	Enveloppe intérieure et extérieure en béton armé	--	--	--	☐ 1.10	--

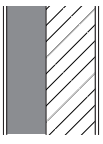
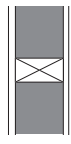
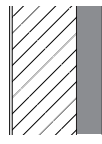
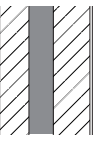
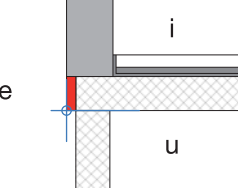
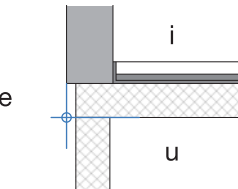
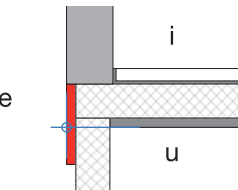
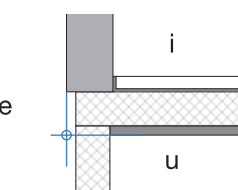
3.2 Raccordement au bas et au pignon (3.3) d'une toiture en pente

Les détails de raccordement avec isolation ininterrompue et d'épaisseur constante peuvent être négligés.
Voir norme SIA 380/1 chiffre 2.2.3.7

3.3 Raccord d'un mur extérieur à la dalle des combles

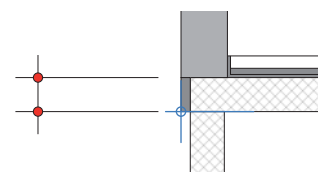
Valeur Ψ en W/m

	Mur extérieur en briques de terre cuite, isolation interrompue	☐ 0.05	--	--	☐ v	☐ 0.10
	Mur extérieur en béton armé, isolation interrompue	☐ 0.25	--	☐ 0.70	☐ 0.25	☐ 0.35
	Mur extérieur en béton armé, isolation interrompue avec isolation sous bord de dalle	☐ 0.20	--	☐ 0.35	☐ 0.20	☐ 0.20
	Isolation intérieure du mur des combles 25 cm au-dessus de l'isolation de la dalle	☐ 0.20	--	--	☐ 0.20	☐ 0.30
	Isolation intérieure du mur des combles 50 cm au-dessus de l'isolation de la dalle	☐ 0.20	--	--	☐ 0.20	☐ 0.25

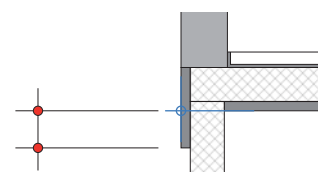
Conditions et indications:		Isolation extérieure 0.20 W/m ² K	Porteur en bois 0.20 W/m ² K	Isolation intérieure 0.20 W/m ² K	Maçonnerie à double paroi 0.20 W/m ² K	Maçonnerie homogène 0.20 W/m ² K
– Valeur limite selon la norme SIA 380/1 0.20 W/mK – Isolation sous bord de dalle 2 cm * 60 cm (pour la variante correspondante) – Les valeurs Ψ sont à calculer par rapport au climat extérieur Les valeurs en <i>italique</i> (rouge et gras) ne sont pas autorisées pour la preuve par les performances ponctuelles requises.						
Isolation du sol «sur la dalle» 	Sans chauffage sol, tête de dalle isolée	☐ 0.15	--	--	☐ 0.05	☐ v
	Sans chauffage au sol, avec pied de mur et tête de dalle isolés	☐ v	--	--	☐ v	--
	Avec chauffage au sol, isolation interrompue, tête de dalle isolée	☐ 0.15	--	--	☐ 0.05	☐ v
	Avec chauffage au sol, avec pied de mur et tête de dalle isolés	☐ v	--	--	☐ v	--
	Isolation thermique continue	--	☐ v	☐ v	--	--
	Pas d'isolation de tête de dalle ou élargie, avec/sans chauffage sol, sans isolation du pied de mur	☐ 0.30	☐ v	☐ v	☐ 0.10	☐ v
	Pas d'isolation de tête de dalle ou élargie, avec/sans chauffage sol, avec isolation du pied de mur	☐ 0.20	--	--	☐ 0.10	--
Isolation du sol «sous la dalle» 	Avec/sans chauffage au sol, isolation interrompue, tête de dalle isolée	☐ 0.45	☐ 0.15	--	☐ 0.40	☐ 0.25
	Avec/sans chauffage au sol, avec isolation thermique du pied de mur, tête de dalle isolée	☐ 0.35	--	--	☐ 0.35	--
	Isolation élargie de la tête de dalle jusqu'à 25 cm sous isolation plafond	☐ 0.30	--	--	--	☐ 0.15
	Isolation élargie de la tête de dalle jusqu'à 50 cm sous isolation plafond	☐ 0.10	--	--	--	☐ 0.10
	Pas d'isolation de tête de dalle ou élargie, avec/sans chauffage sol, sans isolation du pied de mur	☐ 0.50	☐ 0.30	☐ 0.50	☐ 0.50	☐ 0.35
	Pas d'isolation de tête de dalle ou élargie, avec/sans chauffage sol, avec isolation du pied de mur	☐ 0.40	--	--	☐ 0.45	--

Definitions

Isolation de la tête de dalle

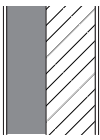
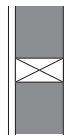
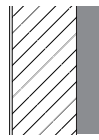
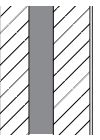
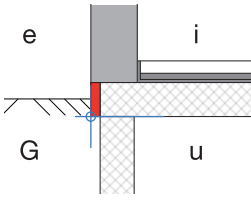
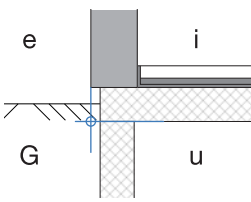
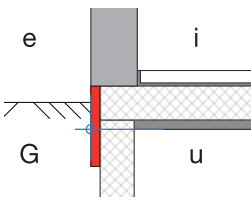
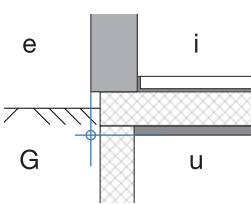
Isolation thermique jusqu'au
nu inférieur de la dalle

Isolation élargie de la tête de dalle

Isolation thermique sous
nu inférieur de la dalle

3.4 Pied de façade, sous-sol enterré non chauffé (aussi protection anti-gel)

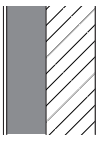
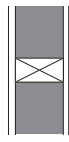
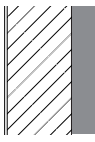
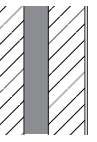
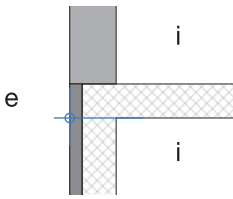
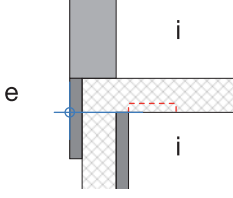
Valeur Ψ en W/m

Conditions et indications:		Isolation extérieure 0.20 W/m ² K	Porteur en bois 0.20 W/m ² K	Isolation intérieure 0.20 W/m ² K	Maçonnerie à double paroi 0.20 W/m ² K	Maçonnerie homogène 0.20 W/m ² K
– Valeur limite selon la norme SIA 380/1 0.20 W/mK – Isolation sous bord de dalle 2 cm * 60 cm (pour la variante correspondante) – Les valeurs Ψ sont à calculer par rapport au climat extérieur – Applicable aussi contre terrain Les valeurs en <i>italique</i> (rouge et gras) ne sont pas autorisées pour la preuve par les performances ponctuelles requises.						
Isolation du sol «sur la dalle» 	Sans chauffage sol, tête de dalle isolée	☐ 0.15	--	--	☐ v	☐ v
	Sans chauffage au sol, avec pied de mur et tête de dalle isolés	☐ v	--	--	☐ v	--
	Avec chauffage au sol, isolation interrompue, tête de dalle isolée	☐ 0.15	--	--	☐ v	☐ v
	Avec chauffage au sol, avec pied de mur et tête de dalle isolés	☐ v	--	--	☐ v	--
	Isolation thermique continue	--	☐ v	☐ v	--	--
	Pas d'isolation de tête de dalle ou élargie, avec/sans chauffage sol, sans isolation du pied de mur	☐ 0.25	☐ v	☐ v	☐ 0.10	☐ v
	Pas d'isolation de tête de dalle ou élargie, avec/sans chauffage sol, avec isolation du pied de mur	☐ 0.15	--	--	☐ 0.05	--
Isolation du sol «sous la dalle» 	Avec/sans chauffage au sol, isolation interrompue, tête de dalle isolée	☐ 0.35	☐ 0.10	--	☐ 0.35	☐ 0.20
	Avec/sans chauffage au sol, avec isolation thermique du pied de mur, tête de dalle isolée	☐ 0.25	--	--	☐ 0.30	--
	Isolation élargie de la tête de dalle jusqu'à 25 cm sous isolation plafond	☐ 0.20	--	--	--	☐ 0.15
	Isolation élargie de la tête de dalle jusqu'à 50 cm sous isolation plafond	☐ 0.15	--	--	--	☐ 0.10
	Pas d'isolation de tête de dalle ou élargie, avec/sans chauffage sol, sans isolation du pied de mur	☐ 0.45	☐ 0.30	☐ 0.50	☐ 0.50	☐ 0.30
	Pas d'isolation de tête de dalle ou élargie, avec/sans chauffage sol, avec isolation du pied de mur	☐ 0.35	--	--	☐ 0.45	--

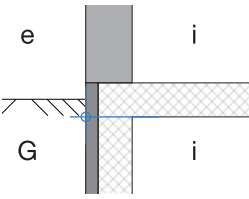
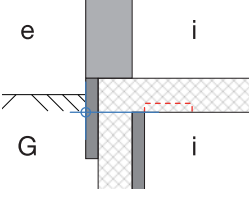
Applicable aussi pour protection anti-gel!

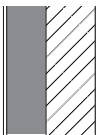
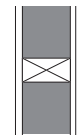
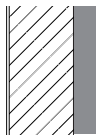
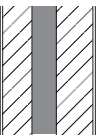
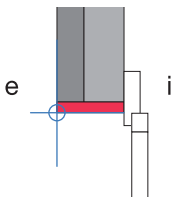
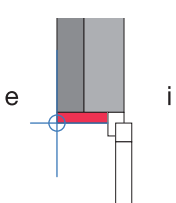
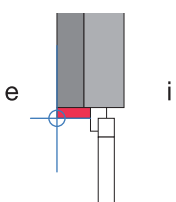
3.4 Pied de façade, sous-sol chauffé (pied de façade au-dessus du terrain)

Valeur Ψ en W/m

Conditions et indications:		Isolation extérieure 0.20 W/m ² K	Porteur en bois 0.20 W/m ² K	Isolation intérieure 0.20 W/m ² K	Maçonnerie à double paroi 0.20 W/m ² K	Maçonnerie homogène 0.20 W/m ² K
– Valeur limite selon la norme SIA 380/1 0.20 W/mK – Isolation sous bord de dalle 2 cm * 60 cm (pour la variante correspondante) – En cas d'isolation élargie de la tête de dalle, on ne tient pas compte de l'isolation sous bord de dalle – Les valeurs Ψ sont à calculer par rapport au climat extérieur Les valeurs en <i>italique</i> (rouge et gras) ne sont pas autorisées pour la preuve par les performances ponctuelles requises.						
	Isolation thermique continue	☐ v	☐ v	--	--	☐ 0.10
	Isolation interrompue	--	--	☐ 0.80	☐ 0.80	--
	Isolation interrompue, isolation jusqu'au nu inférieur de la dalle sur sous-sol	☐ 0.80	☐ 0.95	☐ 0.80	☐ 1.00	☐ 0.80
	Isolation interrompue avec isolation sous bord de dalle	--	--	☐ 0.70	☐ 0.75	☐ 0.65
	Isolation élargie de la tête de dalle jusqu'à 25 cm	☐ 0.60	☐ 0.55	--	--	☐ 0.55
	Isolation élargie de la tête de dalle jusqu'à 50 cm	☐ 0.40	☐ 0.40	--	--	☐ 0.35
	Isolation élargie de la tête de dalle jusqu'à 100 cm	☐ 0.20	--	--	--	☐ 0.20
	Mur du sous-sol double isolation	--	--	--	☐ v	--

3.4 Pied de façade, sous-sol chauffé (contre terre)

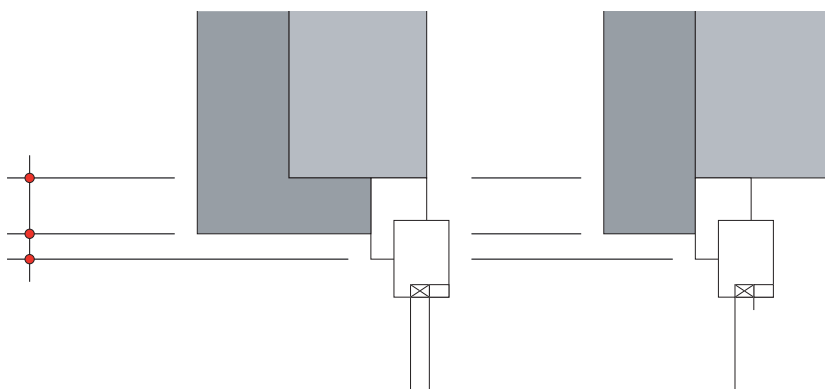
	Isolation thermique continue	☐ v	☐ v	--	--	☐ 0.10
	Isolation interrompue	--	--	☐ 0.80	☐ 0.80	--
	Isolation interrompue, isolation jusqu'au nu inférieur de la dalle sur sous-sol	☐ 0.45	☐ 0.80	☐ 0.75	☐ 0.80	☐ 0.60
	Isolation interrompue avec isolation sous bord de dalle	--	--	☐ 0.50	☐ 0.70	☐ 0.50
	Isolation élargie de la tête de dalle jusqu'à 25 cm	☐ 0.30	--	--	--	☐ 0.30
	Isolation élargie de la tête de dalle jusqu'à 50 cm	☐ 0.20	☐ 0.30	--	--	☐ 0.20
	Isolation élargie de la tête de dalle jusqu'à 100 cm	☐ 0.10	--	--	--	☐ 0.10
	Mur du sous-sol double isolation	--	--	--	☐ v	--

Conditions et indications: – Valeur limite selon la norme SIA 380/1 0.10 W/mK		Isolation extérieure 0.20 W/m ² K	Porteur en bois 0.20 W/m ² K	Isolation intérieure 0.20 W/m ² K	Maçonnerie à double paroi 0.20 W/m ² K	Maçonnerie homogène 0.20 W/m ² K
Les valeurs en <i>italique</i> (rouge et gras) ne sont pas autorisées pour la preuve par les performances ponctuelles requises.						
	Pose en applique côté intérieur, épaisseur minimale de l'isolation selon figure ci-dessous	☐ <i>0.15</i>	☐ <i>0.12</i>	☐ 0.10	--	--
	Tablette fenêtre métallique ou huisserie, épaisseur minimale de l'isolation selon figure ci-dessous	☐ <i>0.15</i>	☐ <i>0.12</i>	☐ 0.10	--	--
	Tablette fenêtre pierre artificielle isolée	☐ <i>0.20</i>	--	☐ 0.10	--	--
	Tablette fenêtre pierre artificielle non isolée	☐ <i>0.40</i>	--	☐ 0.10	--	--
	Cadre entre murs en position intérieure, épaisseur minimale de l'isolation selon figure ci-dessous	☐ <i>0.13</i>	☐ 0.10	☐ <i>0.12</i>	--	--
	Tablette fenêtre métallique ou huisserie, épaisseur minimale de l'isolation selon figure ci-dessous	☐ <i>0.13</i>	☐ 0.10	☐ <i>0.12</i>	--	--
	Tablette fenêtre pierre artificielle isolée	☐ <i>0.15</i>	--	☐ 0.10	--	--
	Tablette fenêtre pierre artificielle non isolée	☐ <i>0.20</i>	--	☐ <i>0.15</i>	--	--
 L'appui de fenêtre se fait contre le bord intérieur de l'isolation	Cadre entre murs en position médiane à l'extérieur, épaisseur minimale de l'isolation selon figure ci-dessous	☐ 0.10	☐ 0.10	☐ <i>0.12</i>	--	--
	Tablette fenêtre métallique ou huisserie, épaisseur minimale de l'isolation selon figure ci-dessous	☐ 0.10	☐ 0.10	☐ <i>0.12</i>	--	--
	Tablette fenêtre pierre artificielle isolée	☐ <i>0.15</i>	--	☐ 0.10	☐ 0.10	☐ 0.10
	Tablette fenêtre pierre artificielle non isolée	☐ <i>0.20</i>	--	☐ <i>0.15</i>	--	--
	Avec brique de retour (embrasure, tablette métallique ou pierre artificielle)	--	--	--	☐ 0.10	☐ 0.10

Épaisseur minimale de l'isolation de l'embrasure, linteau ou allège de fenêtre applicable aussi pour chassiss de fenêtre avec caisson de store ou cadre élargi

Cadre complètement recouvert
épaisseur minimale isolation: 4 cm

Distance jusqu'au cadre la plus faible possible, maximum 2 cm



Formulaire 43 - DN



1. Informations générales

Description de l'ouvrage	Chalet familial
Commune	Leysin
Construction existante ?	Non
Parcelle	4216
Maître de l'ouvrage	Tamara EL ASSAD et Beat BLUM
Mandataire principal	DIFACO sàrl
Type d'ouvrage détaillé	Habitations 71 - Maison individuelle à un logement, isolée
Type construction	ECA_V - Construction avec occupation faible
Dangers	Glissement de terrain spontané



2. Danger - Glissement de terrain spontané

2.1 Niveau de danger et intensité à l'emplacement du projet

Degré de danger lié à l'aléa	faible
Intensité de l'aléa sur l'emplacement de la construction	faible
La zone et/ou la construction existante a-t-elle déjà fait l'objet d'un glissement superficiel spontané ?	Non
Précision sur l'événement	

Mesure de protection existante pour le bâtiment	Non
Etude existante sur ou à proximité du projet ?	Non

2.2 Dommages potentiels pour les personnes et les biens

Exposition des personnes

Est-ce que la construction comprend un sous-sol habitable (zone SUP selon norme SIA 416) ? (mettre non si aucun sous-sol habitable n'existe)	Non
Est-ce que le sous-sol habitable est conçu/protégé contre le danger de glissement superficiel spontané ? (mettre oui si aucun sous-sol n'existe)	Oui

Action

Formulaire 43 DN à fournir avec la demande de permis de construire

Vulnérabilité de la construction

Est-ce que la structure porteuse et l'enveloppe de la construction ont été conçues en fonction du danger de glissement superficiel spontané ?	Oui
Précisions/détails	
Rez de chaussée en béton armé	
Action	

Vulnérabilité des biens

Est-ce que les ouvertures exposées au glissement de terrain spontané sont conçues et/ou protégées en fonction de la situation de danger ?

Oui

Est-ce que la conception des espaces intérieurs (SUP selon norme SIA 416) prend en compte le danger de glissement de terrain spontané ?

Oui

Action

Formulaire 43 DN à fournir avec la demande de permis de construire

2.3 Résultats - Glissement de terrain spontané

Résultat	Objectif de sécurité atteint
Action	Formulaire 43 DN à fournir avec la demande de permis de construire

Type construction	Protection des personnes				Protection des biens d'une valeur notable					
	Exposition des personnes				Vulnérabilité de la construction		Vulnérabilité des biens			
	Aiguë	Élevée	Limitée	Nulle	Modérée à forte	Faible à nulle	Forte	Modérée	Faible à nulle	
ECA_I										
ECA_II										
ECA_III										
ECA_IV										
ECA_V				✓		✓				✓
ECA_VI										
ECA_VII										

- Objectif de sécurité atteint - Formulaire 43 DN à fournir avec la demande de permis de construire
- Déficit de sécurité modéré — Formulaire 43 DN à fournir, autorisation spéciale de l'ECA délivrée sous condition qu'une évaluation locale de risque (ELR) soit réalisée par un spécialiste en dangers naturels
- Déficit de sécurité majeur - Formulaire 43 DN à fournir, évaluation locale de risque (ELR) à réaliser par un spécialiste en dangers naturels avant l'autorisation spéciale de l'ECA

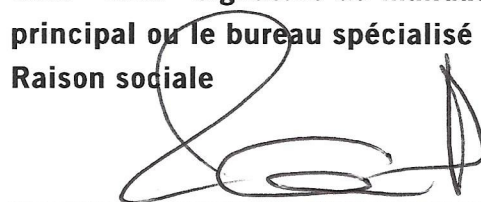
Par leurs signatures, le maître d'ouvrage et le mandataire principal / le bureau spécialisé attestent que les renseignements donnés ci-dessus sont exacts. Attention, le résultat de l'analyse ci-dessus ne dispense pas de la nécessité d'une autorisation spéciale.

**Lieu - date - signature du maître
d'ouvrage**

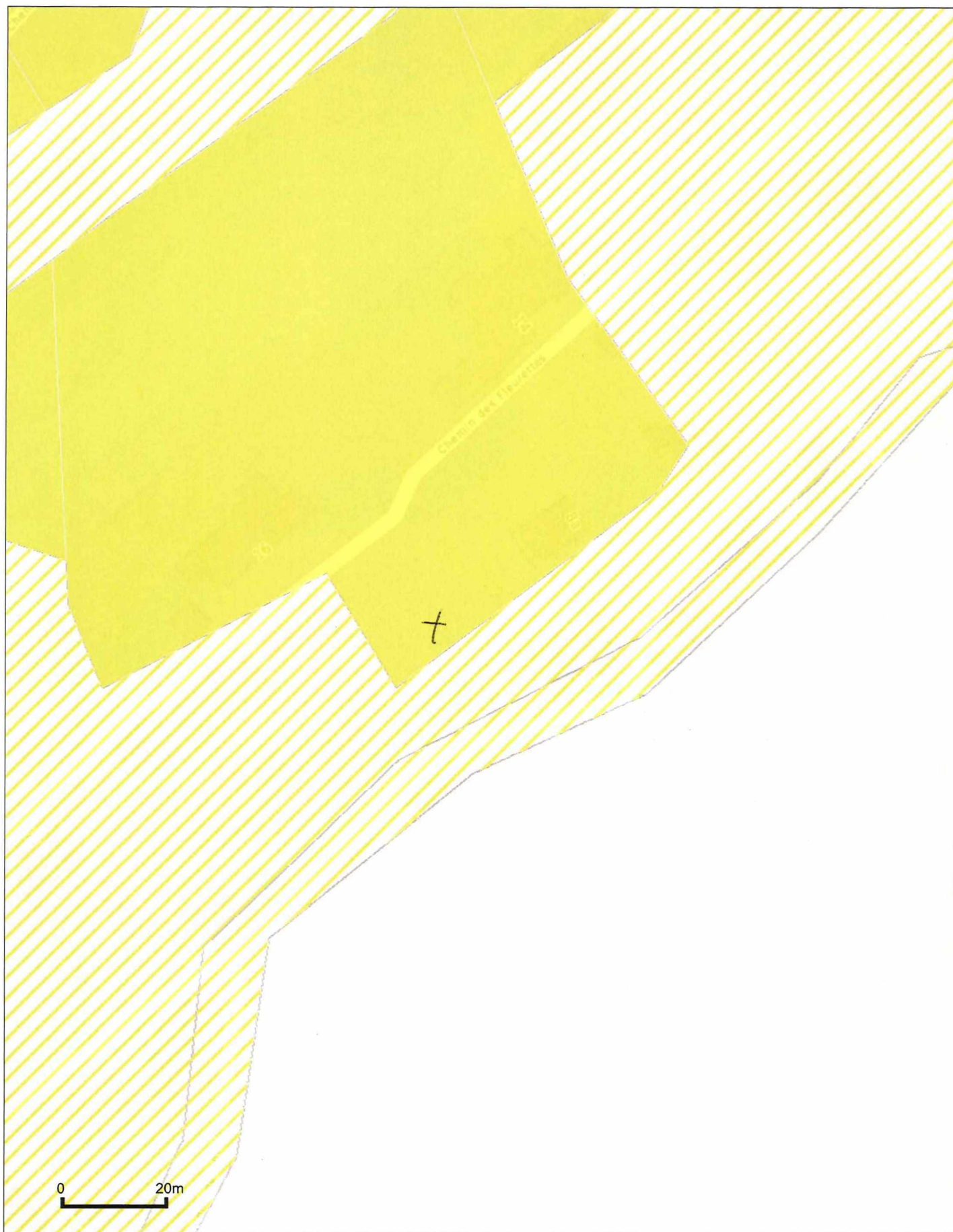


LEYSIN LE 11.07.2022

**Lieu - date - signature du mandataire
principal ou le bureau spécialisé
Raison sociale**



LEYSIN LE 11.07.2022



F43 - Formulaire de protection incendie

Pour les projets de compétence cantonale (selon annexe II du RLATC)

Nombre d'exemplaires requis : 3

Remarques préalables :

Remplir un formulaire par bâtiment. Les constructions annexes font partie du bâtiment.

Il n'est pas nécessaire de remplir un formulaire pour les projets d'aménagement de terrasse extérieure, de ligne à haute tension, de gazoduc et d'antenne de télécommunication.

N° CAMAC 215 421

1. RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX DU PROJET

Commune LEYSIN
Parcelle 4216
Lieu-dit et/ou adresse Chemin de Morex

Description du projet

Construction d' un chalet familial, d' un garage, d' un couvert à voiture et d' un cabanon

Propriétaire(s)

Mme Pierrette NEVEU

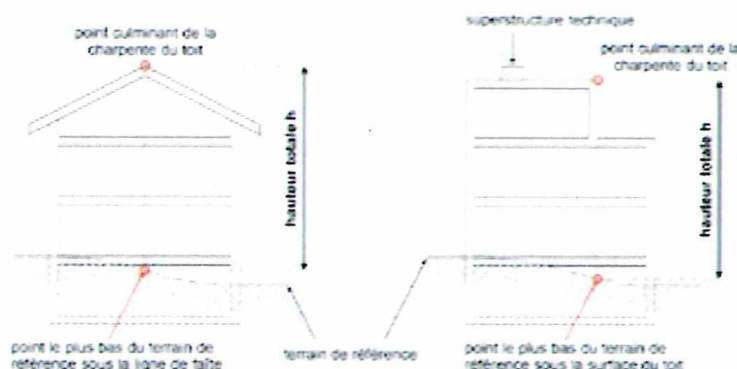
Promis vendu à Tamara EL ASSAD et Beat BLUM

2. DESCRIPTION DU BÂTIMENT

N° ECA ou identification unique du bâtiment dans le projet CHALET

Hauteur du bâtiment

A remplir dans TOUS LES CAS pour l'ensemble du bâtiment et pas uniquement pour la zone des travaux concernée



Les superstructures techniques, par exemple celles concernant les ascenseurs, les escaliers, les ventilations, les conduits de fumée ou les installations solaires peuvent dépasser le point culminant de la toiture. Les dispositions de l'Accord intercantonal harmonisant la terminologie dans le domaine de la construction (AIHC) sont applicables.

Hauteur totale du bâtiment en m. 7.20

Géométrie du bâtiment au sens de l'AEAI

☒ Faible hauteur ($H \leq 11$ m)

☒ Taille réduite

☐ Annexe

☐ Moyenne hauteur ($11 \text{ m} < H \leq 30$ m)

☐ Bâtiment élevé ($H > 30$ m)

Détail du bâtiment

Nombre de niveaux hors terre 2

Nombre de niveaux souterrains 0

Sont considérés comme niveaux tous les niveaux complets hors terre, les combles et l'attique.

Sont considérés comme niveaux souterrains les niveaux dont plus de 50 % de la surface des murs extérieurs sont situés sous terre. Les niveaux intermédiaires dont la surface représente plus de 50 % de la surface de plancher sont considérés comme niveaux complets.

Niveau	Surface [m ²]	Utilisation ou affectation
+1	84.00	Habitation
0	84.00	Habitation et local tech.

3. DÉTERMINATION DU DEGRÉ D'ASSURANCE QUALITÉ

Degré 1 : la planification et le suivi de l'exécution doivent être réalisés par une personne disposant de bonnes connaissances des prescriptions de protection incendie de l'AEAI.

Degré 2 : la planification et le suivi de l'exécution doivent être réalisés par un spécialiste AEAJ en protection incendie.

Degré 3 : la planification et le suivi de l'exécution doivent être réalisés par un expert AEAJ en protection incendie.

Pour la demande de permis de construire, des plans de protection incendie sont requis.

Les plans et concepts de protection incendie peuvent être réalisés selon le guide AEAJ 2003-15, téléchargeable sur le site <http://www.ppionline.ch/fr>

Affectation ☒ Cocher les cases correspondantes	Non concerné	Bâtiment de faible hauteur $H \leq 11 \text{ m}$	Bâtiment de moyenne hauteur $11 \text{ m} < H \leq 30 \text{ m}$	Bâtiment élevé $H > 30 \text{ m}$
Habitation individuelle et collective	☐ -	☒ 1	☐ 1	☐ 2
Parking				
- hors terre et/ou au 1 ^{er} et/ou 2 ^e sous-sol	☒ -	☐ 1	☐ 1	☐ 2
- au 3 ^e sous-sol et inférieur	☒ -	☐ 2	☐ 2	☐ 3
Locaux de bureaux / administratif	☒ -	☐ 1	☐ 1	☐ 2
École / crèche / garderie	☒ -	☐ 1	☐ 1	☐ 2
Bâtiments d'exploitations agricoles	☒ -	☐ 1	☐ 1	☐ 2
Commerces / locaux publics	☒ -	☐ 1	☐ 1	☐ 2
Grand magasin (surface par compartiment coupe-feu > 1'200m ²)	☒ -	☐ 2	☐ 2	☐ 3
Locaux recevant un grand nombre de personnes (>300)	☒ -	☐ 2	☐ 2	☐ 3
Bâtiments et ouvrages de l'industrie ou de l'artisanat avec :				
- charge thermique $\leq 1'000 \text{ MJ/m}^2$	☒ -	☐ 1	☐ 1	☐ 2
- charge thermique > 1'000 MJ/m ²	☒ -	☐ 2	☐ 2	☐ 3
Entrepôts à hauts rayonnages ($h > 7,5 \text{ m}$)	☒ -	☐ 2	☐ 2	☐ 3
Établissements d'hébergement				
- type A (> 20 patients - hôpitaux - EMS - etc.)	☒ -	☐ 2	☐ 3	☐ 3
- type B (> 20 clients - hôtels - etc.)	☒ -	☐ 2	☐ 2	☐ 3
- type C (> 20 randonneurs - refuges de montagne - etc.)	☒ -	☐ 2	☐ 2	☐ 3
Bâtiments d'affectation inconnue	☒ -	☐ 2	☐ 3	☐ 3
Affectation non précisée ci-dessus et dont le rattachement à une catégorie ne semble pas évident. Préciser cette affectation :	☒ *	☐ *	☐ *	☐ *

* Le degré d'assurance qualité sera fixé par l'autorité, spécifiquement.

Identification des dangers ☒ Cocher les cases correspondantes	Non concerné	Bâtiment de faible hauteur $H \leq 11 \text{ m}$	Bâtiment de moyenne hauteur $11 \text{ m} < H \leq 30 \text{ m}$	Bâtiment élevé $H > 30 \text{ m}$
Murs extérieurs: revêtements et/ou isolations thermiques intégrés dans les revêtements de murs extérieurs contenant des matériaux combustibles	☐ -	☒ 1	☐ 2	Interdit
Systèmes porteurs ou éléments formant compartiments coupe-feu contenant des matériaux combustibles ou une enveloppe	☐ -	☒ 1	☐ 2	☐ 3
Système porteur ou éléments formant compartiments coupe-feu avec enduit de protection incendie projeté ou systèmes de peintures intumescentes	☒ -	☐ 2**	☐ 2**	☐ 3**
Cours intérieures couvertes	☒ -	☐ 2	☐ 3	☐ 3
Façades double peau	☒ -	☐ 2	☐ 3	☐ 3
Protection incendie assurée dans une large mesure par des équipements techniques et/ou des mesures de protection incendie dans l'exploitation. (Dans le cadre d'un concept à l'objet)	☒ -	☐ 2	☐ 3	☐ 3
Total cumulé des compartiments coupe-feu > 12'000 m ²	☒ -	☐ 2	☐ 3	☐ 3
Compartiment coupe-feu de surface > 7'200 m ²	☒ -	☐ 2	☐ 3	☐ 3
Projets de transformation, de rénovation et de réaffectation, sans interruption de l'exploitation, de locaux recevant un grand nombre de personnes (>300)	☒ -	☐ 2	☐ 3	☐ 3
Matières dangereuses: gaz inflammables - 100 kg ≤ quantité ≤ 1'000 kg - 1'000 kg < quantité	☒ - ☒ -	☐ 2 ☐ 3	☐ 2 ☐ *	☐ 3 ☐ *
Matières dangereuses: liquides facilement inflammables (point éclair inférieur à 30°C) - 450 l ≤ quantité ≤ 2'000 l - 2'000 l < quantité	☒ - ☒ -	☐ 2 ☐ 3	☐ 2 ☐ *	☐ 3 ☐ *
Matières dangereuses: pneumatiques et leurs dérivés - 1 tonne ≤ quantité ≤ 60 tonnes - 60 tonnes < quantité	☒ - ☒ -	☐ 2 ☐ 3	☐ 2 ☐ *	☐ 3 ☐ *
Matières dangereuses: feux d'artifice - 50 kg ≤ quantité ≤ 300 kg - 300 kg < quantité	☒ - ☒ -	☐ 2 ☐ 3	☐ 2 ☐ *	☐ 3 ☐ *
Matières dangereuses présentant un danger pour l'homme ou l'environnement en cas d'incendie - 100 kg ≤ quantité ≤ seuil OPAM - seuil OPAM < quantité	☒ - ☒ -	☐ 2 ☐ 3	☐ 2 ☐ *	☐ 3 ☐ *
Locaux ou zones où existe un danger d'explosion	☒ -	☐ 2	☐ 2	☐ 3
Recours à des méthodes de preuves en PI - Étude dans le cadre d'un concept standard AEAI - Concept à l'objet	☒ - ☒ -	☐ 2 ☐ 3	☐ 3 ☐ 3	☐ 3 ☐ 3

* Le degré d'assurance qualité sera fixé par l'autorité, spécifiquement.

** L'utilisation d'un système de peinture intumescente est soumise à l'autorisation de l'autorité de protection incendie

ESTIMATION DU DEGRÉ D'ASSURANCE DU BÂTIMENT

Degré d'Assurance Qualité (DAQ) pour le bâtiment dans sa globalité

1

Identifier le degré d'assurance qualité le plus élevé coché dans les 2 tableaux précédents

Degré AQ proposé pour le projet

1

(Cas de travaux ayant un impact limité sur le concept de protection incendie existant du bâtiment)

Commentaires / justifications

Obligatoire si DAQ différent

4. APPLICATION DES PRESCRIPTIONS DE PROTECTION INCENDIE (PPI)

Les indications des mesures de protection (distances de sécurité, système porteur, compartimentage coupe-feu, voies d'évacuation, dispositifs d'extinction, systèmes de désenfumage, installations techniques de sécurité, etc.) doivent figurer sur les plans de protection incendie et les éventuels documents complémentaires annexes.

☒ Concept standard de protection incendie, **sans écart** aux PPI AEAI 2015

☐ Concept standard de protection incendie, **avec déviations** aux PPI AEAI 2015 (NPI Art. 11)

Lister les **déviations** aux PPI AEAI **avec les mesures compensatoires** permettant de justifier d'une sécurité équivalente (détail complet des justificatifs à annexer au formulaire)

☐ Concept de protection incendie spécifique à l'objet, **recourant à des méthodes de preuves**

Un concept de protection incendie justifié avec des méthodes de preuves doit être établi par le Responsable Assurance Qualité du projet et fourni avec le dossier d'enquête CAMAC.

Attention: admis uniquement en degré 3 d'assurance qualité (voir tableau d'identification des dangers).

5. PRÉCISIONS RELATIVES AUX ÉQUIPEMENTS DE PROTECTION INCENDIE (E.P.I) IEFC, PROTECTION CONTRE LA FOUDRE, SPK ET DI

La division prévention de l'ECA doit être avertie pour toute création/modification/suppression de ces E.P.I.

Installations d'Extraction de Fumée et Chaleur (IEFC) ☒ Non concerné			
Dans le cadre du projet, cette installation est	☐ Existante	☐ Nouvelle	☐ Supprimée
Au sens de l'AEAI, cette installation est	☐ Obligatoire	☐ Volontaire	
Voies d'évacuations/locaux avec IEFC			
Commentaires/justifications			

Installation de protection contre la foudre * ☒ Non concerné			
Dans le cadre du projet, cette installation est	☐ Existante	☐ Nouvelle	☐ Supprimée
Au sens de l'AEAI, cette installation est	☐ Obligatoire	☐ Volontaire	
Commentaires/justifications			

Installation sprinkler * ☒ Non concerné			
Dans le cadre du projet, cette installation est	☐ Existante	☐ Nouvelle	☐ Supprimée
Au sens de l'AEAI, cette installation est	☐ Obligatoire	☐ Volontaire	
La protection du bâtiment est	☐ Totale	☐ Partielle	
Commentaires/justifications			

Installation de détection incendie * ☒ Non concerné			
Dans le cadre du projet, cette installation est	☐ Existante	☐ Nouvelle	☐ Supprimée
Au sens de l'AEAI, cette installation est	☐ Obligatoire	☐ Volontaire	
La protection du bâtiment est	☐ Totale	☐ Partielle	
Commentaires/justifications			

* L'ECA rappelle que certains E.P.I peuvent faire l'objet d'une participation financière, veuillez consulter le site www.eca-vaud.ch

6. VALIDATION DU FORMULAIRE

Par leur signature, chacune des parties concernées atteste que les renseignements donnés ci-dessus sont exacts.

Déclaration du Responsable Assurance Qualité (RAQ) pour la phase de planification du projet (personne physique)

Nom, prénom CARVALHO Renato

Entreprise DIFACO sàrl

Adresse professionnelle Route du Village 7
1854 LEYSIN

Téléphone 024 493 31 50

Email info@difaco.ch

RAQ Exécution ☐ Le RAQ s'annonce également pour la phase d'exécution du projet

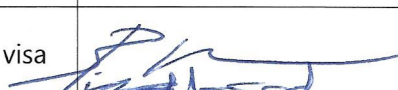
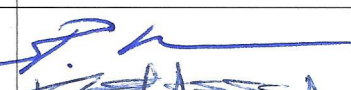
Qualification obligatoire

AQ 2 et 3 ☐ Titre AEAI n° HPI

AQ 1 ☒ Déclare disposer de bonnes connaissances des prescriptions de protection incendie de l'AEAI, des procédures administratives applicables et dans la mise en œuvre de l'assurance qualité en protection incendie (DPI 11-15 - 5.1.3)

Date 5.07.2022

Visa

	Le propriétaire	Le maître de l'ouvrage	Le mandataire
Date	14.07.2022	14.07.2022	11.7.22
Nom et visa			

Bases légales et renseignements pratiques

- Loi du 27 mai 1970 sur la prévention des incendies et des dangers résultant des éléments naturels (LPIEN)
- Règlement du 28 septembre 1990 d'application de la loi du 27 mai 1970 sur la prévention des incendies et des dangers résultant des éléments naturels (RLPIEN)
- Règlement concernant les prescriptions sur la prévention des incendies (RPPI)
- Directives de protection incendie 2015 de l'AEAI

Les « Prescriptions de Protection incendie » peuvent être obtenues directement auprès de:

Association des établissements cantonaux d'assurance incendie AEAI
3001 Berne
www.vkg.ch/fr/protection-incendie/boutique (boutique)
www.ppionline.ch/fr (téléchargement gratuit)

PLAN DE SITUATION DRESSE POUR ENQUETE

Construction d'un chalet

Commune de Leysin

Lieu-dit : A Leysin

Coordonnées moyennes : 2°56'7"005 / 1°13'2"300
altitude : 1260 m. env.

Zone d'affectation : "zone d'habitations collectives A"

Zone de danger : glissement de terrain superficiels spontanés,
danger faible (classe 4a) et danger imprévisible
(classe 10)

Secteurs de protection des eaux : Au et üB

Degré de sensibilité au bruit (proposé) : II

Raccordements EC / EU : vers collecteurs communaux via
canalisations privées existantes

Mention : aucune

Dérogation : aucune

Particularité : application de l'art. 65 RPE (dépendances)

La réalisation du projet implique une mise à jour du plan RF

GÉO SOLUTIONS
ingénieurs SA

Chemin du Plan 35 | 1865 Les Diablerets | 024 492 24 14
diablerets@geo-solutions.ch
www.geo-solutions.ch



Parcelle n° 4216

Selon feuillet RF en date du 30.06.2022

Champ, pré, pâturage

947 m²

Total

947 m²

Propriétaire : NEVEU Pierrette

Promis-vendu à : BLUM Beat
EL ASSAD Tamara

Parcelle n° 4069

Selon feuillet RF en date du 30.06.2022

Habitation n° 1853

106 m²

Accès, place privée

169 m²

Jardin

672 m²

Total

947 m²

Propriétaires : ISENSCHMIED Jean-Christophe
ISENSCHMIED Noémie

Propriétaires des parcelles voisines

- 143 PPE "Résidence Florimont"
148 TAUXE Jean-Daniel
153 PPE "Le Printemps"
155 CHUARD Marie-Laure

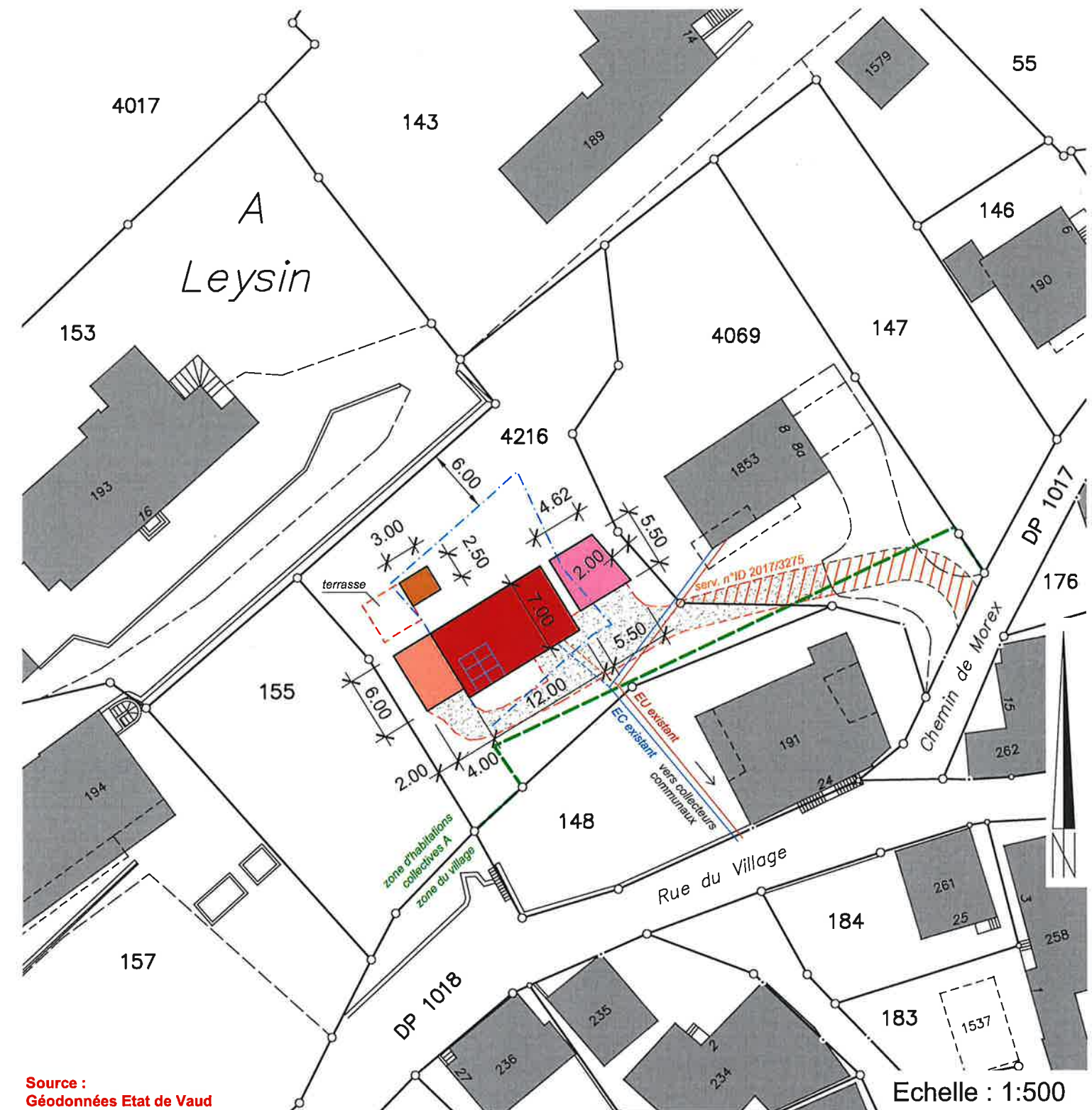
Les Diablerets, le 5 juillet 2022

Etienne BORLOZ
Ing. HES / géom. officiel

La propriétaire de la parcelle 4216 :

Les promettants-acquéreurs de la parcelle 4216 :

Les propriétaires de la parcelle 4069 :



Source :
Géodonnées Etat de Vaud

Servitudes : Seules les PJ du RF font foi

- ID 1999/6834 D Passage à pied et à char
ID 2017/3275 D Passage à pied et pour tous véhicules
(concerne le projet)
ID 2017/3276 D Canalisations quelconques

Légende :

- chalet projeté
garage enterré projeté
couvert à voiture projeté
cabanon de jardin projeté
accès projeté
panneaux solaires projetés
limite des constructions selon art. 17 RPE

Détails : voir plans de l'architecte



ENTREPRISE GÉNÉRALE • ARCHITECTURE
CONSTRUCTION • MAÇONNERIE
RÉNOVATION • TRANSFORMATION
LOCATION • VENTE

Leysin, le 12 juillet 2022

A la Municipalité de la Commune de Leysin
Maison de Commune
Rue du Village 39
1854 Leysin

Construction d'un chalet d'habitation familiale en résidence principale, d'un couvert à voitures, d'un garage enterré et d'un cabanon de jardin sur la parcelle 4216 de la Commune de Leysin, Chemin de Morex, propriété de Madame Pierette Neveu, parcelle promise-vendue à Monsieur Beat Blum et Madame Tamara El Assad

Monsieur le Syndic,
Madame et Messieurs les Municipaux,

Nous avons l'avantage de vous remettre, en annexe à ces lignes, un dossier de mise à l'enquête publique concernant le dossier susmentionné.

Nous vous en souhaitons bonne réception et restons à votre disposition pour tout complément d'information souhaité.

Dans l'attente de vos prochaines nouvelles, nous vous prions de croire, Monsieur le Syndic, Madame et Messieurs les Municipaux, à nos salutations les meilleures.

Difaco Sàrl
Renato Carvalho

Annexes :

Formulaire de demande de permis de construire (2 fois)
Plan de situation du géomètre (2 fois)
Plan d'architecte niveaux, coupes et façades n° 21-180 / 1 à 9 (2 fois)
Formulaire de protection incendie (2 fois)
Plan de protection incendie (2 fois)
Déclaration ECA (2 fois)
Rapport de conformité en énergétique (2 fois)
Formulaire 43 DN (2 fois)
Formulaire 45 Dispense Abri (2 fois)

DIFACO SÀRL

ROUTE ROYALE 12
CH-1865 LES DIABLERETS

TVA CHE - 105.261.376

+41 (0) 24 492 38 12
+41 (0) 24 492 14 86

INFO@DIFACO.CH
WWW.DIFACO.CH

Construction d'un chalet familial Parcelle n° 4216 Chemin de Morex 1854 LEYSIN	Propriétaire : Pierrette NEVEU 	Promettants-acquéreurs : Tamara EL ASSAD et Beat BLUM 
---	--	--

Plan de Protection incendie		Date : 5.07.2022
		Dessin : MH
Mise à l'enquête publique	plan n° 21-180 / 02	Echelle : 1:100



Route du Village 7
1854 LEYSIN
www.difaco.ch

Tel. 024 493 31 50
Natel 079 262 14 39
E-mail : info@difaco.ch

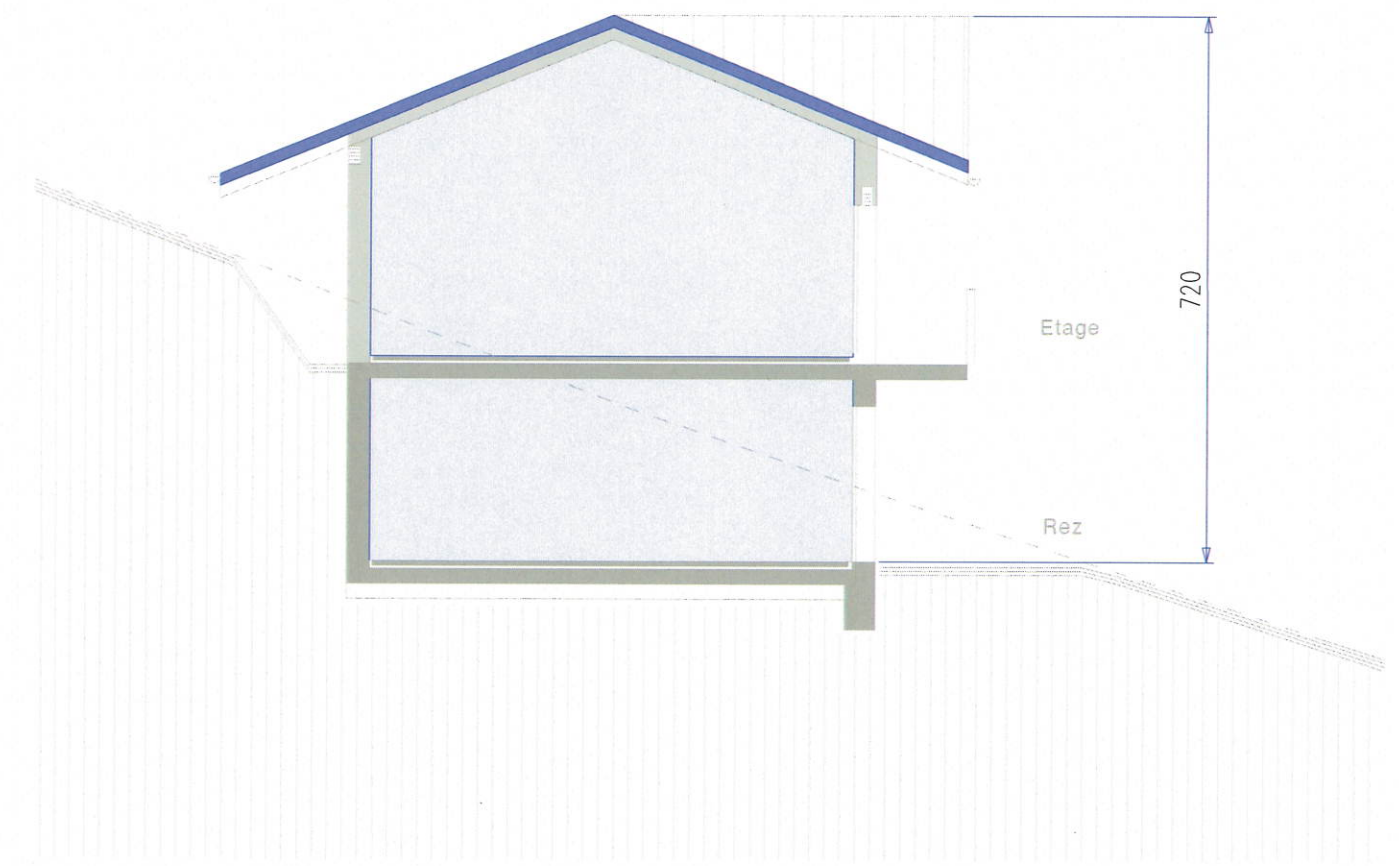
Renato CARVALHO (RAQ 1) : 

INFORMATIONS DE PROTECTION INCENDIE :

Batiment de faible hauteur
Affectation : Maison individuelle à un appartement
DEGRE D' ASSURANCE QUALITE : 1
Système de chauffage : Chaudière gaz naturel
Façades : Revêtement ext. RF 3 cr
Toiture : Couche superieure RF 1

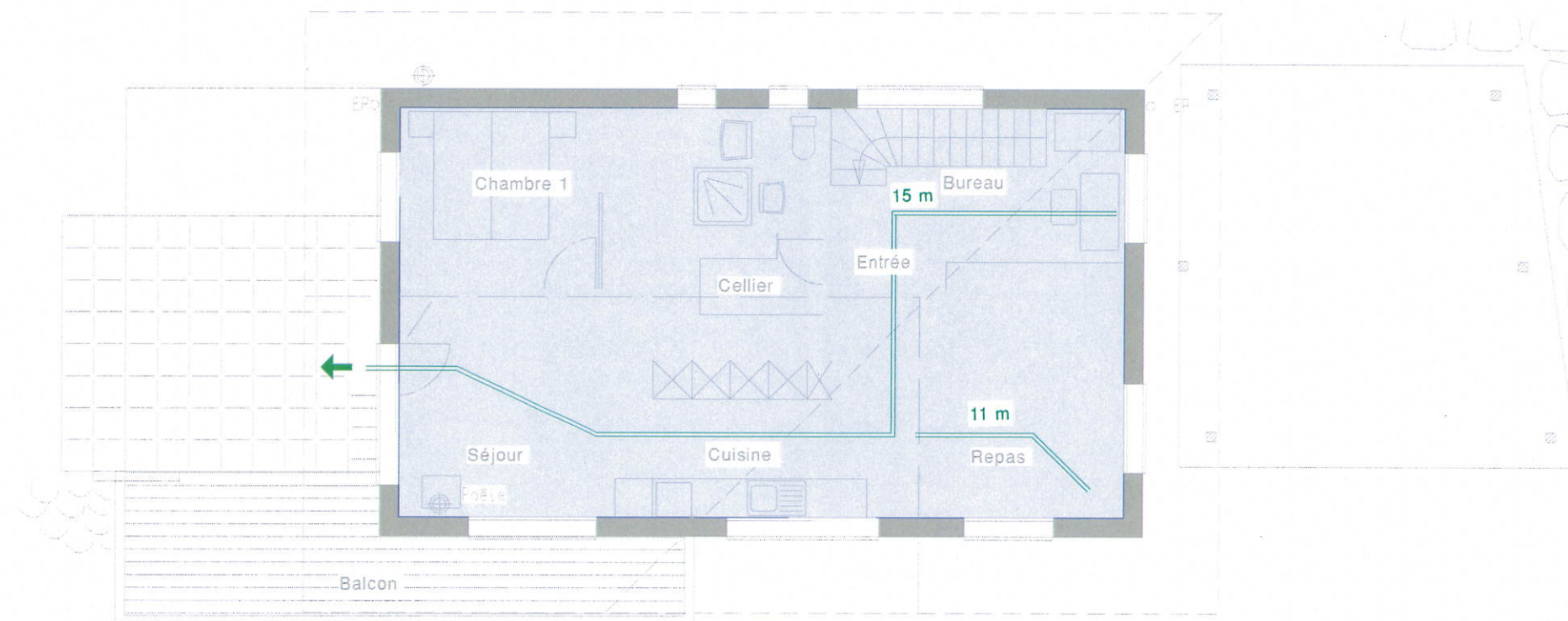
Legende :

	Resistance au feu REI 60 - RF1		Unité d' utilisation
	Resistance au feu EI 60		Voie d' évacuation horizontale
	Resistance au feu EI 30		Voie d' évacuation verticale
	Porte EI 30		Surface à laisser libre
	Longueur de voie d' évacuation		Accès pompier
	Evacuation		Extincteur

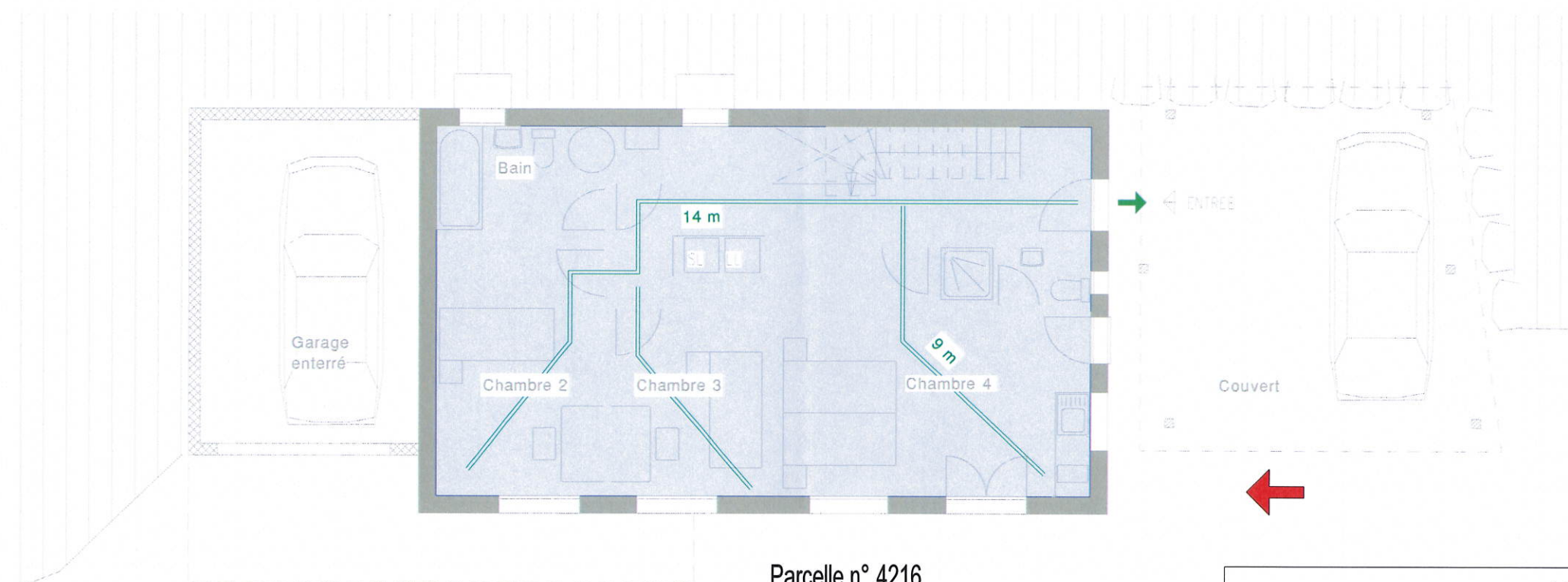


Coupe B -B

Etage



Rez de Chaussée



Parcelle n° 4216
Chemin de Morex
1854 LEYSIN

Ech. 1:100
5.07.2022

DIFACO

Architecture et Design sàrl
Route du Village 7
1854 LEYSIN
www.difaco.ch
Tel. 024 493 31 50
Fax. 024 492 14 86
Natel 079 262 14 39
E-mail : info@difaco.ch

PROCURATION

La soussignée,

Pierrette Marie **NEVEU**, fille de Jean Neveu, célibataire, née le 9 juillet 1954, originaire de Leysin, domiciliée en Italie, 09050 Pula, 30 Via Bologne,

DONNE procuration à Beat **Blum** et Tamara **El Assad**, domiciliés à 1854 Leysin, Route des Mex 21,

aux fins de pour elle et en son nom signer tous plans d'enquête ainsi que tous documents qui pourraient être exigés par l'autorité municipale en rapport avec la construction d'un bâtiment d'habitation à usage de résidence principale sur la parcelle feuillet 4216 de la Commune de Leysin, parcelle que **Pierrette Neveu** a vendu, sous réserve de l'obtention du permis de construire, à **Beat Blum et Tamara El Assad**, domiciliés à 1854 Leysin, Route des Mex 21, par acte signé entre parties devant le notaire Véronique Ansermoz, à Aigle.

DONT PROCURATION établie, à Pula,

15.02.2022.

Pierrette NEVEU :

Légalisation numéro 19'284 :

Par comparaison de signature, la soussignée, **VERONIQUE ANSERMOZ**, Notaire à 1860 Aigle (Vaud, Suisse), atteste l'authenticité de la signature apposée ci-dessus, par **Pierrette** Marie **NEVEU**, domiciliée en Italie, 09050 Pula, 30 Via Bologne, laquelle a justifié de ses identité et signature par la production d'une pièce officielle.

Aigle, le six avril deux mille vingt-deux.





Service de la sécurité
civile et militaire

Division protection de
la population

Gollion
Case postale 80
1305 Penthelaz

DEMANDE DE DISPENSE D'ABRI PCI

45

Service responsable

nombre d'exemplaires requis : 2

Département de l'environnement et de la sécurité, Service de la sécurité civile et militaire,
Division protection de la population – Gollion Case postale 80, 1305 Penthelaz, Tél. 021 316 51 00

PCI Région :

N° PCI :

Adm. N° comm. :

N° CAMAC : 215 421

1. A REMPLIR PAR LE MANDATAIRE

Commune : LEYSIN

District : AIGLE

Adresse : rue et n° / lieu-dit : Ch. de Mares

Coordonnées géographiques : 2 567 000 / 1 132 300

N° de parcelle : 4216

Propriétaire :

NOM, prénom : NEVEU Marie P Raison sociale :

Adresse : Via Balagna 3 Tél. :

NPA / localité : 109010 PULA

et promettant acquéreur (si existant) :

NOM, prénom : BLUM Beat Raison sociale :

Adresse : Chemin des Mares Tél. : 079 540 0804

NPA / localité : 1854 LEYSIN

Nature des travaux

☒ Construction nouvelle

Autres :

Nombre de places protégées obligatoires (art. 70 OPCI)

Pièces habitables : 6 3/3 = 4 Hôpitaux, homes :

Total places protégées obligatoires : x Fr 800.-* Total = Fr

Cette contribution de remplacement sera facturée par le Service de sécurité civile et militaire 31 jours après l'émission du permis de construire. *Selon la directive du 1^{er} octobre 2017, la contribution de remplacement s'élève à Fr 800.- par place protégée.

A facturer à : ☐ propriétaire ☒ promettant-acquéreur

Remarques :

Extrait de la législation (art. 24 al. 2 de la loi vaudoise, LVLPCI) En cas de demande de dérogation à cette obligation, le permis de construire ne peut être délivré avant que le service ait statué et calculé, le cas échéant, le montant de la contribution de remplacement prévue par l'article 61, alinéa 1 LPPCI.



Le mandataire soussigné certifie que les éléments d'appréciation remis sont conformes à la réalité.

Date : 11.07.2022

Timbre et signature : [Signature]

Les propriétaire et promettant-acquéreur (si existant), soussignés sollicitent une dispense de construire un abri obligatoire et s'engagent à verser la contribution exigée.

Propriétaire : date 14.07.2022 Timbre et signature : [Signature]

Promettant-Acquéreur : date 14.07.2022 Timbre et signature : [Signature]

2. PREAVIS DES AUTORITES

Date : 21.07.22 Autorité communale : COMMUNE DE LEYSIN
Service des Constructions
1854 LEYSIN ☒ Admis
☐ Admis avec remarques
☐ Refusé

Date : 21.07.22 cdt ORPC* : Protection civile
District Aigle
Av. des Glariers 37
1860 Aigle ☒ Admis
☐ Admis avec remarques
☐ Refusé

*Organisation régionale de protection civile

Remarques :
.....
.....
.....

NB : En cas de délégation de compétence à l'ORPC, le commandant voudra bien confirmer par une deuxième signature la position de l'Autorité communale.

En application de la législation, la décision devra être notifiée par la Municipalité au propriétaire dans le permis de construire ; elle peut faire l'objet d'un recours dans les 30 jours à compter de sa notification au Tribunal cantonal, Cour de droit administratif et public, Av. Eugène-Rambert 15, 1014 Lausanne.

3. DETERMINATION CANTONALE

Valorisation selon directive du 1^{er} octobre 2017

..... Places protégées x Fr 800.- Total rachat places protégées : Fr

Remarques :
.....
.....
.....

- ☐ Accepté SANS contribution de remplacement
- ☐ Places protégées attribuées à l'abri réuni construit, DA n°
- ☐ Accepté AVEC contribution de remplacement
- ☐ Sûreté libérable à la réception de l'abri réuni
- ☐ Refusé

Reçu le :

Traité le :

Signature :

Ce formulaire peut être obtenu directement sur le site Internet de la CAMAC (<http://www.camac.vd.ch/>)